



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CCN-NCC

# Appel d'offres de la CCN no. AL1845 - Services de gestion de l'entretien des Terrains de l'Est

Demande de propositions

## Table of Contents

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE .....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>12</b>

Autres annexes :

- Terrains de l'Est Enonce des travaux et Cartes
- Annexe B – Exigences de garantie de soumission et exécution
- Annexe C – Critères techniques cotées
- Annexe D – Proposition financière
- Annexe E – s/o
- Annexe F – s/o
- Annexe G – Convention d'offre permanente
- Annexe H – Certificat d'assurance
- Annexe I – Formulaire de cautionnement de soumission
- Fournisseur–Formulaire de paiement par dépôt direct et renseignements aux fins de l'impôt

## 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

### 1.1 INTENTION

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

### 1.2 PORTÉE

Le Contrat de gestion de l'Entretien prévoit la prestation de services d'Entretien paysager, d'Entretien d'ouvrages civils, de Déneigement et de déglçage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que d'autres services connexes sur les terrains de la CCN situés dans la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d'Entretien particulier et pour des événements ainsi que l'obligation de rendre compte à la CCN. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat même si certaines tâches individuelles peuvent ou non y être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés.

### 1.3 BESOINS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Référent à l'annexe H

### 1.4 DURÉE DU CONTRAT

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de sept (7) années consécutives à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2031.

### 1.5 COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de sollicitation d'offres. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'Autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de sollicitation d'offres. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### 1.6 ACCORDS COMMERCIAUX

Les accords commerciaux applicables sont énumérés dans l'avis d'appels d'offres sur AchatsCanada.

## 2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

---

### 2.1 INSTRUCTIONS STANDARDS

Dans l'annexe C – Critères technique cotées, un nombre maximum spécifié de pages est indiqué pour chacune des sections. Cela est nécessaire pour s'assurer que les propositions sont claires et concises. Les informations qui dépassent le nombre maximum spécifié de pages fournies ne seront pas évaluées.

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Items qui **ne contribuent pas** au calcul des pages :

- Lettre de la compagnie
- Garantie de soumission
- CV du personnel, certificats, diplômes, notes
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes CCN de la DDP

Le processus d'évaluation comporte quatre (4) étapes :

**Étape 1** - vérifie que la proposition répond aux exigences obligatoires

**Étape 2** - évalue les propositions qui passent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

**Étape 3** - évalue les propositions qui passent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences notées spécifiées.

**Étape 4** - évalue la proposition financière des propositions qui passent l'étape 3 et attribue les points en fonction des formules spécifiées.

Chaque proposition se compose de deux (2) courriels distincts : Courriel no. 1 et Courriel no. 2

### 2.2 SOUMISSION DE L'OFFRE

DATE DE FERMETURE DE LA SOUMISSION : mardi, le 29 août 2023 à 15h00, HAE

ENVOI LES PROPOSITIONS À : Courriel soumission de la Commission de la capitale nationale a [Bids-soumissions@ncc-ccn.ca](mailto:Bids-soumissions@ncc-ccn.ca)

Veuillez-vous référer au dossier de l'appel d'offres de la CCN no. AL1845

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que les propositions et tous les documents connexes sont reçus à l'adresse courriel spécifiée avant la date et l'heure de clôture. Les propositions arrivant après la date et l'heure de clôture de l'offre seront disqualifiées et ne feront l'objet d'aucun autre examen. Les propositions de télécopie seront traitées comme non conformes et ne

feront l'objet d'aucun autre examen.

## 2.3 DIFFICULTES TECHNIQUES DE LA TRANSMISSION DES SOUMISSIONS

Lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au courriel avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, la CCN n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, la CCN peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec la CCN avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

## 2.4 INTEGRALITE DE LA SOUMISSION

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, la CCN examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. La CCN donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis à la CCN, mais qu'en raison de difficultés techniques, la CCN n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises à la CCN, mais qu'en raison de difficultés techniques, la CCN n'a pas pu les recevoir.

## 2.5 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

ADRESSER VOS QUESTIONS EN ECRIT A : [allan.lapensee@ncc-ccn.ca](mailto:allan.lapensee@ncc-ccn.ca)

Les demandes de renseignements concernant cette RFP doivent être soumises par écrit à l'autorité contractuelle le plus tôt possible au cours de la période de sollicitation. Les demandes de renseignements doivent être reçues au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date fixée pour la clôture de la sollicitation afin de laisser suffisamment de temps pour fournir une réponse. Les demandes de renseignements reçues par la suite peuvent entraîner l'absence d'une réponse.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractuelle examinera le contenu de l'enquête et décidera s'il y a lieu d'apporter une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications liées à cet appel d'offres envoyées tout au long de la période de sollicitation doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractuelle. Le non-respect de cette exigence pendant la période de sollicitation peut, pour cette seule raison, entraîner l'exclusion d'une proposition.

## 2.6 LOIS GOUVERNEMENTALES ET FORUM

Tout contrat résultant doit être régi, interprété et interprété conformément aux lois applicables en vigueur dans la province de l'Ontario. Tout litige découlant du présent contrat est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario (Canada).

### 3 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

---

#### 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

##### COURRIEL NO. 1

###### Exigences obligatoires

- Garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission seulement. **À noter: la seule forme de garantie de soumission que la CCN acceptera est un cautionnement de soumission (avec signature numériser ou signature papier et cautionnement numériser (*scanned*) en Adobe pdf).**
- Profil d'entreprise
- Finance

ET

###### Proposition technique

- Une (1) copie de la proposition technique sous le format Adobe pdf qui incluent tous les éléments identifiés dans l'annexe C.

##### COURRIEL NO. 2

###### Proposition Financière

À être soumise un courriel indiqué. Elle doit inclure:

- Une (1) originale de la proposition financière signée; Annexe D-A parties 1, 2, 3 et 4.

La proposition financière devrait être présentée dans un courriel séparément et clairement marquée courriel no. 2 (ne pas insérer d'autre document dans ce courriel). Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne devraient pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

## 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

### 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence totale de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants de la CCN évaluera les soumissions

### 4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE – RÉFÉRÉ AUSSI À L'ANNEXE C

#### 4.2.1 Critère Technique Obligatoire

ÉTAPE 1		SECTION	
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finance	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3

Étape 1 : Profil d'entreprise, Finances et Garantie de soumission

Toutes les propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de s'assurer que les exigences obligatoires de la DDP identifiées ont été soumises. Les propositions détaillées conformes aux exigences obligatoires sont considérées comme conformes et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les propositions détaillées qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires doivent être considérées comme non conformes et ne doivent pas être examinées davantage

#### 4.2.2 Critères techniques – Exigences cotées (voir annexe C)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères

#### ÉTAPE 2 – Expérience

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	Section 3.4.1
-------------------------	--------	-----------	---------------

**28 points sont requis pour procéder à l'étape 3** 40 points

Étape 2: Expérience d'entreprise (40 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 28 points sur 40 au total pour



que l'expérience d'entreprise soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 3 du processus d'évaluation

**ÉTAPE 3 – Plan opérationnel**

Sommaire	Cotées	5 points	Section 3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	Section 3.5.2
Responsabilités de travail	Cotées	10 points	Section 3.5.3
Calendrier de travail	Cotées	25 points	Section 3.5.4
Plans de travail distincts	Cotées	10 points	Section 3.5.5
Durabilité environnementale et réduction des émissions	Cotées	20 points	Section 3.5.6

**56 points sont requis pour procéder à l'étape 4** 80 points

Étape 3: Plan d'opérationnel (80 points)

Chaque proposition technique doit atteindre un minimum de 56 points sur 80 pour que le Plan d'opérationnel soit satisfaisant à la DDP et pour passer à l'étape 4 du processus d'évaluation.

Total des critères techniques – Exigences cotées : 120 points

Les propositions techniques qui n'atteignent pas le pointage technique minimum requis à l'étape 2 et à l'étape 3 doivent être jugées non satisfaisantes et ne doivent pas être examinées davantage.

4.3 ÉTAPE 4: ÉVALUATION FINANCIÈRE (VOIR ANNEXE D).

L'enveloppe de proposition financière de chaque proposition technique passant l'étape 1, l'étape 2 et l'étape 3 sera ouverte et évaluée. Le prix total évalué consiste de :

**Annexe D-A-1: GRAND TOTAL Pointage maximum: 100 points**

La soumission avec le GRAND TOTAL le plus bas pour l'annexe D-A-1 recevra 100 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au GRAND TOTAL le plus bas évalué. Par exemple, si le GRAND TOTAL le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 100 000 \$ et que le GRAND TOTAL d'un autre soumissionnaire est de 120 000 \$, la proposition de 120 000 \$ sera attribuer 83.3 points (100 000 \$ / 120 000 \$ x 80 points = 83.3 points)

**Annexe D-A-4: Taux pour une convention Pointage maximum : 20 points**

L'offre avec le montant partiel le plus bas recevra 20 points. Les autres offres seront attribuées des points au prorata par rapport au montant partiel le plus bas évalué. Par

exemple, si le montant partiel le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 10 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 12 000 \$, la proposition de frais de 12 000 \$ se voit attribuer 16.7 points ( $10\,000\ \$ / 12\,000\ \$ \times 20$  points = 16.7 points)

#### 4.4 BASE DE SÉLECTION

La plus haute combinaison meilleure valeur entre la valeur technique (120 points) et le prix total évalué (120 points = GRAND TOTAL d'annexe D-4-1 de 100 points + SOUS TOTAL d'annexe D-4-A des taux de convention de 20 points). L'offre avec la meilleure valeur combinaison entre mérite technique et de prix total évalué sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. En cas d'égalité (à 1 décimale soit par exemple 202,12 vs 202,16), l'offre avec le meilleur Grand Total au plan financier de l'annexe D-A-1 sera sélectionnée.

#### 4.5 NÉGOCIATIONS

Négociations: dans le cas où le soumissionnaire le mieux classé dépasse le montant de financement alloué par la CCN aux (Annexe D-A-1 Grand Total seulement):

- a) de 25% ou moins, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
  - i. annuler la sollicitation; ou
  - ii. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
  - iii. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et négocier avec le soumissionnaire le mieux classé une réduction correspondante du prix offert.
  
- b) de plus de 25%, la CCN, à sa seule discrétion, doit:
  - iv. annuler la sollicitation; ou
  - v. obtenir un financement supplémentaire et attribuer le contrat au soumissionnaire le mieux classé; ou
  - vi. réviser l'énoncé des travaux en conséquence et inviter tous les soumissionnaires conformes à soumissionner à nouveau, puis, reclasser les soumissionnaires conformément aux points 4.3 et 4.4.
  
- c) Si des négociations ou un nouvel appel d'offres sont entrepris conformément aux points a) (iii) ou b) (iii) ci-dessus, les soumissionnaires conserveront les mêmes sous-consultants et fournisseurs que dans leurs offres initiales.
  
- d) Si la CCN choisit de négocier une réduction du prix de l'offre comme envisagé à l'alinéa a) (iii) ci-dessus et que les négociations ne parviennent pas à un accord, la CCN exercera alors l'une ou l'autre des options mentionnées a)(i) ou a) (ii)

## 5 CERTIFICATIONS, CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT ET INFORMATION ADDITIONNELLE

---

- 1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat;
- 2 Garantie contractuelle. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une garantie contractuelle conforme aux exigences indiquées à l'annexe B.
- 3 Preuve d'assurance. Le Soumissionnaire choisi devra fournir une preuve d'assurance conforme aux exigences indiquées et aussi pour chaque année du contrat.
- 4 Fournisseur – Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt. Le Soumissionnaire gagnant doit remplir et soumettre à la CCN le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt avant l'octroi du Contrat. Le service de paiement direct simplifiera le transfert des sommes payables par la CCN aux fournisseurs. La section concernant les renseignements pour fins d'impôt est requise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- 5 Certificat de la CSST ou de la CSPAAAT. Le Soumissionnaire choisi devra fournir un certificat de décharge de la CSST ou de la CSPAAAT selon le cas. Il s'agit d'un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle.
- 6 Représentant en matière de sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir le nom de son représentant en matière de sécurité.
- 7 Plan de santé et sécurité. Le Soumissionnaire choisi devra fournir son plan de santé et sécurité.
- 8 Accès à l'information. Les Propositions détaillées seront considérées comme strictement confidentielles. Cependant, les Soumissionnaires ne doivent pas oublier que la CCN, à titre de société d'État, est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis pourront être susceptibles de divulgation en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. En pareilles circonstances, la CCN sera exonérée de son obligation y afférente de préserver la confidentialité de ces renseignements. Ces renseignements ne sont généralement pas divulgués sans le consentement du Soumissionnaire pertinent, à moins d'une ordonnance en vertu de la Loi. Cependant, le Soumissionnaire consent à ce que son Grand Total soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique.
- 9 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.

## 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

---

### 6.1 DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Accessoires et mobiliers** » Comprend notamment toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les tableaux d'affichage, les barbecues et les récipients de cendres, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les jardinières de fenêtre et les auvents, les embarcations et accessoires, les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les grilles de fosse de plantation, les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les poubelles à l'épreuve des animaux, les bacs de fleurs et d'arbres, les médaillons en ciment et les plaques d'identification des cours, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les Terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1er avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.

« **Annuelles** » Plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Cela peut inclure certaines graminées ornementales.

« **Bâtiments** » Structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Lorsqu'elles figurent ou sont illustrées sur des cartes, ces structures sont incluses dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Besoins opérationnels variables** » sont des Travaux qui seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et selon les besoins pendant la Durée du mandat. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services VOR préapprouvés conformément aux taux horaires/prix unitaires dans la COC et conformément aux modalités qui peuvent s'appliquer aux Travaux.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « Bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les Biens naturels et les Biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Ils sont généralement pourvus d'un mécanisme de verrouillage.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Circuits d'eau** » Comprend ce qui suit : fontaines décoratives et à boire, plomberie du parc et des bâtiments, conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes, salles de toilettes, etc.

« **Classes A, B, C et N** » désigne des niveaux de qualité, des exigences et des attentes diverses en matière d'Entretien. Bien que chaque Classe soit définie par l'ensemble des particularités qu'elle comporte, de manière générale, les Biens de Classe A sont soignés et très visibles, les Biens de Classe B sont très utilisés et entretenus fréquemment, les Biens de Classe C sont moins visibles et utilisés moins fréquemment, les Biens de Classe N sont naturalisés ou situés dans des environnements naturalisés. Voir aussi TC et SSB.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Conditions générales** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions générales.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions générales, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans l'Objet du Contrat, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, comme demandé par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les Conditions générales du Contrat.

« **Corridor** » Espace situé au-dessus de la chaussée et/ou des accotements d'un Sentier ou d'une Route d'où il faut enlever des broussailles et des grosses branches.

« **Demande de propositions** » (DDP) Demande de propositions publiées par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1845.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les Biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'un pont ou de la chaussée d'une voie de circulation.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi

que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une Personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les Personnes ayant une autorité sur la Personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période de sept (7) années consécutives à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2031.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement de et de visibilité sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Émondage esthétique** » Les activités d'émondage et de taille qui ont pour but de préserver l'apparence et le développement d'un ensemble de branches dont la structure est solide, et afin de contrôler la taille et la santé de l'arbre/arbuste. Cette opération consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et la canopée, l'émondage directionnel ou formatif, la création de nouveaux points de vue ou échappées, la réduction de la couronne, ainsi qu'à installer et enlever des câbles.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « Soumissionnaire choisi ».

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et déglacage, de Gestion des déchets et du nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien ou un niveau de service (voir Classes A, B, C et N). Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

« **Entretien des ouvrages civils** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, l'éclairage, les Accessoires et mobiliers, les Systèmes de plomberie, etc.

« **Entretien préventif** » Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien

sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le Remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, les Produits consommables, l'ouverture et la fermeture des Systèmes et le nettoyage printanier, l'hivernation, etc.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien des ouvrages civils, du Dénéigement et du déglacage, de la Gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des Services additionnels en vertu du Contrat.

« **Événement pluviaux-hydrologique** » Période pendant laquelle, du début à la fin, des précipitations de toute nature s'accumulent de manière mesurable.

« **Force majeure** »

N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tempêtes de vent d'une violence ou intensité extrême, autre condition climatique exceptionnelle d'une violence ou intensité extrême, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, insurrections, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des Services publics, grèves et autres perturbations de travail, pénuries ou non disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale. En ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales, une augmentation du coût annuel de l'un ou de l'autre de ces facteurs de moins de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au montant prévu pour ce facteur dans un échancier de facturation approuvé, ou un retard de moins de deux semaines dans la prestation d'un service exigé aux termes du Contrat, ne seront pas considérés comme étant des cas de Force majeure, et aucune prétention à cet égard ne pourra être faite en ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales.

- a) Sous réserve de la clause b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie ci-dessus, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (Voir la définition de force majeure).

b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si l'herbe doit être tondue lorsqu'elle atteint une certaine hauteur, ce qui exige effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et qu'un événement de force majeure retarde l'exécution pendant une semaine, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée à l'exécution ainsi retardée et fait que les normes de qualité n'ont pas été respectées et que l'aspect du site a été affecté négativement. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés ; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.

« **Gestion des déchets** » et/ou « **Opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination des Graffitis temporaires ainsi que les **activités générales** de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Graffiti permanent** » Tout marquage ou dommage ne pouvant être nettoyé ou effacé par des moyens conventionnels sans risquer d'endommager définitivement le Bien concerné.

« **Graffitis temporaires** » Généralement, mais pas toujours, à base d'eau et pouvant être effacés à l'aide de méthodes et d'outils sans risque d'endommager le Bien concerné. Les affiches et les autocollants peuvent aussi être qualifiés de Graffitis temporaires aux fins du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un Jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

(i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans



le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(iii ) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** » :

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 8.5), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Nettoyage** » Processus d'élimination des substances indésirables comme la saleté, les agents infectieux et autres impuretés, d'un objet, d'un Bien ou d'un environnement. Le Nettoyage intervient dans de nombreux contextes et fait appel à diverses pratiques, notamment : ramasser, balayer, essuyer et laver à grande eau.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **PFIM** » (signalisation) Programme fédéral de l'image de marque.

« **Prix unitaire/Taux horaire** » Coût du matériel et de la main d'œuvre décrits à l'annexe 4-D-4- de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat

récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, joints d'étanchéité, attaches autobloquantes, peinture de retouche, adhésifs, têtes d'irrigation, calfeutrage, huiles et lubrifiants, solénoïdes, fluides hydrauliques, fusibles, ballasts, ampoules électriques, produits de nettoyage, connecteurs, etc.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du Soumissionnaire choisi.

« **Quotidiennement** » Sauf indication contraire, signifie tous les jours, y compris les fins de semaine et les jours fériés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Routes** » ou « **Chemins** » Surtout goudronnés ou asphaltés et dont certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée. L'entretien des Routes varie selon la composition de leur surface, soit de l'asphalte, du gravier, des matériaux naturels, etc.

« **Sentiers** » Chemins constitués surtout d'asphalte, de poussière de pierre, de tout-venant, de pierre calcaire, de gravier, de pierre concassée, de paillis. Des matériaux peuvent être jumelés à certains endroits pour remédier aux conditions humides.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 6.33 (de l'annexe A Énoncé des travaux) qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par Année.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **SSB** » spécifique au site ou au Bien.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Système d'irrigation** » Comprend les pompes et leurs Composantes connexes (minuteriers, solénoïdes, panneaux de commande, logiciels, etc.), les tuyaux de distribution, les valves, etc.

« **Systèmes de drainage** » Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, des plantes ligneuses et non ligneuses, des pelouses, des arbres, des arbustes, des plantes annuelles, des bulbes, des plantes vivaces, des graminées ornementales, etc.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Taux contenus dans la soumission retenue (le cas échéant) servant

aux calculs et à l'application des clauses 6.34 et 6.36 (de l'annexe A Énoncé des travaux) conformément aux normes d'exécution contenues dans le présent Contrat.

« **TC** » (toute Classe) Désigne une tâche et/ou une exigence opérationnelle qui s'applique à toutes les Classes (voir aussi Classe A, B, C et N).

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Travail** » ou « **Travaux** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Travaux d'immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d'immobilisations d'envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d'un Bien ou pour le remplacer. Les Travaux d'immobilisations sont considérés des Services additionnels :

a) « **Construction** » Confection d'un nouveau bien, p. ex. un nouveau sentier, une nouvelle plate-bande, un nouveau lampadaire.

b) « **Projet d'immobilisations de grande envergure** » Projet ou Travaux de grande envergure ou de nature complexe (p. ex., la réfection du revêtement d'une promenade).

c) « **Projet d'immobilisations d'envergure restreinte** » Projet ou Travaux d'envergure restreinte ou de nature simple et limitée (p. ex., la remise en état d'un puisard).

« **Remise en état** » Rénovation, remise à neuf ou réfection partielle d'un Bien, y compris le Remplacement de Composantes importantes (plus de 50 %) dans le but de prolonger la durée de vie utile d'un Bien sans en changer la fonction première (p. ex., la réparation du tablier d'un pont ou la reconstruction d'un segment de sentier).

d) « **Remplacement** » Remplacement d'un Bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démoli ou détruit (p. ex., le Remplacement d'éléments de mobilier extérieur tels que des tables de pique-nique ou des bancs).

« **Trottoir** » Voie piétonnière habituellement construite en bois et/ou en matériaux composites et aménagée au-dessus de tourbières, de terres humides et d'écosystèmes fragiles. Ces structures visent à faciliter l'accès aux endroits impraticables et à empêcher les utilisateurs des Sentiers et des Pistes d'endommager le paysage environnant, lorsqu'ils tentent de contourner un passage infranchissable.

« **Vivaces** » Plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les Vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.

## 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Voir annexe H Exigences en matière de sécurité, Niveau 'Fiabilité' est exigé.

## 6.3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit effectuer les travaux conformément à l'énoncé de travail à l'annexe « A » et l'offre technique de l'entrepreneur, qui s'intitule \_\_\_\_\_ datée \_\_\_\_\_.

## 6.4 CLAUSE STANDARD ET CONDITIONS

### 6.4.1 Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

### 6.4.2 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail. Tout Travail et/ou tout service effectué par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

### 6.4.3 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais. Les réparations et les remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures

après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

6.4.4 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des travaux précisée dans le mandat ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN. Tout sous-entrepreneur retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat devra respecter toutes les exigences du Contrat.

6.4.5 Échéancier

Il est essentiel que les travaux soient exécutés aux échéanciers indiqués dans le contrat

6.4.6 Force majeure – référé a 6.1 Définitions

6.4.7 Droits d'inspection

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux modalités du Contrat.

6.4.8 Auditeurs de la CCN

La CCN ou son auditeur peut, sans préavis mais pendant les heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

6.4.9 Lois et règlements

Tous les travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du Travail de l'Ontario. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail. L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.)

est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

6.4.10 Modifications

Pour être efficace, toute modification au contrat doit être effectuée par écrit par l'Autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur

6.4.11 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-Contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

6.4.12 Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article.

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin.

6.4.13 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 6.4.11, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

6.4.14 Suspension des travaux

L'autorité contractante peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux en vertu du contrat.

L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à une telle ordonnance d'une manière qui minimise le coût de le faire.

6.4.15 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

6.4.16 Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée

du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

6.4.17 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) L'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire;
- d) L'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

6.4.18 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

6.4.19 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

6.4.20 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

6.4.21 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander

des corrections.

## 6.5 DURÉE

Avec cette DDP, la CCN conclura un contrat de sept (7) années consécutives à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2031.

## 6.6 AUTORITÉ CONTRACTANTE

### 6.6.1 L'autorité contractante pour le contrat :

A être déterminer

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone ----- \_\_\_\_\_

Télécopieur ----- \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.6.2 Agent de gestion des contrats (AGC)

La CCN fournit un AGC pour ce contrat qui sera le principal contact de l'entrepreneur à la CCN. L'AGC effectue des inspections aléatoires pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées. L'AGC doit informer l'entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle doit être effectuée deux fois par an. Le but de l'évaluation est d'identifier les domaines d'amélioration.

### 6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit identifier un superviseur et/ou un contremaître qui doit travailler conjointement avec la CCN tout au long de la période pour planifier et exécuter les travaux. Le représentant de l'entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du travail.

## 6.7 PAIEMENT

### 6.7.1 Modalités de paiement

À condition que l'entrepreneur ne soit pas en défaut, mais toujours assujetti aux dispositions relatives à la mise en décharge ou à la retenue des paiements, la CCN doit verser à l'entrepreneur les montants mensuels pertinents énoncés dans le calendrier de paiement approuvé



conformément à l'énoncé de travail sur une base nette de trente jours (N30) pour les travaux effectués au cours du mois précédent.

Convenu du calendrier annuel de paiement des progrès - voir l'annexe dans l'énoncé de travail

La Commission est une société d'État assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur est tenu d'indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO/TVQ, dans la mesure où le droit de payer. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra effectuer les versements appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux respectifs.

## 6.8 ORDRE DE PRIORITÉ

- 1) En cas de divergence ou de contradiction dans les documents suivants, leur prépondérance est établie selon l'ordre ci-après :
  - a) toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Clauses du Contrat Subséquent;
  - b) toutes les modifications émises avant la date de clôture;
  - c) les Clauses du Contrat Subséquent;
  - d) l'énoncé des travaux;
  - e) cartes des sites;

les dates ultérieures déterminent la priorité des documents dans chacune des catégories de documents ci-dessus.

- 2) En cas de divergence ou de contradiction dans l'information reproduite dans les dessins et devis, les règles suivantes s'appliquent:
  - a) l'énoncé des travaux l'emportent sur les cartes des sites;
  - b) les cartes des sites à grande échelle l'emportent sur les cartes des sites à petite échelle.

## 6.9 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/ services/activités/sous-activités\* (p. ex. site : Carlsbad Springs; activité : Entretien paysager; sous-activité : tonte et taille du gazon).

\* Une barre oblique (/) signifie « et/ou », p. ex. site et/ou programme et/ou événement, etc.

## 6.10 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 6.14 et 6.15). Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité. L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification, accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;
2. la description de la modification fournie par la CCN;
3. le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A-4 (le cas échéant).

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 6.17.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

## 6.11 AJOUTS AU CONTRAT

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

## 6.12 RÉAFFECTATIONS

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/services/activités/sous-activités aux sites/services/activités/ sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

## 6.13 RETRAITS DU CONTRAT - GÉNÉRALITÉS

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

## 6.14 RETRAIT TOTAL D'UN SITE/UNITÉ DE RAPPORT/SERVICE

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 4.3. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

## 6.15 RETRAIT D'ACTIVITÉS/DE SOUS-ACTIVITÉS

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 6.10 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux honoraires fixes du Contrat.

## 6.16 CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

La CCN entend attribuer une COC pour la prestation de services additionnels qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le Contrat. L'Entrepreneur doit indiquer le Taux horaire/Prix unitaire pour les services d'Entretien, tel qu'il est indiqué à l'annexe D-A (4). Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COC doit reposer sur les taux indiqués à l'annexe D-A (4). L'exigence du nombre minimal d'heures

(habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COC ni aux commandes subséquentes.

## 6.17 DIFFÉRENDS

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Le ou les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de l'intention de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties paieront chacune la moitié des honoraires et/ou frais du ou des arbitres, à moins que ce ou ces derniers ne jugent que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage. Dans ce cas, l'arbitre ou les arbitres pourront déterminer la manière dont le paiement doit être réparti entre les parties.

## 6.18 TRANSACTIONS INTERDITES

### 6.18.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

### 6.18.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

### 6.18.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 6.18.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

## 6.19 INDEMNITÉS

### 6.19.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions types qu'il contient.

#### 6.19.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

#### 6.19.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les Conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, Conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

#### 6.19.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

#### 6.19.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou

toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

6.19.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 6.19.4 et 6.19.5 doivent être solidaires.

## 6.20 ASSURANCE

6.20.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra acheter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5 000 000 \$par événement

10 000 000 \$limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-propriétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – Responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure un déductible ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

#### 6.20.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujéti aux exigences du présent Contrat.

#### 6.20.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

#### 6.20.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

#### 6.20.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigées en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

#### 6.20.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

#### 6.20.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

#### 6.20.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation

et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

#### 6.20.9 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

#### 6.20.10 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 6.20.1, si une obligation spécifique imposée par la clause 6.20.1 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

#### 6.20.11 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 6.20.10.

#### 6.20.12 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande ; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

#### 6.20.13 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

#### 6.20.14 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions



énoncées dans le présent Contrat.

6.20.15 Incohérence

En cas de différence quelconque entre les parties de la présente, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera.

6.20.16 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

6.20.17 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

- a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale

40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7

À l'attention du Directeur des Terrains urbains et du réseau routier, Intendance de la capitale.

- b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

6.20.18 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des Conditions essentielles des présentes Conditions types et du Contrat.

6.20.19 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

#### 6.20.20 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

#### 6.20.21 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente section ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

### 6.21 REFUS DE PARTENARIAT

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

#### 6.21.1 Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions types lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

#### 6.21.2 Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

#### 6.21.3 Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information (Canada)* et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions types et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

#### 6.21.4 Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions types et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

#### 6.21.5 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention de (sans y être obligées) tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, étant entendu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement le pouvoir d'un arbitre d'arbitrer ce différend. En dépit de l'intention des parties de négocier, tout différend véritable ou toute question concernant les dispositions du Contrat, leurs interprétations ou leurs efforts doit être soumis à l'arbitrage et à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions types ou au Contrat doit se dérouler à Ottawa et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial (Canada)*, qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayerons chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

#### 6.21.6 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c.C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

#### 6.21.7 Limites imposées au pouvoir de contracter

##### 6.21.7.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour

engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;

ou

- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

#### 6.21.8 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

## 6.22 DÉFAUT

### 6.22.1 Dispositions relatives aux défauts

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
  - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglacage sont réputées viser la sécurité publique);
  - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
  - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, Condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 6.2.16 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, Conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut: :

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 500 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ + 1 000 \$), 5e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

#### 6.22.2 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéants) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tous et chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;
- iii. la CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéants) générées par l'Objet;
- iv. en matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéants) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
  1. sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
  2. toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
  3. toutes les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
  4. toutes les recettes (le cas échéants) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
  5. tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
  6. tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
  7. la CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
  8. l'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

6.22.3 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION  
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Énoncé des travaux

# Les terrains de l'est

Opérations et Entretien



# Table des matières

<b>1</b>	<b>INTENTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DURÉE DU CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PORTÉE DES TRAVAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR .....</b>	<b>12</b>
6.1	PRATIQUES COMMERCIALES.....	13
6.2	OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI .....	13
6.3	LIMITES DU CONTRAT .....	13
<b>7</b>	<b>EXIGENCES GÉNÉRALES .....</b>	<b>13</b>
7.1	REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR .....	13
7.2	AGENT DE GESTION DU CONTRAT (AGC) .....	13
7.3	DROITS D'INSPECTION .....	14
7.4	CHANGEMENT DE DATE .....	14
7.5	SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE.....	14
7.6	SÉCURITÉ DU PUBLIC .....	14
7.7	INTERACTION AVEC LE PUBLIC .....	15
7.8	DEMANDES DE SERVICES FORMULÉES PAR LE PUBLIC.....	15
7.9	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES.....	15
7.10	EMPLOYÉS .....	15
7.11	DIVERGENCES .....	16
7.12	ENGAGEMENTS PRIS DANS LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR .....	16
7.13	FERMETURES D'URGENCE .....	16
7.14	GESTION DES TERRAINS.....	16
7.15	SIGNALISATION FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR .....	17
7.16	OBJETS PERDUS, TROUVÉS ET DONS D'OBJETS .....	17
7.17	ACCÈS AUX SITES .....	17
7.18	CADENAS ET SERRURES .....	17
7.19	GARANTIE .....	18
7.20	DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR.....	18
7.21	TRAVAIL POUR UN TIERS.....	18
7.22	TRANSITION.....	18
7.23	ÉDIFICES DU PATRIMOINE .....	19
7.24	DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES TERRAINS DE LA CCN .....	19
7.25	LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES .....	20
	<b>7.25.1 Lois relatives à l'environnement.....</b>	<b>20</b>
7.26	SOUTIEN DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES BÉNÉVOLES .....	20

7.27	ENTENTES AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES .....	21
7.28	UTILISATION DE VÉHICULES SUR LES SENTIERS .....	21
7.29	VÉHICULES .....	21
7.30	ENTREPOSAGE SUR LES TERRAINS DE LA CCN.....	22
7.31	TENUE DU BUREAU ET DES DOSSIERS .....	22
7.32	VÉRIFICATEURS DE LA CCN.....	22
7.33	MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT .....	22
7.34	MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS.....	23
7.34.1	<i>Ajouts au contrat.....</i>	23
7.34.2	<i>Réaffectations.....</i>	24
7.34.3	<i>Retraits du Contrat – généralités.....</i>	24
7.34.4	<i>Retrait total d'un site/unité de rapport/service.....</i>	24
7.34.5	<i>Retrait d'activités/de sous-activités.....</i>	24
7.35	BESOINS OPÉRATIONNELS VARIABLES (BOV).....	24
7.36	CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP) .....	25
<b>8</b>	<b>SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET À L'ENTRETIEN .....</b>	<b>26</b>
8.1	ENTRETIEN PAYSAGER.....	28
8.1.1	<i>Émondage de passage libre et de sécurité.....</i>	28
8.1.2	<i>Élimination des plantes indésirables.....</i>	28
8.1.3	<i>Analyse du sol.....</i>	29
8.1.4	<i>Pelouse.....</i>	29
8.1.5	<i>Jardinières.....</i>	30
8.1.6	<i>Plates-bandes – Mixtes.....</i>	31
8.1.7	<i>Plates-bandes – Arbustes.....</i>	33
8.1.8	<i>Plates-bandes en formes de soucoupe.....</i>	34
8.1.9	<i>Arbres et peuplements d'arbres.....</i>	35
8.1.10	<i>Lutte contre les pestes, les insectes, la maladie et les petits animaux.....</i>	36
8.2	ENTRETIEN DES OUVRAGES CIVILS .....	37
8.2.1	<i>Bâtiments.....</i>	37
8.2.2	<i>Routes/Chemins, aires de stationnement, Sentiers, trottoirs, escaliers, ponts.....</i>	39
8.2.3	<i>Systèmes et Composants électriques.....</i>	43
8.2.4	<i>Réseau (Système) de drainage.....</i>	45
8.2.5	<i>Systèmes de distribution d'eau.....</i>	49
8.2.6	<i>Accessoires et mobiliers.....</i>	53
8.3	GESTION DES DÉCHETS ET OPÉRATIONS DE NETTOYAGE .....	56
8.3.1	<i>Éléments communs à la gestion des déchets et aux opérations de nettoyage.....</i>	56
8.3.2	<i>Poubelles.....</i>	57
8.3.3	<i>Salles de toilettes.....</i>	58
8.3.4	<i>Ponts.....</i>	59
8.3.5	<i>Surfaces dures.....</i>	60
8.3.6	<i>Suppression des graffitis.....</i>	60
8.4	DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE .....	62
8.4.1	<i>Éléments communs à toutes les opérations de déneigement.....</i>	62

8.4.2	<i>Opérations printanières et automnales</i> .....	63
8.4.3	<i>Déglçage</i> .....	63
8.4.4	<i>Déneigement</i> .....	65
8.4.5	<i>Enlèvement de la neige</i> .....	66
8.5	SIGNALISATION, PLAQUES, BIENS CULTURELS ET MONUMENTS .....	66
8.5.1	<i>Signalisation et supports de signalisation</i> .....	67
8.5.2	<i>Biens culturel</i> .....	67
8.6	RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS OU VOLÉS .....	68
8.6.1	<i>Échéances</i> .....	68
8.7	EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES BIENS.....	69
8.7.1	<i>Promenade Sir George-Étienne Cartier</i> .....	69
8.7.2	<i>Maison Laurier</i> .....	71
8.7.3	<i>Parc de l'île verte</i> .....	71
8.7.4	<i>Parc Rockliffe</i> .....	71
8.7.5	<i>Rocailles Rockliffe</i> .....	71
8.8	EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS.....	72
8.8.1	<i>Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus</i> .....	72
8.8.2	<i>Présentation des rapports opérationnels</i> .....	73
8.8.3	<i>Rapports administratifs</i> .....	73
8.8.4	<i>Rapports environnementaux</i> .....	75
8.9	DISPOSITIONS LÉGALES .....	75
8.9.1	<i>Limites imposées au pouvoir de contracter</i> .....	75
8.9.2	<i>Interdiction</i> .....	76
8.9.3	<i>Sous-traitance</i> .....	76
8.9.4	<i>Absence de relation de mandataire</i> .....	76
8.9.5	<i>Application de la Loi sur la capitale nationale</i> .....	76
8.9.6	<i>Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN</i> .....	77
8.9.7	<i>Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	79
8.9.8	<i>Conflits d'intérêts</i> .....	80
8.9.9	<i>Transactions interdites</i> .....	80
8.9.10	<i>Indemnités</i> .....	80
8.9.11	<i>Assurance</i> .....	82
8.9.12	<i>Coassurance</i> .....	84
8.9.13	<i>Montants limites d'assurance</i> .....	84
8.9.14	<i>Interdiction relative à la cession</i> .....	84
8.9.15	<i>Résiliation</i> .....	85
8.9.16	<i>Dispositions relatives aux défauts</i> .....	86
8.9.17	<i>Nomination d'un administrateur</i> .....	87
8.9.18	<i>Force majeure</i> .....	89
8.9.19	<i>Dispositions générales</i> .....	90
8.10	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (ANNEXE H) .....	94
8.11	CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES.....	95
8.12	LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT .....	96

8.13	LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EXPLOITATION .....	119
8.14	QUALIFICATIONS MINIMALES DU PERSONNEL.....	124
8.15	SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX .....	126
<b>8.15.1</b>	<i>Frais de manutention et substitutions</i> .....	126
8.16	SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION OPÉRATIONNELLE.....	134
8.17	MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS.....	135
<b>8.17.1</b>	<i>Risques connus</i> .....	137
8.18	CARTES ET LIMITES GÉOGRAPHIQUE .....	138

# 1 INTENTION

---

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'Entretien qui répondent à des normes d'excellence élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions (DDP) se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, si les propositions reçues ne correspondent pas à ces objectifs essentiels, elle n'attribuera pas le marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

Le présent énoncé des travaux (EDT) contient des spécifications, lignes directrices et pratiques exemplaires détaillés et exprime les attentes de la CCN, le tout fondé sur des décennies d'expérience et de connaissances. Il est essentiel que la CCN et l'Entrepreneur communiquent et collaborent efficacement. Le Contrat comporte des services à prix fixe et des services ponctuels ou selon les besoins. Dans le cadre de sa collaboration avec la CCN, l'Entrepreneur est tenu de recourir à des méthodes favorisant la mise en place de situations « gagnant-gagnant ».

*This document is also available in English.*

# 2 DURÉE DU CONTRAT

---

La présente DDP vise à conclure un Contrat d'une durée de sept (7) Années consécutives à compter du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2031. Les honoraires fixes pour chaque Année sont soumis à une augmentation de + 2,0 % par rapport aux honoraires de l'Année précédente.

# 3 PORTÉE DES TRAVAUX

---

Le Contrat de gestion de l'Entretien prévoit la prestation de services d'Entretien paysager, d'Entretien d'ouvrages civils, de Dénivellement et de déglacage, de gestion des déchets et de nettoyage ainsi que d'autres services connexes sur les terrains de la CCN situés dans la région de la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d'Entretien particulier et pour des événements ainsi que l'obligation de rendre compte à la CCN. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat même si certaines tâches individuelles peuvent ou non y être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés.

# 4 CONTEXTE

---

Par l'intermédiaire de sa direction de l'Intendance de la capitale (IC), la Commission de la capitale nationale (CCN) gère les installations et les biens naturels et bâtis du cœur et des zones urbaines de la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. La direction de l'IC assure la gestion de contrats de services d'Entretien de haute

qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'Entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l'Entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d'envergure nationale. D'une manière générale, les objectifs des activités d'Entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

La Direction de l'IC offre également des produits et services destinés aux visiteurs, comme les espaces verts, le Sentier de la capitale, le programme floral, la patinoire du canal Rideau et le programme des vélos-dimanche. La direction offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

## 5 DÉFINITIONS

---

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Accessoires et mobiliers** » Comprend notamment toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les tableaux d'affichage, les barbecues et les récipients de cendres, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les jardinières de fenêtre et les auvents, les embarcations et accessoires, les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les grilles de fosse de plantation, les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les poubelles à l'épreuve des animaux, les bacs de fleurs et d'arbres, les médaillons en ciment et les plaques d'identification des cours, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les Terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont la fonction consiste à gérer le Contrat au nom de celle-ci.

« **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1er avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.

« **Annuelles** » Plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Cela peut inclure certaines graminées ornementales.

« **Bâtiments** » Structures ou les édifices patrimoniaux désignés appartenant et entretenus par la CCN. Lorsqu'elles figurent ou sont illustrées sur des cartes, ces structures sont incluses dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Besoins opérationnels variables** » (BOV) sont des Travaux qui seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et selon les besoins pendant la Durée du mandat. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services BOV préapprouvés conformément aux taux horaires/prix unitaires dans la COC et conformément aux modalités qui peuvent s'appliquer aux Travaux.

« **Bien** » À moins que le contexte indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « Bien » est utilisé dans le présent Contrat, il doit être interprété comme signifiant à la fois les Biens naturels et les Biens construits.

« **Butoir** » Petit poteau ou série de petits poteaux installés à certains intervalles sur un Sentier ou une Piste pour limiter l'accès des véhicules. Ils sont généralement pourvus d'un mécanisme de verrouillage.

« **CCN** » La Commission de la capitale nationale.

« **Circuits d'eau** » Comprend ce qui suit : fontaines décoratives et à boire, plomberie du parc et des bâtiments, conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes, salles de toilettes, etc.

« **Classes A, B, C et N** » désigne des niveaux de qualité, des exigences et des attentes diverses en matière d'Entretien. Bien que chaque Classe soit définie par l'ensemble des particularités qu'elle comporte, de manière générale, les Biens de Classe A sont soignés et très visibles, les Biens de Classe B sont très utilisés et entretenus fréquemment, les Biens de Classe C sont moins visibles et utilisés moins fréquemment, les Biens de Classe N sont naturalisés ou situés dans des environnements naturalisés. Voir aussi **TC** et **SSB**.

« **Composante** » Partie constitutive d'un Système ou d'un tout qui fait partie ou non d'un Bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Conditions générales** » Le présent Contrat et les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et ainsi que les autres expressions semblables qui se rapportent à ces Conditions. Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions générales.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions générales, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi convient d'exécuter la totalité des services concernés conformément aux normes de rendement énoncées dans l'Objet du Contrat, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, comme demandé par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les Conditions générales du Contrat.

« **Demande de propositions** » (**DDP**) Demande de propositions publiées par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1845.

« **Déneigement et déglçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglçage sur les Biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice.

« **Direction de l'intendance de la capitale** » (Direction de l'IC) Direction de la CCN responsable de l'Entretien, de la gestion et de la préservation des Biens naturels et culturels de la région de la capitale du Canada.

« **Discontinuité de surface** » Irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un Sentier, d'un pont ou de la chaussée d'une voie de circulation.

« **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à une Personne, à une propriété, à une transaction ou à un événement, quels qu'ils soient, l'ensemble des lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) l'ensemble des directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou les Personnes ayant une autorité sur la Personne, la propriété, la transaction ou l'événement concernés, y compris toutes les lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période de sept (7) Année consécutives commençant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2031, pouvant comprendre toute prolongation que la CCN autorise.

« **Émondage de passage libre et de sécurité** » Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement d'arbres et d'arbustes en lien avec la sécurité et avec l'Entretien des Corridors de dégagement de et de visibilité sur les terrains visés par le présent Contrat.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de « Soumissionnaire choisi ».

« **Entretien** » Ensemble des activités d'Entretien paysager, d'Entretien civil, de Déneigement et déglçage, de Gestion des déchets et du nettoyage ainsi que tout autre service devant être effectué par l'Entrepreneur régulièrement afin de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble précis de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité pour un Bien ou un niveau de service (voir Classes A, B, C et N). Ce service implique l'installation, l'Entretien, la réparation et la restauration des Biens afin qu'ils soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.



« **Entretien des ouvrages civils** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des infrastructures matérielles de la CCN, comme les routes, les Sentiers, l'éclairage, les Accessoires et mobiliers, les Systèmes de plomberie, etc.

« **Entretien paysager** » Prestation de tous les services nécessaires à l'Entretien et à la préservation des Biens naturels de la CCN, des plantes ligneuses et non ligneuses, des pelouses, des arbres, des arbustes, des plantes annuelles, des bulbes, des plantes vivaces, des graminées ornementales, etc.

« **Entretien préventif** » Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le Remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, les Produits consommables, l'ouverture et la fermeture des Systèmes et le nettoyage printanier, l'hivernation, etc.

« **Équipement** » Ensemble du matériel et de la machinerie devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution de l'Entretien paysager et de l'Entretien des ouvrages civils, du Déneigement et du déglçage, de la Gestion des déchets et des opérations de nettoyage et des Services additionnels en vertu du Contrat.

« **Événement pluvio-hydrologique** » Période pendant laquelle, du début à la fin, des précipitations de toute nature s'accumulent de manière mesurable.

« **Force majeure** » voir 8.9.18 .

« **Gestion des déchets** » et/ou « **Opérations de nettoyage** » Comprend le ramassage, le nettoyage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), l'élimination des Graffitis temporaires ainsi que les **activités générales** de nettoyage des Biens inclus dans la portée du présent Contrat.

« **Graffiti permanent** » Tout marquage ou dommage ne pouvant être nettoyé ou effacé par des moyens conventionnels sans risquer d'endommager définitivement le Bien concerné.

« **Graffitis temporaires** » Généralement, mais pas toujours, à base d'eau et pouvant être effacés à l'aide de méthodes et d'outils sans risque d'endommager le Bien concerné. Les affiches et les autocollants peuvent aussi être qualifiés de Graffitis temporaires aux fins du présent Contrat.

« **Heures de bureau** » Période d'un Jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.

« **Insolvabilité** » L'un ou l'autre des cas suivants :

(i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où

l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.

(ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs. (iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.

« **Jour ouvrable** » Du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non aux Travaux que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

« **Loi** » La Loi sur la capitale nationale, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« **Lois relatives à l'environnement** » :

- I. Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au Travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- II. Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- III. Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, des règles, des règlements municipaux, des politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation présentées à l'annexe 8.12), des lignes directrices, des consignes, des approbations, des avis, des permis, des jugements, des directives, des licences, des décisions et des exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Objet** » Les Terrains et Bâtiments, les Biens Mobiliers et immeubles ainsi que l'ensemble des tâches et/ou des services s'y rapportant et devant être accomplis en vertu du Contrat.

« **Personne** » Particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **PFIM** » (signalisation) Programme fédéral de l'image de marque.

« **Prix unitaire/Taux horaire** » Coût du Matériel et de la main d'œuvre décrits dans l'annexe de la convention d'offre permanente de la DDP et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Produits consommables** » Produits qui sont couramment utilisés pleinement lorsqu'un Système ou une Composante est en fonctionnement et dont on prévoit le remplacement et l'achat récurrents. En voici une liste partielle, mais non limitative : boulons, écrous, clous, courroies, joints d'étanchéité, attaches autobloquantes, peinture de retouche, garniture plastique, adhésifs, têtes d'irrigation, calfeutrage, huiles et lubrifiants, solénoïdes, fluides hydrauliques, fusibles, ballasts, ampoules électriques, produits de nettoyage, connecteurs, etc.

« **Proposition détaillée** » Document qui a été présenté par le soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui fera l'objet d'une évaluation par la CCN en vue de la sélection du Soumissionnaire choisi.

« **Quotidiennement** » Sauf indication contraire, signifie tous les jours, y compris les fins de semaine et les jours fériés.

« **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.

« **Routes** » ou « **Chemins** » Surtout goudronnés ou asphaltés et dont certains tronçons peuvent être en gravier ou en pierre concassée. L'entretien des Routes varie selon la composition de leur surface, soit de l'asphalte, du gravier, des matériaux naturels, etc.

« **Sentiers** » Chemins constitués surtout d'asphalte, de poussière de pierre, de tout-venant, de pierre calcaire, de gravier, de pierre concassée, de paille. Des matériaux peuvent être jumelés à certains endroits pour remédier aux conditions humides.

« **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 7.33 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.

« **Service d'intervention d'urgence** » Service d'intervention qui est en liaison avec les services d'urgence et que doit fournir l'Entrepreneur vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par Année.

« **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

« **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN a attribué le Contrat.

« **SSB** » spécifique au site ou au Bien.

« **Système** » Ensemble de Composantes en interaction et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Système d'irrigation** » Comprend les pompes et leurs Composantes connexes (minuteriers, solénoïdes, panneaux de commande, logiciels, etc.), les tuyaux de distribution, les valves, etc.

« **Systèmes de drainage** » Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » signifie les taux pour les matériaux et la main d'œuvre décrits à l'annexe D de la DDP qui doivent être fournis par l'Entrepreneur conformément aux normes d'exécution contenues dans le présent Contrat.

« **TC** » (toute Classe) Désigne une tâche et/ou une exigence opérationnelle qui s'applique à toutes les Classes (voir aussi Classe A, B, C et N).

« **Terrain ou Bâtiment de la CCN** » Terrain ou bâtiment dont la CCN est propriétaire et dont elle fait l'entretien. Ces terrains et ces bâtiments sont incorporés dans le présent Contrat et en font partie intégrante.

« **Travail** » ou « **Travaux** » Ensemble des biens, des services, des matériaux, de l'Équipement, des logiciels et des choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat.

« **Travaux d'immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d'immobilisations d'envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d'un Bien ou pour le remplacer. Les Travaux d'immobilisations sont considérés des Services additionnels :

a) « **Construction** » Confection d'un nouveau bien, p. ex. un nouveau sentier, une nouvelle plate-bande, un nouveau lampadaire.

b) « **Projet d'immobilisations de grande envergure** » Projet ou Travaux de grande envergure ou de nature complexe (p. ex., la réfection du revêtement d'une promenade).

c) « **Projet d'immobilisations d'envergure restreinte** » Projet ou Travaux d'envergure restreinte ou de nature simple et limitée (p. ex., la remise en état d'un puisard).

d) « **Remise en état** » Rénovation, remise à neuf ou réfection partielle d'un Bien, y compris le Remplacement de Composantes importantes (plus de 50 %) dans le but de prolonger la durée de vie utile d'un Bien sans en changer la fonction première (p. ex., la réparation du tablier d'un pont ou la reconstruction d'un segment de sentier).

e) « **Remplacement** » Remplacement d'un Bien parvenu au terme de sa durée de vie utile par un nouveau. Le Bien remplacé a habituellement été démolé ou détruit (p. ex., le Remplacement d'éléments de mobilier extérieur tels que des tables de pique-nique ou des bancs).

« **Vivaces** » Plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les Vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.

## 6 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

---

L'Entrepreneur doit fournir, à ses propres coûts, la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'Équipement nécessaires à l'exécution du Travail. Ces coûts comprennent, mais non de façon limitative, l'ensemble des véhicules, des matériaux, les Produits Consommables, l'Équipement, les Composantes, les outils, la main-d'œuvre, de même que tous les frais de sous-traitance exigés pour la réalisation du Travail et le respect des obligations contractuelles. Les services d'Entretien doivent être réalisés en conformité avec l'Objet et toutes les lois qui s'appliquent au type de Travail exigé.

## 6.1 PRATIQUES COMMERCIALES

L'Entrepreneur accepte de s'abstenir et d'empêcher toute autre Personne habilitée à utiliser l'Objet en tout ou en partie d'avoir recours aux genres d'entreprises et aux pratiques commerciales énumérées ci-dessous. De plus, il accepte d'inclure le libellé de la présente clause dans tout contrat autorisant l'utilisation de l'Objet en tout ou en partie :

- a) Toute entreprise qui pourrait entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN en raison des méthodes de marchandisage susceptibles d'être employées;
- b) Tout commerce qui recourt à des pratiques publicitaires ou de vente qui sont contraires à l'éthique ou trompeuses;
- c) Tout commerce proposant un produit ou un service qui, de par leur nature, pourraient entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN;
- d) Toute pratique commerciale qui, par le biais de la publicité, des méthodes de vente ou d'autres moyens, peut nuire à l'Objet ou à la réputation de la CCN, discréditer l'Objet ou la CCN, ou embrouiller ou tromper le public.

## 6.2 OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI

Lors de l'exécution des fonctions et des services exigés par les présentes, l'Entrepreneur doit agir avec diligence, efficacité, de bonne foi et conformément aux exigences des assureurs et aux normes que doit respecter un propriétaire prudent.

## 6.3 LIMITES DU CONTRAT

L'énoncé des travaux (EDT) comprend les cartes des sites concernés dans lesquelles figurent des informations relatives aux limites des lieux et à l'identification et à la localisation des Biens. L'Entrepreneur doit fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques qui sont résumées sur les cartes. Lorsque la limite sur une carte longe un Bien naturel (p. ex., une falaise, un escarpement), les obligations de l'Entrepreneur s'étendent au Bien en entier. Si la limite longe une berge, les obligations de l'Entrepreneur s'étendent jusqu'au bord de l'eau, peu importe à quelle hauteur l'eau se trouve, à tout moment donné.

# 7 EXIGENCES GÉNÉRALES

---

## 7.1 REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est tenu de désigner un superviseur et/ou un contremaître qui collaborera avec la CCN pendant toute la Durée du Contrat pour planifier et exécuter le Travail. Le représentant de l'Entrepreneur doit être une personne en situation d'autorité, capable de prendre des décisions, de diriger les employés et les ressources et de contribuer de façon proactive à la planification et à l'exécution du Travail.

## 7.2 AGENT DE GESTION DU CONTRAT (AGC)

La CCN désignera un AGC qui agira à titre de personne-ressource principale auprès de l'Entrepreneur. L'AGC procédera à une évaluation formelle deux (2) fois par An. L'objectif de ces évaluations est de reconnaître l'excellence et l'innovation et d'identifier les domaines à améliorer.

### 7.3 DROITS D'INSPECTION

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux Conditions générales du Contrat.

### 7.4 CHANGEMENT DE DATE

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de Travail en conséquence et fournir l'ensemble des services sans frais supplémentaires, tout en respectant les échéances modifiées par la CCN.

### 7.5 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE

L'Entrepreneur devra fournir un Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 et sept (7) jours par semaine. Celui-ci doit comprendre une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. Le Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 de l'Entrepreneur doit être un service « direct à l'employé ». Les réponders téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

Lorsqu'une intervention d'urgence exige une évaluation sur place par l'Entrepreneur, les délais suivants doivent s'appliquer :

- Délai d'intervention sur place de 20 minutes entre 5 h et 20 h
- Délai d'intervention sur place de 60 minutes entre 20 h et 7 h.

Le numéro de téléphone du Service d'intervention d'urgence devra demeurer le même pendant la Durée du Contrat et devra être communiqué au Centre d'appel de la CCN, ainsi qu'au service d'urgence (24 heures sur 24) de la CCN. L'Entrepreneur doit être disponible en permanence pour répondre, dans les deux langues officielles, à tous les appels téléphoniques d'urgence et pour fournir immédiatement les services d'urgence requis.

Un exemplaire du manuel des procédures d'urgence de la CCN sera remis au soumissionnaire choisi. L'Entrepreneur doit suivre ces procédures le cas échéant et toutes celles qui seront élaborées ou modifiées durant la Durée du Contrat.

### 7.6 SÉCURITÉ DU PUBLIC

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que l'ensemble des Travaux, des activités et des opérations réalisés par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre doit être signalé immédiatement à la CCN et à tous les services d'urgence appropriés (police, pompiers, etc.).

Pour plus de clarté, dans tous les cas où l'Entrepreneur constate un défaut ou est mis au courant d'un défaut, que le défaut soit spécifiquement mentionné dans l'Objet ou non, la correction du défaut suppose la prise immédiate de mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, y

compris l'exécution des Travaux requis par l'Objet, la signalisation du défaut aux utilisateurs et/ou l'interdiction ou la limitation de l'accès à la zone concernée.

## 7.7 INTERACTION AVEC LE PUBLIC

L'Entrepreneur doit voir à ce que ses employés soient bien informés sur ses programmes et ses activités et soient en mesure de répondre aux demandes de renseignements généraux des visiteurs.

## 7.8 DEMANDES DE SERVICES FORMULÉES PAR LE PUBLIC

L'Entrepreneur doit transmettre au Centre de contact de la CCN l'ensemble des demandes de renseignements, des plaintes, des demandes de services du public, L'AGC peut demander à l'Entrepreneur de répondre à de telles demandes et d'effectuer des enquêtes à leur sujet. Si cela est justifié et s'inscrit dans la portée des services fournis par l'Entrepreneur relativement à l'Objet, l'Entrepreneur fournira les services après avoir reçu l'approbation de l'AGC.

## 7.9 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS ET RELATIONS PUBLIQUES

L'Entrepreneur ne doit pas agir comme porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias et le public. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne devra pas donner d'entrevues, sans avoir obtenu l'approbation écrite de la CCN.

## 7.10 EMPLOYÉS

L'Entrepreneur doit pouvoir démontrer à tout moment à la CCN qu'il est en conformité avec les exigences de compétences et d'expérience indiquées à la clause 8.14 en fournissant toute preuve d'expérience professionnelle pour tous les employés.

L'Entrepreneur doit organiser à ses frais une session d'orientation pour chaque Année de la Durée du Contrat (généralement au printemps) à l'intention de son personnel afin de s'assurer qu'il est familiarisé avec l'Objet et les obligations d'exécution du Contrat. Il doit permettre à un représentant de la CCN d'être présent lors de la ou les séances d'orientation. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

- Information générale aux visiteurs;
- Bon usage de la machinerie;
- Bonnes pratiques d'Entretien (horticulture, Entretien d'ouvrages civils, gestion des déchets et Opérations de nettoyage);
- Bonnes pratiques environnementales, y compris les politiques ou les pratiques de la CCN.

Tout le personnel de l'Entrepreneur devra porter un uniforme de façon à être propre et présentable et porter l'équipement approuvé de sécurité, au besoin, aux frais de l'Entrepreneur. Le personnel devra porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise indiqué en évidence.

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les

compétences où il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications telles qu'exigées par la loi. Tous les Travaux réalisés par l'Entrepreneur doivent être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, les exigences et les spécifications établies par le métier spécialisé. L'Entrepreneur doit travailler conformément à l'ensemble des normes et des codes fédéraux, provinciaux et municipaux. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et appliquer des précautions additionnelles afin de protéger le grand public.

### 7.11 DIVERGENCES

En cas de divergence quelconque entre les spécifications, les cartes ou toute autre clause du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de l'Entrepreneur aura préséance.

### 7.12 ENGAGEMENTS PRIS DANS LA SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

Outre les obligations qu'impose le présent Contrat, l'Entrepreneur s'engage aux présentes à respecter les engagements pris dans sa Soumission, laquelle est incorporée par renvoi à ce présent Contrat. En cas d'incompatibilité entre les Conditions générales du présent Contrat et celles de la Soumission détaillée de l'Entrepreneur, le document contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur aura préséance.

### 7.13 FERMETURES D'URGENCE

L'Entrepreneur doit soutenir les organismes de maintien de l'ordre ou les partenaires de la CCN quand ils sont susceptibles de devoir mettre en branle des mesures d'urgence sur les terrains ou les Chemins de la CCN. Ce soutien comprend :

- l'installation et le démontage de barricades qui lui seront fournies par la CCN;
- la connaissance des sites pour la fermeture de points d'accès supplémentaires comme les Sentiers et les Pistes;
- l'aide à la planification de détours;
- l'installation de signalisation connexe au besoin.

### 7.14 GESTION DES TERRAINS

L'Entrepreneur doit :

- surveiller les activités et les événements qui se déroulent sur les terrains de la CCN;
- signaler immédiatement l'utilisation non conforme de terrains, les empiétements et les infractions commises sur les terrains gérés par la CCN;
- signaler immédiatement tous les cas de non-respect de la part de tierces parties ayant reçu l'autorisation de la CCN d'utiliser les terrains. Intervenir immédiatement si les gestes ou le comportement de tierces parties constituent un risque ou un danger pour le public;
- respecter tous les Contrats d'utilisation de terrains, les servitudes, les droits d'occupation, les baux et toute autre servitude sur les terrains visés par le Contrat.



### **7.15 SIGNALISATION FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR**

L'Entrepreneur s'engage à se conformer à tous les règlements, arrêtés et politiques de la CCN concernant la fourniture de panneaux de signalisation sur les terrains appartenant à la CCN ou dont la CCN est responsable. L'Entrepreneur ne produira et n'utilisera que des enseignes qui ont été approuvées par la CCN (voir 8.16). Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit avoir et maintenir un approvisionnement facilement accessible de panneaux de signalisation pour utilisation sur le terrain par le Personnel de l'Entrepreneur.

### **7.16 OBJETS PERDUS, TROUVÉS ET DONS D'OBJETS**

L'Entrepreneur doit recueillir tous les objets (précieux ou non) trouvés sur les terrains de la CCN visés par le Contrat. L'Entrepreneur doit conserver tous ces Biens dans un lieu sûr à son bureau principal. Pour les réclamations concernant les articles de valeur (lunettes de soleil, caméras, téléphones cellulaires, clés, bourses, bijoux, etc.), l'Entrepreneur doit s'assurer que le bien en question est clairement identifié par le réclamant avant de rendre le bien. Tous les articles non réclamés doivent être retournés au service de police municipal à la fin du mois de mars de chaque Année du Contrat. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit recueillir, enlever et rendre à la CCN tous les objets donnés, y compris, mais non de façon limitative, les couronnes, l'argent, les pièces de monnaie, les médailles, etc., déposés dans les lieux historiques, et les monuments impromptus ou à tout autre endroit situé dans les limites géographiques du Contrat.

### **7.17 ACCÈS AUX SITES**

L'Entrepreneur est tenu de prêter assistance à toute tierce partie autorisée par la CCN devant accéder à un site, un Bâtiment, une barrière, un Butoir, etc. Dans de nombreux cas, le genre d'aide requise se limite à l'ouverture et à la fermeture d'un site ou d'une installation pour la tierce partie. Ceci implique d'envoyer un employé à un endroit désigné pour ouvrir/abaisser/enlever un mécanisme de contrôle (barrière, porte, Butoir, etc.) et permettre l'accès à la tierce partie autorisée par la CCN. L'employé désigné doit ensuite fermer/lever/réinstaller le mécanisme de contrôle lorsque l'accès n'est plus requis. Dans d'autres cas, il faut rester sur les lieux avec la tierce partie jusqu'à la fin des Travaux ou de l'inspection. La CCN fournira un préavis suffisant à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès se feront durant les Heures de bureau.

### **7.18 CADENAS ET SERRURES**

La CCN a mis sur pied un système hiérarchique de verrous et de clés. Au début du Contrat, la CCN remettra à l'Entrepreneur trois exemplaires de chaque clé nécessaire à la réalisation des tâches décrites dans le présent Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'entretien, du remplacement et de la fourniture à ses propres frais de tous les cadenas et serrures qui ont été perdus, volés ou vandalisés et qui sont requis pour les bâtiments, les barrières, les butoirs, etc. L'Entrepreneur doit également contrôler la distribution des clés en sa possession. Pour ce faire, il doit tenir un registre (date, nom, numéro de téléphone, nombre de clés et signature) de tous les employés, les sous-traitants et les utilisateurs auxquels il a remis des clés. L'Entrepreneur pourrait devoir remettre ce registre à la CCN sur demande.

## 7.19 GARANTIE

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris, mais non de façon limitative, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que les connaissances, l'habileté et les aptitudes pour exécuter le Travail.

Tout Travail et/ou tout services effectués par l'Entrepreneur doit respecter les normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat et être à tous égards conforme aux exigences, le matériel et l'exécution devant être exempts de défauts. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera en vigueur après l'acceptation et le paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, de matériel ou d'exécution.

## 7.20 DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur est responsable de tous les dommages qu'il cause aux propriétés ou aux Biens de la CCN. Il doit signaler immédiatement à celle-ci tout dommage dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, les planches de Trottoir de bois ou de passerelle brisées par des Équipements et de la machinerie, un orniérage important, les dommages aux Biens causés par les coupe-bordures, etc. seront considérés comme des dommages qui doivent être réparés par l'Entrepreneur, et ce, à ses propres frais.

Les réparations et les Remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur doivent être exécutés dans les 48 heures après l'incident, à moins d'indication contraire de la CCN. Sinon, celle-ci effectuera les réparations ou les remplacements aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (p. ex., dans le cas d'une barrière brisée sur un Sentier), l'Entrepreneur doit immédiatement corriger la situation.

## 7.21 TRAVAIL POUR UN TIERS

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un Travail pour une tierce partie sur des terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat. Pour le soutien aux événements, l'Entrepreneur doit préciser par écrit tous ceux sur les terrains visés par ce Contrat pour lesquels il envisage d'effectuer du Travail ainsi que toute cause potentielle de conflit.

## 7.22 TRANSITION

L'Entrepreneur doit collaborer avec la CCN durant la transition au début, au moment du renouvellement (s'il y a lieu) et à la fin du présent Contrat. En outre, il devra aider le futur Entrepreneur ainsi que la CCN en maintenant les services pendant la période de transition. Il demeurera à la disposition des personnes responsables au moins durant 60 Jours ouvrables après la fin du Contrat, pour contribuer à tous les rapports postérieurs d'évaluation, réunions spéciales ou autres examens du Contrat demandés par la CCN.

## 7.23 ÉDIFICES DU PATRIMOINE

L'Entrepreneur reconnaît que certains édifices ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (ci-après appelé « BEÉFP »). Les bâtiments « classés » sont des bâtiments auxquels le ministre du Patrimoine a accordé la plus haute désignation sur le plan patrimonial. Aucune action (modification, démantèlement, ou démolition par ex.) qui aurait pour effet d'altérer le caractère patrimonial d'un édifice classé ne peut être prise sans que le BEÉFP n'ait été pleinement consulté. Dans le cas des édifices classés comme « reconnus », il convient d'obtenir des conseils appropriés en matière de patrimoine avant d'entreprendre toute action susceptible d'en modifier le caractère. L'Entrepreneur accepte de respecter les exigences imposées de temps à autre par le BEÉFP relativement à ces propriétés.

## 7.24 DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES SUR LES TERRAINS DE LA CCN

La CCN est directement responsable de la protection et de la gestion des ressources archéologiques sur ses terrains. Les ressources archéologiques servent à documenter l'histoire de la région de la capitale du Canada et enrichissent ainsi le tissu social et culturel de la région. On ne peut reproduire ou déplacer ces ressources si elles sont perdues, endommagées ou détruites. Leur protection est une responsabilité que se partagent tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et les citoyens à titre individuel. Nous espérons que les Entrepreneurs effectueront les travaux qui leur sont confiés de sorte à protéger les ressources archéologiques sur les terrains de la CCN.

Parcs Canada, le ministère fédéral de qui relève l'archéologie, définit ainsi un site archéologique : « un lieu ou une zone où il existe (ou existait) des éléments tangibles d'activités humaines d'intérêt historique, culturel ou scientifique, trouvés *in situ*, sur, dans ou au-dessus du sol ou des terres immergées. » En outre, les sites archéologiques « permettent un contact physique avec le passé et constituent des sources de connaissance sur notre histoire. » De larges pans de l'histoire humaine du Canada résident dans les ressources archéologiques qui sont bien souvent les seuls témoins de cette histoire.

Les sites archéologiques peuvent être très différents les uns des autres, tant sur le plan du type que de la composition. Les sites archéologiques historiques se caractérisent souvent par des vestiges architecturaux (p. ex. des fondations sur pierres enfouies), du matériel (comme des outils ou de l'équipement agricole ou domestique, des ustensiles de cuisine, des plats, des bouteilles et de la coutellerie) et des déchets d'activités manufacturières et de subsistance. Il peut s'agir, par exemple, de postes de traite de fourrures, d'exploitations agricoles, de sites consacrés aux transports ou aux industries, de carrières d'extraction de pierres, de ponts, de dépotoirs et de sentiers.

Les sites archéologiques préeuropéens sont plus difficiles à identifier. Ces sites, occupés ou utilisés par les peuples Indigènes avant l'arrivée des Européens dans la région vers 1610 comprennent des sites de campements, de sentiers de portage, d'endroits de pêche, de fabrication d'objets de pierre et de lieux de culte d'importance spirituelle. Habituellement, on peut identifier ces sites par la présence d'outils de pierre (p. ex. des pointes de flèches et autres outils), des débris de fabrication d'outils, des fragments de pots de terre cuite, des os d'animaux destinés à l'alimentation et des restes de feux de cuisson.

Un des aspects les plus importants des responsabilités de la CCN à l'égard des ressources archéologiques est la protection des lieux de sépulture. Surtout s'ils datent de l'époque préeuropéenne, leur emplacement est difficile à prévoir et ils peuvent facilement être perturbés, mais lors de travaux mineurs comme des trous de forage ou l'installation de poteaux de signalisation ou de clôtures. Quel que soit le cas, lorsqu'on soupçonne qu'il y a un lieu de sépulture, il faut suspendre immédiatement tout Travail à cet endroit.

Si des ressources archéologiques ou des restes humains sont découverts lors de travaux Entretien, il faut suspendre immédiatement les travaux à cet endroit et avertir sans délai l'AGC. Les travaux ne pourront reprendre à cet endroit tant que des mesures de protection ne seront pas prises.

## 7.25 LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Tous les Travaux exécutés dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis conformément à l'ensemble des textes législatifs fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur est responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du Travail de l'Ontario. La CCN se réserve le droit de résilier le Contrat si l'Entrepreneur ne dispose pas de l'ensemble des permis et des licences nécessaires à l'exécution du Travail.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout Travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat est conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (en particulier ceux de l'Association canadienne de normalisation) et que tout Travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) est effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

### 7.25.1 Lois relatives à l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables en matière d'environnement, y compris tous les amendements ou les politiques, procédures ou pratiques exemplaires de remplacement.

L'Entrepreneur est également tenu d'appliquer les lignes directrices et les pratiques exemplaires énumérées à la clause 8.12 du présent Contrat.

## 7.26 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'Entrepreneur est tenu de soutenir les activités bénévoles selon les directives de la CCN. En voici une liste partielle :

- les activités bénévoles de nettoyage ou d'embellissement (p. ex. le Grand ménage de la capitale, le nettoyage des berges)
- d'autres événements faisant appel à des bénévoles qui pourraient être autorisés ou permis par la CCN.

En outre, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite préalable de la CCN avant de recourir à des bénévoles (particuliers, groupes ou organismes) pour travailler en son nom pour l'exécution d'aspects du Contrat.

## 7.27 ENTENTES AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

La CCN a conclu des ententes avec des municipalités, des groupes d'utilisateurs, des entreprises et des particuliers concernant leur utilisation des terrains de la CCN et leur contribution à leur gestion. Advenant que ces ententes aient une incidence sur les obligations de l'Entrepreneur, ce dernier en sera informé.

## 7.28 UTILISATION DE VÉHICULES SUR LES SENTIERS

Les Entrepreneurs sont tenus d'utiliser les véhicules les plus petits et les plus économes en énergie adaptés à la tâche lorsqu'ils accèdent au réseau de sentiers. Par exemple, l'inspection quotidienne du réseau de sentiers peut être effectuée par une seule personne utilisant un petit véhicule électrique.

La vitesse maximale des véhicules sur les Sentiers, les Pistes et les Chemins forestiers est de 15 km/h. Lorsque la visibilité ou les lignes de visibilité sont limitées, elle est de 5 km/h. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent faire fonctionner les clignotants multiples d'urgence lorsqu'ils se déplacent sur les Sentiers. Les conducteurs doivent utiliser le klaxon lorsqu'ils arrivent à une courbe du Sentier qui nuit à la visibilité de la circulation arrivant en sens inverse. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent céder la place aux piétons et aux cyclistes à tout moment, quelles que soient les circonstances. Stationner et conduire les véhicules le moins possible sur les pelouses et les sentiers.

## 7.29 VÉHICULES

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services d'Entretien prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, sans rouille, et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules routiers et des véhicules hors route (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des activités liées au Contrat). L'utilisation de véhicules motorisés hors route n'est permise que pour l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ou qui conque agit en son nom ne peut utiliser aucun véhicule à des fins récréatives ou à toute autre fin non exigée dans le Contrat. L'utilisation des véhicules motorisés tout-terrain se fera prudemment et dans le respect des ressources naturelles et du désir des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience récréative dans un environnement naturel.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'il faut remplacer les véhicules du parc, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un Équipement écoénergétique et responsable du

point de vue environnemental (véhicules électriques, camionnettes, moteurs à quatre temps, carburants de substitution, etc.).

### **7.30 ENTREPOSAGE SUR LES TERRAINS DE LA CCN**

Il est interdit d'entreposer du matériel, des véhicules ou de l'Équipement sur les terrains de la CCN visés par le présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN. Aucun réservoir de carburant n'est autorisé sur les propriétés de la CCN sans le consentement écrit préalable de celle-ci.

### **7.31 TENUE DU BUREAU ET DES DOSSIERS**

L'Entrepreneur doit conserver et tenir à jour, à son siège social ou à sa succursale, des renseignements, des données et des dossiers complets sur ses activités relatives à la gestion et à l'exploitation de l'Objet.

Tous les renseignements, données, dossiers et plans préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat relativement à l'Objet seront la propriété de la CCN. La CCN disposera d'un droit d'accès illimité à l'ensemble de ces renseignements, données, dossiers et rapports pendant la Durée du Contrat et subséquemment.

Les renseignements, les données, les documents et les rapports dont il est question dans le présent Contrat doivent traiter séparément les activités et transactions financières qui concernent la gestion et l'exploitation de l'Objet aux termes du présent Contrat, d'une part, et toute autre activité et transaction financière impliquant l'Entrepreneur, d'autre part.

### **7.32 VÉRIFICATEURS DE LA CCN**

La CCN ou les vérificateurs de la CCN peuvent, sans préavis, mais pendant les Heures de bureau, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et les registres de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait aux vérificateurs de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relative à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ces droits pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa fin ou sa résiliation hâtive.

Dans le cas où des décrets d'urgence provinciaux ou fédéraux empêcheraient la CCN d'effectuer des vérifications sur place, l'Entrepreneur prendra les mesures nécessaires, à la demande de la CCN ou de ses vérificateurs, pour fournir rapidement tous les renseignements relatifs à ses livres et registres, par voie électronique ou par d'autres moyens.

### **7.33 MODIFICATIONS À LA PORTÉE DU CONTRAT**

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la Durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) Jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications prendront la forme d'ajouts, de réaffectations, de révisions ou du retrait de sites/services/activités/sous-activités\* (p. ex., site : parc des Commissaires; activité : Entretien paysager; sous-activité : tonte et taille du gazon).

\*Une barre oblique (/) dans les clauses 7.33 et 7.34 signifie « et/ou », comme dans le cas d'un site et/ou d'un programme et/ou d'un événement, etc.

## 7.34 MÉTHODE DE FIXATION DES COÛTS

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectations et de retraits (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 7.34.4 et 7.34.5. Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

### Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa proposition, la ventilation des prix relatifs à chaque site/unité de rapport inclus dans le Contrat.

### Après l'attribution du Contrat et pendant sa durée

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites/unités de rapport, des activités ou des sous-activités ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité.

L'Entrepreneur doit ensuite fournir à la CCN une estimation du coût total de toute modification, accompagnée d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par sous-activité, en fonction des points suivants :

1. Le prix original par site/prix unitaire indiqué dans la proposition du soumissionnaire;
2. La description de la modification fournie par la CCN;
3. Le Taux horaire/Prix unitaire de chaque service, tel qu'il est indiqué à l'annexe de la COP (le cas échéant).

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction de ces éléments. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur doivent déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 8.9.19.18.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2, et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune la moitié des frais d'arbitrage.

### 7.34.1 Ajouts au contrat

L'Entrepreneur reconnaît que, si des sites/services/activités/sous-activités sont ajoutés à l'Objet, il sera obligé de fournir les Services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le Travail additionnel.

### 7.34.2 Réaffectations

La CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/services/activités/sous-activités aux sites/services/activités/ sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

### 7.34.3 Retraits du Contrat – généralités

Si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/ service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à son égard, des droits ou des obligations établis aux présentes, y compris, mais non de façon limitative, le droit de recouvrer les Honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard du site/service/activité/ sous-activité retranché. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

### 7.34.4 Retrait total d'un site/unité de rapport/service

La CCN utilisera, pour le retrait total d'un site/unité de rapport/service, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 7.34 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/unité de rapport/ service sera celui donné par l'Entrepreneur dans la ventilation de la soumission d'honoraires, en fonction du calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat, joint à titre d'annexe 8.1. Le coût du retrait total d'un site/unité de rapport/service/activité/sous-activité n'est pas négociable.

### 7.34.5 Retrait d'activités/de sous-activités

Là encore, la CCN utilisera, pour le retrait d'activités/sous-activités, une méthode de fixation de coût différente de celle qui est indiquée à la clause 7.34 ci-dessus. La CCN et l'Entrepreneur établiront, au cas par cas, le Prix unitaire de chaque activité/sous-activité à retrancher. Ce coût unitaire servira ensuite, avec une formule de calcul des coûts, à fixer le montant de l'ajustement à apporter aux Honoraires fixes du Contrat.

## **7.35 BESOINS OPÉRATIONNELS VARIABLES (BOV)**

Certaines tâches d'Entretien ne peuvent être déterminées qu'une fois que l'Entrepreneur et la CCN auront évalué les besoins et les exigences futurs. Pendant la Durée du Contrat, ces Besoins Opérationnels Variables (BOV) seront demandés et préapprouvés par la CCN au fur et à mesure et en fonction des besoins. L'Entrepreneur facturera à la CCN les services BOV conformément aux Taux horaires/Prix unitaires dans l'annexe de la COP selon l'Objet et jusqu'à un maximum Annuel cumulatif de cent soixante-quinze milles (175,000.00\$) et conformément aux conditions générales suivantes :

- Si, après un examen attentif, la CCN détermine qu'une estimation soumise par l'entrepreneur ne reflète pas les justes prix du marché, la CCN peut, à sa seule discrétion, attribuer les travaux à d'autres fournisseurs.



- Lorsque l'Équipement ou les matériaux sont achetés ou loués par l'Entrepreneur dans le seul but d'exécuter les BOV qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter un maximum de quinze pour cent (15 %) de frais de manutention au coût de cet équipement et matériaux. L'Équipement et les Produits consommables dont l'entrepreneur est responsable en vertu d'autres sections du présent contrat ne seront pas soumises aux frais de manutention.
- Sauf avec l'approbation préalable de la CCN, les coûts de main-d'œuvre (y compris ceux des sous-traitants) ne sont pas soumis à des frais de manutention de quelque nature que ce soit.
- Les heures facturables des BOV commenceront et se termineront aux sites de travail, où que ce soit dans les limites géographiques du contrat. Le temps de déplacement ne s'appliquera pas à moins d'avoir été préalablement approuvé par la CCN.

### 7.36 CONVENTION D'OFFRE PERMANENTE (COP)

La CCN envisage de conclure une COP avec le Soumissionnaire choisi pour la prestation de Services additionnels. L'Entrepreneur doit indiquer les taux horaires/prix unitaires pour les services d'Entretien, comme indiqué dans l'annexe de la COP. Ces Taux horaires/Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. La COP doit être fondée sur les taux indiqués dans l'annexe de la COP. L'exigence du nombre minimal d'heures (habituellement de 3 à 4) ne s'applique pas à la COP ni aux commandes subséquentes.

## 8 SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET À L'ENTRETIEN

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le Travail selon les pratiques exemplaires, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et aux lois applicables en vigueur pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement.

Les spécifications relatives aux opérations et à l'Entretien dans cette section sont destinées à être lues et appliquées conjointement avec les désignations des limites géographique et des Classes d'Entretien figurant sur les cartes, les lignes directrices et les pratiques exemplaires (8.12 et 8.13) et les spécifications des matériaux (8.15). Ensemble, ces documents fournissent les informations nécessaires à la création et à l'application éventuelle d'un plan de gestion de l'Entretien plus détaillé. L'Entrepreneur verra à fournir les services et à concrétiser les résultats décrits dans le Contrat, même si certaines tâches individuelles peuvent ou non être spécifiquement mentionnées ou identifiées, mais sont nécessaires pour fournir la totalité des services demandés et atteindre tous les objectifs opérationnels identifiés. Même si certaines tâches ont été regroupées, de tels regroupements peuvent se révéler arbitraires d'un point de vue opérationnel. Les regroupements ont pour but de faciliter la préparation de l'EDT et non pas nécessairement de dicter la séquence ou l'étendue des tâches relatives à l'Entretien.

Lorsque les tâches peuvent être objectivement décrites, quantifiées et programmées selon un certain degré de précision, elles sont présentées sous la forme de la grille suivante.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main
Civil	Accessoires et mobiliers	Butoirs, butées et barricades	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Nettoyer, inspecter et remplacer (lorsqu'elles sont endommagées ou qu'elles ne reflètent plus (la lumière suffisamment) les surfaces réfléchissantes des butoirs, butées et barricades.		Une (1) fois par An			
Civil	Accessoires et mobiliers	Béton et maçonnerie	Inspecter, nettoyer et entretenir.	B	Réparer les fissures visibles d'une largeur supérieure à 5mm. Corriger toute surface effritée ou écaillée. Réparer toute pièce ébréchée ou brisée. Recouvrir les armatures à découvert. Corriger toute efflorescence ou les joints érodés ou sableux qui s'étendent sur plus de 10 % de tout mètre linéaire ou qui couvrent plus de 10 % d'une surface mesurée au pied carré.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Civil	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Remplacer et réparer tous les fils de clôture et les poteaux d'acier endommagés et toute pièce de barrière manquante ou brisée.	S'assurer que toutes les barrières s'ouvrent sur 180 degrés. S'assurer que tous les segments de clôture sont solidement ancrés et entiers.	Une (1) fois toutes les deux (2)			

Lorsqu'il n'est pas pratique ou possible de décrire objectivement et complètement la ou les tâches, les résultats souhaités sont présentés sous forme de points.

### 7.3.4.3.1 Fontaines à boire

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Nettoyer le bassin, la buse et le support tous les jours et au besoin.
- Chaque automne, les fontaines à boire doivent être entretenues et préparées pour l'hiver. L'Entrepreneur doit disposer de caisses en bois pour recouvrir les fontaines et les démonter au printemps ;
- Les fontaines à boire doivent être désinfectées avec de l'eau de Javel à 6 % et rincées à l'eau pour éviter toute contamination des robinets.

Les Besoins opérationnelles variables (voir 7.35) sont identifiables par le symbole dans la colonne des spécifications opérationnelles (exemple ci-dessous) qui indique tout ou une partie des coûts éventuels (matériaux et/ou main-d'œuvre) associés à l'exécution de cette tâche seront facturés à la CCN au Taux horaires/Prix unitaires dans la COP qui feront partie du contrat, au fur et à mesure et selon les besoins (BOV). À moins qu'elles ne soient identifiées comme un BOV, toutes les tâches font partie du prix forfaitaire du Contrat.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main
Paysage	Pelouse		Sursemis	B	La composition et le taux d'application des semences seront déterminés par l'AGC et l'Entrepreneur. Semences appliquées au moyen de semoirs mécaniques tels que les semoirs à fente ou pneumatiques.	Augmenter la densité des pelouses et réparer les dommages causés par la circulation à des fins opérationnelles et récréatives.	Une (1) fois par An	•	•	•

## 8.1 ENTRETIEN PAYSAGER

À l'intérieure des limites géographiques du présent Contrat, la CCN n'autorisera plus l'utilisation de souffleurs à feuilles, de débroussailleuses, de taille-bordures à essence et de petite tronçonneuse. Des équivalents alimentés par batterie doivent être utilisés.

### 8.1.1 Émondage de passage libre et de sécurité

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Tous les groupes de Biens		Émondage de passage libre et de sécurité	TC	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. Enlever/émonder toute végétation qui empiète sur les bordures, entre la bordure et la surface asphaltée : (i) sur 1,5 m de largeur de chaque côté des Routes et des terrains de stationnement; (ii) sur 5 m de hauteur au-dessus des Routes et des terrains de stationnement; sur 1,5 m de largeur de chaque côté et sur 3 m de hauteur au-dessus de toutes les allées piétonnières, des Sentiers récréatifs, des trottoirs, des escaliers et des pistes; (iii) qui obstrue la visibilité de la circulation automobile ou à des fins récréatives, la visibilité des panneaux et de la signalisation, et qui gêne ou obscurcit les globes lumineux.	Respecter les normes relatives au passage libre et à la sécurité. Enlever tout élément dangereux, y compris arbres, arbustes ou branches tombés. Les Travaux doivent être effectués dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que représente chaque arbuste/arbre spécifique. Les branches et les arbres qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.	Une (1) fois par An			

### 8.1.2 Élimination des plantes indésirables

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Tous les groupes de Biens		Élimination des plantes indésirables	TC	L'entrepreneur doit enlever les plantes indésirables selon les directives de l'AGC	L'enlèvement des plantes indésirables s'ajoute, et ne remplace pas, les autres tâches de désherbage régulièrement prévues et décrites ailleurs dans le Contrat. L'Entrepreneur doit fournir les services et les matériaux nécessaires pour exécuter en toute sécurité l'enlèvement et l'élimination des plantes indésirables. Des exemples de plantes indésirables sont la vigne étrangleuse, le nerprun, le panais sauvage, etc.	Selon les directives	●	●	●

### 8.1.3 Analyse du sol

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Tous les groupes de Biens		Analyse du sol	TC	L'Entrepreneur doit effectuer des analyses du sol à la demande de l'AGC. Les résultats serviront de base aux décisions communes de l'AGC et de l'Entrepreneur concernant les besoins en amendements et en fertilisation des sols.		Selon les directives	●	●	●

### 8.1.4 Pelouse

Comprend toutes les plantes et couverts végétaux qui se trouvent sur les étendues de pelouse situées dans les limites du présent Contrat.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Pelouse		Aération	SSB	Aérateur à mouvement alternatif ou aérateur à tambour entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 5 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Deux (2) fois par An			
Paysage	Pelouse		Aération	A	Aérateur à mouvement alternatif entraîné par la prise de force, profondeur minimale de 7 cm. Type de dents à être déterminé par l'AGC.	Atténuation du compactage. Amélioration de l'absorption de l'eau et des engrais. Réduction du ruissellement de l'eau et de la formation de flaques.	Trois (3) fois par An			
Paysage	Pelouse	Floral	Étêtage, recépage, pincement	B	Au terme de la floraison, retirer les fleurs et les tiges des tulipes qui demeurent dans la plate-bande. Couper le feuillage au sol lorsque la majorité (90 %) des tulipes sont fanées et mortes.		Au besoin			
Paysage	Pelouse	Boisé	Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). L'AGC et l'entrepreneur doivent déterminer la formule de l'engrais et le taux d'application.		Deux (2) fois par An	●	●	
Paysage	Pelouse		Fertilisation	A	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur.		Trois (3) fois par An	●	●	
Paysage	Pelouse		Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur.		Deux (2) fois par An	●	●	
Paysage	Pelouse		Terreautage et semis	B	1 m de part et d'autre des sentiers et chaussées; plaques dénudées et plaques de pelouse morte ou jaunies dont le diamètre dépasse 20 cm.	Réparer les dommages subis en hiver.	Selon les directives	●	●	●

## Les terrains de l'est

Paysage	Pelouse		Terreautage et semis	A	1 m de part et d'autre des sentiers et chaussées; plaques dénudées et plaques de pelouse morte ou jaunies dont le diamètre dépasse 15 cm.	Réparer les dommages subis en hiver et en été.	Deux (2) fois par An	●	●	
Paysage	Pelouse	Boisé	Tonte et taille	B	Couper à 8 cm avant d'atteindre 10 cm.	Pelouse ou couverture végétale bien entretenue dans une zone comportant un nombre important d'arbres adultes. La plupart des pelouses sont de densité moyenne.	Au besoin			
Paysage	Pelouse	Boisé	Tonte et taille	C	<u>Après</u> le 15 septembre, couper à 45 cm.	Un pré naturalisé avec des herbes hautes, quelques mauvaises herbes et un nombre important d'arbres. Les pollinisateurs peuvent bénéficier d'un accès aux fleurs sauvages jusqu'à l'automne. Il s'agit d'une période critique qui leur permet d'acquérir des ressources en vue de la migration et/ou de l'hivernage.	Une (1) fois par An			
Paysage	Pelouse	Champs naturalisés	Tonte et taille	C	Naturalized meadow with tall grass, some weeds and a significant number of trees. Pollinators can benefit from having access to wildflowers until the fall. This is a critical period for them to gain resources for migration and/or for overwintering.	Champs naturalisés avec herbe haute et certaines mauvaises herbes.	Une (1) fois par An			
Paysage	Pelouse		Tonte et taille	A	Tondre à 6 cm avant qu'elle n'atteigne 8 cm.	Pelouse impeccable. Tout étendue de pelouse est au maximum de sa densité.	Au besoin			
Paysage	Pelouse		Tonte et taille	B	Tondre à 8 cm avant qu'elle n'atteigne 10 cm.	Pelouse ou couvert végétal bien entretenus. La plupart des étendues de pelouse sont de densité moyenne.	Au besoin			

### 8.1.5 Jardinières

Il y a deux (2) jardinières en forme d'urne à l'entrée de la maison Laurier. Voir <https://parcs.canada.ca/lhn-nhs/on/laurier>. Chacun d'entre eux contient une variété de plates-bandes florales contenant des plantes annuelles et des bulbes. Une attention et des interventions régulières de la part de jardiniers expérimentés sont nécessaires pour favoriser une croissance et une floraison optimales.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Annuels	SSB	Acheter, transporter et planter des plantes annuelles dans les deux (2) jardinières en forme d'urne à l'entrée de la maison Laurier. La conception florale et la liste des plantes seront fournies par l'AGC.		Une (1) fois par An	●	●	
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Étêtage, recépage, pincement	SSB	Enlever les fleurs fanées pour prolonger la floraison. Pincer les tiges au besoin pour stimuler la floraison et la solidité des plantes .		Au besoin			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Fertilisation	SSB	Commencer le programme de fertilisation immédiatement après l'installation des jardinières et tout au long de la saison de croissance. Les engrais hydrosolubles doivent être appliqués aux jardinières florales sur une base hebdomadaire.	Assurez-vous que le substrat est humide avant d'appliquer tout engrais.	Une (1) fois par semaine			
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Consignation et rapport	SSB	Toutes les jardinières doivent recevoir des visites quotidiennes pour contrôler la santé générale des plantes et vérifier les niveaux d'humidité. L'Entrepreneur doit consigner toutes les activités d'Entretien quotidiennes.	L'Entrepreneur doit fournir toute intervention requise selon les meilleures pratiques horticoles afin de maintenir les étalages floraux dans un état de santé et d'apparence exceptionnels.	Une (1) fois par jour			
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Enlèvement	SSB	À la fin du cycle annuel, retirez et éliminez les plantes annuelles et la terre. Les bacs en plastique et les doublures sont lavés et désinfectés avant d'être renvoyés à l'entrepôt de Woodroffe.		Une (1) fois par An			
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Enlever les débris	SSB	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.	Les mauvaises herbes et les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable.	Une (1) fois par semaine			
Paysage	Jardinières	Maison Laurier	Arrosage	SSB	Chaque jardinière doit recevoir suffisamment d'eau pour maintenir une saturation continue du sol. On utilisera une " buse de douche " douce et une faible pression d'eau pour minimiser les dommages aux plantes et le déplacement du sol pendant l'arrosage. L'eau doit être appliquée à la zone des racines ; le substrat doit être saturé (l'eau doit sortir du fond du bac pendant l'arrosage). S'assurer que toute la profondeur des jardinières est bien irriguée afin de fournir suffisamment d'eau aux plantes à racines profondes.	Il est essentiel que l'Entrepreneur soit prêt à réagir immédiatement aux changements de conditions environnementales en pratiquant de bons régimes d'arrosage spécifiques aux plantes utilisés. L'utilisation d'eau adoucie est interdite (elle contient des sels dissous qui sont toxiques pour les plantes). N'arrosez pas trop. Adaptez le calendrier d'arrosage aux conditions humides et sèches.	Au besoin			

### 8.1.6 Plates-bandes – Mixtes

Les plates-bandes mixtes contiennent des combinaisons d'annuelles, de vivaces et d'arbustes. Les plantes de ces plates-bandes sont généralement plus résistantes et plus faciles à entretenir.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Application de compost	B	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface.	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois toutes les			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
							deux (2) semaines			
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur.		Au besoin	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Paillage	B	Pailler les cuvettes à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes.		Selon les directives	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Émondage et taille des haies	B	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'Émondage des arbustes. Les techniques comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébrancheurs, scies d'élagage, etc.	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	Une (1) fois par An			
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Enlever les débris	B	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Désherbage et travail du sol	B	Désherber les plates-bandes en y enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les platesbandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Protection hivernale	B	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale.		Deux (2) fois par An	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Mixtes	Protection hivernale - clôture à neige	B	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An			



### 8.1.7 Plates-bandes – Arbustes

Les plates-bandes d'arbustes contiennent un mélange d'arbustes à feuilles caduques et de conifères.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Application de compost	B	Acheter, acheminer et appliquer selon les directives de l'AGC. Le compost doit être mélangé au sol de surface.	Améliorer la structure et/ou la fertilité du sol. Conserve l'humidité, freine la végétation indésirable et prévient l'érosion.	Selon les directives	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	À effectuer simultanément au désherbage et à l'entretien des plates-bandes.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Fertilisation	B	Appliquer un engrais de surface (granulaire ou liquide). La formule à privilégier sera déterminée par l'AGC et l'Entrepreneur.		Selon les directives	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Paillage	B	Pailler les cuvettes à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes.		Selon les directives	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Émondage et taille des haies	B	Selon les meilleures pratiques de gestion de l'ISA. L'AGC approuvera les méthodes et le calendrier d'exécution de toutes les activités d'Émondage des arbustes. Les techniques comprennent l'enlèvement des branches mortes sur les arbustes, coupe à la cisaille, l'élagage, etc. Les outils appropriés comprennent les taille-haies, cisailles, ébrancheurs, scies d'élagage, etc.	Préserver l'apparence, le port et la croissance de plantes ligneuses ainsi que leur développement. Ces Travaux comprennent le contrôle de la taille, l'émondage de renouvellement, l'enlèvement des branches mortes, la taille des haies, l'enlèvement des pousses, etc., tant pour les arbustes feuillus que conifères. Tout l'émondage doit viser à maintenir un milieu propice à la croissance des plantes.	Une (1) fois par An			
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Enlèvement	B	L'Entrepreneur doit enlever régulièrement toutes les plantes mortes, mourantes, fortement endommagées, malades et/ou infestées d'insectes. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives			
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Enlever les débris	B	Enlever et éliminer toute accumulation de débris organiques.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Désherbage et travail du sol	B	Désherber les plates-bandes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Éclaircir et/ou retirer de manière sélective les espèces qui commencent à prendre le dessus sur d'autres plantes souhaitables. Minimiser la circulation dans les plates-bandes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des plates-bandes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Protection hivernale	B	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale. Facturer les matériaux et la main-d'œuvre au fur et à mesure et selon les besoins (BOV).		Deux (2) fois par An	●	●	●
Paysage	Plates-bandes	Arbustes	Protection hivernale - clôture à neige	B	Installer (et enlever) des clôtures à neige en bois autour du périmètre des plates-bandes de fleurs et des jardinières. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. Les clôtures et les toiles de protection doivent être approuvées par la CCN.		Deux (2) fois par An			

### 8.1.8 Plates-bandes en formes de soucoupe

Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Plates-bandes	En forme de soucoupe	Délimitation des bordures	B	Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un coupe-bordure (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.	Fait en même temps que le désherbage et l'Entretien des soucoupes.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Plates-bandes	En forme de soucoupe	Désherbage et travail du sol	TC	Désherber les cuvettes en enlevant tous les éléments végétaux indésirables. Minimiser la circulation dans les cuvettes durant l'Entretien afin de prévenir le compactage du sol. Travailler le sol des cuvettes une fois le désherbage achevé.	Toutes les mauvaises herbes et tous les débris sont enlevés, le sol reste meuble et friable et les bordures sont clairement définies et taillées.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

### 8.1.9 Arbres et peuplements d'arbres

Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Arbres	En forme de soucoupe	Paillage	B	Pailler les cuvettes à une profondeur de 50 mm. Maintenir un minimum de 15 cm des troncs d'arbres/arbustes.		Selon les directives	●	●	●
Peuplements d'arbres		Abbatage	TC	L'Entrepreneur doit enlever les arbres morts ou dangereux dans les limites géographiques du contrat. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives	●	●	●
Arbres		Abbatage	TC	L'Entrepreneur doit enlever les arbres morts ou dangereux dans les limites géographiques du contrat. Tout enlèvement d'éléments végétaux doit être approuvé par l'AGC.		Selon les directives	●	●	●
Arbres		Lutte contre les petits animaux	TC	Fournir, installer et ajuster un grillage autour des arbres vulnérables.	Protéger les arbres vulnérables contre les dommages causés par les rongeurs.	Au besoin			
Arbres		Déssouchage	TC	Selon les directives de l'AGC, éliminer les souches en déchiquetant la souche jusqu'à une profondeur de 15 cm sous le niveau du sol existant, ou ce qui est nécessaire pour s'assurer que les matériaux de remblai utilisés soient au même niveau que le sol environnant.	Pour déterminer si le dessouchage est nécessaire dans une zone classe C, la CCN tiendra compte de ce qui suit : la souche pose-t-elle un risque pour la sécurité ou un risque de trébuchement et/ou la souche nuit-elle aux opérations d'entretien ?	Selon les directives	●	●	●
Arbres		Entretien des arbres	TC	Les travaux d'entretien des arbres comprennent, sans s'y limiter, le nettoyage et l'éclaircissement de la couronne, le soulèvement de la couronne, l'élagage structurel, le contreventement et le câblage, l'élagage des racines, le paillage vertical, les injections dans le tronc, la fertilisation des racines profondes, etc.	Les Travaux devront être exécutés conformément aux meilleures pratiques de gestion de l'ISA.	Selon les directives	●	●	●
Arbres		Protection hivernale	TC	L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les besoins particuliers des éléments végétaux en matière de protection hivernale.		Selon les directives	●	●	●

### 8.1.10 Lutte contre les pestes, les insectes, la maladie et les petits animaux

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les insectes	TC	Ne procéder à l'enlèvement qu'après approbation de l'AGC. Enlever tous les nids de guêpes et de frelons présentant un risque pour le public. Des barricades et des panneaux peuvent s'avérer nécessaires afin de tenir le public à l'écart des lieux à risque jusqu'à ce qu'une évaluation soit effectuée.	Compte tenu du déclin des populations d'abeilles, tout retrait d'une ruche fera l'objet d'une évaluation par la CCN afin d'en établir le niveau de risque pour le public.	Au besoin			
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les parasites et les maladies	TC	Dans le cadre de l'Entretien régulier, inspecter et signaler tout cas de parasites ou de maladies sur le matériel végétal. L'Entrepreneur et l'AGC détermineront les mesures appropriées à prendre.		Selon les directives	●	●	●
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les parasites et les maladies	TC	Toute utilisation de pesticides requiert l'approbation préalable de l'AGC.	Le rapport sur l'usage de pesticides doit être soumis par l'Entrepreneur chaque fois qu'il entreprend l'épandage ou l'utilisation de pesticides ou d'herbicides sur les Terrains visés par le Contrat. L'Entrepreneur devra retourner le formulaire rempli, au plus tard 24 heures après l'épandage en question.	Selon les directives	●	●	●
Paysage	Tous les groupes de Biens		Lutte contre les petits animaux	TC	Ne procéder à l'enlèvement qu'après approbation de l'AGC. Capturer et évacuer les petits animaux (marmottes, écureuils, rongeurs, etc.) responsables de dommages matériels. L'Entrepreneur est tenu, si on le lui demande, de fournir des services professionnels de capture d'animaux sauvages et de lutte antiparasitaire dans le but de capturer et d'évacuer tout petit animal responsable de dommages matériels.		Selon les directives	●	●	●

## 8.2 ENTRETIEN DES OUVRAGES CIVILS

De façon continue, l'Entrepreneur doit inspecter l'état des Biens civils et présenter des rapports sur ce sujet. Les défaillances, observées ou prévues, seront signalées à l'AGC. L'Entrepreneur doit exécuter l'entretien des ouvrages civils conformément à la présente clause et à ce qui peut être mentionné dans d'autres clauses. La CCN est responsable des Travaux d'Entretien des ouvrages civils restants qui n'ont pas été confiés à l'Entrepreneur. Les Biens civils comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : Routes/Chemins et stationnements, Sentiers, les surfaces dures, mur de soutènement, marches, ponceaux, Accessoires et mobiliers, Systèmes électriques, Circuits d'eau, Bâtiments et les abris de la CCN, etc.

Dans tous les cas où une défaillance exige une intervention de l'Entrepreneur, le traitement de la défaillance ou de la Discontinuité de surface signifie qu'il faut prendre des mesures raisonnables afin de protéger les utilisateurs, notamment en effectuant des réparations permanentes ou temporaires (selon ce que l'Objet exige) et en avertissant les utilisateurs de la défaillance ou de la Discontinuité de surface en empêchant l'accès au secteur.

### 8.2.1 Bâtiments

L'Entrepreneur reconnaît que certains bâtiments ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des bâtiments fédéraux à valeur patrimoniale (ci-après appelé « BEEFVP »). L'approbation préalable de la CCN est requise pour toute réparation de bâtiments patrimoniaux inclus dans le présent Contrat.

#### 8.2.1.1 Surfaces et finitions extérieure

- L'Entrepreneur doit signaler et documenter les dommages structurels ou la détérioration de la CCN tels que, mais sans s'y limiter, les fissures superficielles, les zones d'écaillage ou d'écailage, l'armature exposée, les surfaces métalliques rouillées, corrodées ou non protégées, etc ;
- Assurer une apparence propre, soignée et esthétique ;
- Peindre ou teindre toutes les surfaces extérieures nécessitant une peinture une (1) fois tous les trois (3) ans à partir de la première année de la durée du contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront conjointement quelles surfaces doivent être peintes ;
- Utiliser, inspecter et effectuer des réparations générales sur les appareils d'éclairage extérieur, la plomberie, les interrupteurs, les prises de courant, etc ;
- Enlever les toiles d'araignée des fenêtres, des plafonds extérieurs, des luminaires, sous les toits et les avant-toits, etc ;
- Veiller à ce que les bâtiments et les structures soient sécuritaires pour l'utilisation par le public.

#### 8.2.1.2 Surfaces et finitions intérieure

- L'Entrepreneur doit signaler et documenter les dommages structurels ou la détérioration à la CCN ;
- Inspecter, nettoyer et réparer les revêtements de sol, les comptoirs, les moulures, les registres de plancher, etc ;
- Assurer une apparence propre, soignée et esthétique ;

## Les terrains de l'est

- Peindre toutes les surfaces intérieures nécessitant une peinture une (1) fois tous les trois (3) ans à partir de la première année de la durée du contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront conjointement quelles surfaces doivent être peintes ;
- Assurer le fonctionnement, l'inspection et les réparations générales des appareils d'éclairage intérieur, de la plomberie, des interrupteurs, des prises de courant, etc ;
- Veiller à ce que les bâtiments et les structures puissent être utilisés en toute sécurité par le public.

## 8.2.2 Routes/Chemins, aires de stationnement, Sentiers, trottoirs, escaliers, ponts

### 8.2.2.1 Éléments communs à toutes les surfaces

- Enlever tout élément dangereux, y compris arbres, arbustes ou branches tombés;
- Nettoyer le site après un accident (p. ex., enlever et éliminer les débris de véhicules et autres débris; balayage; enlèvement des fluides déversés, etc.);
- Signaler et sécuriser au besoin tout défaut (p. ex., l'écaillage, les morceaux éclatés ou brisés, le chevauchement ou le tassement latéral entre les dalles, les joints de plus de 3 mm de largeur, les Discontinuités de surface, les éléments de maçonnerie à la surface endommagée et les distorsions de hauteur ou de profondeur sur une distance de 3 m, etc.).

### 8.2.2.2 Ponts

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Ponts	Ponts piétonniers	Nettoyer et Entretien	SSB	Réparer ou remplacer les planches mal fixées, gauchies, affaissées ou fendues. Sauf indication contraire de la CCN, les éléments en bois doivent être remplacés avec le même matériau et les mêmes dimensions. Les têtes de clous et de vis qui dépassent doivent être replacées au ras de la surface. Les mains courantes (lorsqu'il y en a) doivent être inspectées et réparées au besoin afin d'éliminer les bords déchiquetés et les échardes.	Les tabliers des passerelles piétonnes sont en bois ou en matériaux composites, en aluminium ou en métal, sur une sous-structure en métal ou en aluminium. Si le tablier de la passerelle est en matériau composite, en aluminium ou en métal, la CCN fournira les Composantes du tablier à l'entrepreneur.	Au besoin	●	●	●
Nettoyage	Ponts	Ponts piétonniers	Nettoyer et Entretien	SSB	Veiller à ce que les ponts restent exempts de débris. Assurer une transition de surface lisse sur toutes les passerelles. Corriger les discontinuités de surface en ajoutant des matériaux supplémentaires si nécessaire.	Des restrictions de charge peuvent s'appliquer à certains ponts. Les contractants doivent consulter l'AGC avant de conduire des véhicules de toute nature sur des ponts principalement conçus pour être utilisés par des piétons.	Au besoin			
Nettoyage	Ponts	Asphalte	Balayage et rinçage des surfaces dures	SSB	Enlever toutes les accumulations de sable, de débris et de sel sur le tablier du pont (balayage/lavage). Nettoyer soigneusement à l'eau sous haute pression les joints de dilatation, les drains, les murs (y compris les culées du pont et les murs en aile), les sièges d'appui sur les culées, les piles, les bordures de garde-corps et les poteaux de garde-corps au niveau des plaques d'assise.	Les joints de dilatation doivent être nettoyés avant le 15 mai et après le 1er octobre de chaque Année du Contrat. Inspecter et signaler toute autre anomalie ou déficience à la CCN.	Deux (2) fois par An			

8.2.2.3 Asphalte

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Trottoirs et allées piétonnières	Asphalte	Consignation et rapport	TC	Les surfaces en asphalte identifiées sur les cartes du Contrat doivent être inspectées quotidiennement. Les déficiences et les Travaux effectués doivent être notés et signalés au CMO.		Une (1) fois par jour			
Civil	Routes et terrains de stationnement	Asphalte	Consignation et rapport	TC	Les surfaces en asphalte identifiées sur les cartes du Contrat doivent être inspectées quotidiennement. Les déficiences et les Travaux effectués doivent être notés et signalés au CMO.		Une (1) fois par jour			
Civil	Trottoirs et allées piétonnières	Asphalte	Réparation des nids-de-poule	TC	L'Entrepreneur doit réparer les fissures et les nids de poule d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré et d'une profondeur maximale de 100 mm. L'Entrepreneur doit enlever tous les matériaux détachés du trou et appliquer une couche d'accrochage sur le trou et la zone environnante jusqu'à 0,15 m à l'extérieur de la zone brisée. Le matériau de colmatage doit être placé et compacté dans le trou de manière à ce que le colmatage terminé constitue une surface dure et stable qui ne s'incline pas et ne se déforme pas sous l'effet de la circulation et qui assure une transition harmonieuse avec la surface de la chaussée environnante.	À l'exception des réparations de fissures et des nids de poule, toutes autres réparations des surfaces en asphalte sont exclues du présent Contrat.	Au besoin			
Civil	Routes et terrains de stationnement	Asphalte	Réparation des nids-de-poule	TC	L'Entrepreneur doit réparer les fissures et les nids de poule d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré et d'une profondeur maximale de 100 mm. L'Entrepreneur doit enlever tous les matériaux détachés du trou et appliquer une couche d'accrochage sur le trou et la zone environnante jusqu'à 0,15 m à l'extérieur de la zone brisée. Le matériau de colmatage doit être placé et compacté dans le trou de manière à ce que le colmatage terminé constitue une surface dure et stable qui ne s'incline pas et ne se déforme pas sous l'effet de la circulation et qui assure une transition harmonieuse avec la surface de la chaussée environnante.	À l'exception des réparations de fissures et des nids de poule, toutes autres réparations des surfaces en asphalte sont exclues du présent Contrat.	Au besoin			



### 8.2.2.4 Surface en béton et en maçonnerie

Les surfaces en béton et en maçonnerie comprennent, entre autres, les caniveaux, les bordures, les bordures décoratives (granit, pierre), les marches en béton, les agrégats exposés, les ensembles de granit, les murs de soutènement, etc. L'Entrepreneur doit réparer et rapiécer les surfaces en béton de manière à préserver et à prolonger le cycle de vie du Bien.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Routes et terrains de stationnement	Béton et maçonnerie	Inspecter nettoyer et Entretien	TC	Évaluer, signaler et réparer les dommages causés aux bordures, caniveaux, marches, etc. en béton et en maçonnerie.		Selon les directives	●	●	●

### 8.2.2.5 Pavés unis

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Surfaces dures	Pavé unis	Nettoyer et Entretien	B	Balayer la poussière de pierre ou le sable selon les directives de l'AGC dans les joints des pavés ou d'autres surfaces de pavage afin de s'assurer que les joints sont remplis au niveau du dessus de la surface du pavé. Remettre en place les éléments lâches ou inégaux si nécessaire. Corriger les discontinuités de surface.	On entend par "pavé unis" toute surface dure constituée de pavés autobloquants, de dalles, de pavés, de pierres de patio, de pavés de granit, etc.	Une (1) fois par An			

### 8.2.2.6 Surfaces naturelles

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Sentiers	Surfaces naturelles	Inspecter nettoyer et Entretien	TC	Dans les 24 heures suivant un Événement pluvio-hydrologique, l'Entrepreneur doit corriger les nids-de-poule, les bosses, les affouillements, les dépressions ou les ondulations d'une profondeur supérieure à 1 cm.	Veiller à l'uniformité et au lissage. Ajouter de nouveaux Matériaux si nécessaire et si cela est approuvé.	Au besoin	●	●	
Civil	Sentiers	Surfaces naturelles	Inspecter nettoyer et Entretien	TC	Au printemps, en été et en automne, enlever/compacter les surfaces meubles, réparer les ornières, les accumulations d'eau et les affouillements, contrôler la poussière. Enlever les pierres de surface dont le diamètre est supérieur à celui du matériau de surface.	Tous les sentiers doivent être inspectés et les observations consignées.	Une (1) fois par jour			

## Les terrains de l'est

Civil	Sentiers	Surfaces naturelles	Nettoyage et Entretien de printemps	TC	Chaque printemps, niveler et re-niveler, compacter et corriger les zones molles, les dépressions, etc. Veiller à l'uniformité et à la régularité.		Une (1) fois par An			
Civil	Sentiers	Surfaces naturelles	Approvisionnement et manutention des matériaux	TC	L'entrepreneur doit fournir du gravier, des granulés ou de la poussière de pierre lorsque cela est nécessaire et approuvé par la CCN.	Veiller à l'uniformité et au lissage. Ajouter de nouveaux matériaux si nécessaire et approuvé.	Au besoin	●	●	

### 8.2.3 Systèmes et Composants électriques

Comprend toute l'infrastructure électrique visible en aval du compteur électrique d'Ottawa Hydro ou du point de démarcation sur les terrains dans les limites géographiques du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les points de distribution électrique (enceintes, boîtes de distribution, panneaux électriques, Bâtiments, pièces, Butoirs, kiosques, etc. ), les disjoncteurs, les cellules photoélectriques, les minuteriers, etc. ; les conduits électriques aériens ; les lampadaires (p. ex., bases, poteaux, bras, prises de courant, interrupteurs, fusibles, luminaires, ampoules et boîtiers de protection des luminaires) ; et les autres articles électriques (p. ex., Système de passage pour piétons, cordons, boîtes, alarmes, systèmes de chauffage et de ventilation, pompes, etc.).

#### 8.2.3.1 Éléments communs à tous les Systèmes et Composants électriques

- À l'exception des Travaux d'immobilisations qui nécessitent les services d'un électricien certifié, l'Entrepreneur doit effectuer l'Entretien de routine, l'Entretien préventif et tout Travail qui peut être nécessaire pour prolonger le cycle de vie et assurer le fonctionnement sécuritaire du Système électrique de la CCN, et de ses Composantes.
- Lorsqu'un problème ou une défaillance est détecté(e), signalé(e) ou observé(e), l'Entrepreneur doit effectuer les Travaux requis par l'Objet. Si le problème persiste, l'Entrepreneur doit prendre des mesures raisonnables pour retracer le ou les défauts afin de signaler la cause présumée à l'AGC. Ces mesures raisonnables peuvent inclure, sans s'y limiter, le changement d'ampoules, la réinitialisation ou le changement des disjoncteurs, la réalisation de tests simples pour identifier et isoler les coupures de circuits, les interruptions de mise à la terre, etc. Lorsque les services d'un électricien (ou autre technicien certifié) sont requis, l'Entrepreneur peut être demandé à le rencontrer sur place pour lui donner accès et transmettre des détails sur les défauts, les observations, mesures prises, résultats des tests, etc.
- Signaler toute irrégularité à l'AGC, sur-le-champ.

### 8.2.3.2 Points de distribution électrique

Les points de distribution électrique sont des enceintes destinées à abriter et à protéger les panneaux électriques, les compteurs et autres équipements de distribution électrique connexes. Ces enceintes peuvent consister en des locaux spécialisés situés dans des bâtiments, des bâtiments construits à cet effet, de petits kiosques, des socles, des bornes, des lampadaires, etc.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes électrique	Point de distribution	Inspecter, nettoyer et Entretien	TC	Lors de l'inspection, les trappes d'accès à la base des lampadaires doivent être nettoyées (aspirateur), les fuites évidentes de l'enceinte doivent être réparées et scellées, les joints réparés ou remplacés, les joints scellés avec de la silicone pour l'extérieur, etc.	S'assurer que les enceintes sont propres et sûres. S'assurer que les boîtiers abritent et protègent correctement les systèmes électriques.	Une (1) fois par An			
Civil	Systèmes électrique	Point de distribution	Inspecter, nettoyer et Entretien	TC	Réparez et colmatez les fuites évidentes du boîtier, réparez ou remplacez les joints, colmatez avec de la silicone pour l'extérieur, etc. Nettoyez et lubrifiez tous les mécanismes de verrouillage, les charnières de porte, etc. Assurez une bonne ventilation autour des moteurs et des transformateurs en retirant les équipements non électriques qui peuvent être stockés dans le local/l'enceinte/kiosque électrique. Nettoyer, aspirer, enlever les déchets et les débris.	S'assurer que les enceintes sont propres et sûres. S'assurer que les boîtiers abritent et protègent correctement les systèmes électriques.	Une (1) fois par An			
Civil	Systèmes électrique	Point de distribution	Peindre et/ou teindre	TC	Peindre toutes les surfaces intérieures et extérieures. Le CMO et l'Entrepreneur détermineront ensemble quelles sont les enceintes à peindre.	La plupart des enceintes sont peintes tous les deux (2) Ans.	Selon les directives			

### 8.2.3.3 Lampadaires, éclairages de Sentiers, traverse piétonnière et luminaires extérieurs

Les appareils d'éclairage défectueux et les ampoules grillées doivent être réparés ou remplacés dans la période de huit (8) heures suivant la signalisation du problème.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes électrique	Traverse piétonnière	Inspecter, nettoyer et Entretien.	TC	Lorsqu'un problème est observé ou signalé, réinitialiser le système au niveau du panneau de commande. Si le problème persiste, voir 8.2.3.1.		Au besoin			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes électrique	Éclairage	Inspecter, nettoyer et Entretien.	TC	Inspecter tous les appareils d'éclairage. Nettoyez les globes et les lentilles au besoin. Remplacez les globes et les lentilles au besoin.	La CCN fournira les globes et les lentilles.	Deux (2) fois par mois			
Civil	Systèmes électrique	Éclairage	Inspecter, nettoyer et Entretien.	TC	Inspectez tous les appareils d'éclairage. Remplacez les ampoules brûlées. Si le problème n'est pas résolu après le remplacement des ampoules, consultez 8.2.3.1.	Le rapport doit indiquer la date de l'inspection, le nom de l'inspecteur, la description de la déficience, les mesures correctives prises, l'emplacement sur une carte, etc.	Deux (2) fois par mois			

### 8.2.3.4 Minuteries et cellules photoélectriques

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes électrique	Minuteries et cellules photoélectriques	Consignation et rapport	TC	Régler les minuteries de façon saisonnière ou selon les besoins. Nettoyer et entretenir les lentilles et les détecteurs optiques.		Au besoin			

### 8.2.3.5 Localisation des services souterrain

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes électrique		Localisation des services souterrain	B	L'Entrepreneur doit effectuer la localisation des services souterrain à la demande de la CCN.	La grande majorité des demandes de localisation de lignes précédent des projets de construction ou l'installation de tentes à des fins événementielles.	Au besoin			

### 8.2.4 Réseau (Système) de drainage

Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties (incluant tous les ponts et tunnels de la CCN), les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

8.2.4.1 Éléments communs au réseau (Système) de drainage

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de drainage		Consignation et rapport	TC	Inspecter et signaler les dommages et/ou tout Remplacement nécessaire à toute Composantes du Système de drainage. Les déficiences signalées, observées ou anticipées doivent être immédiatement corrigées conformément à l'Objet et signalées au AGC.		Au besoin			

8.2.4.2 Puisards, grilles et cadres d'égouts

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de drainage	Puisards	Inspecter nettoyer et Entretien	B	Chaque année au printemps, au plus tard le 30 mai, enlever les sédiments, les débris en décomposition et l'eau stagnante des puisards.	Les puisards et les bassins de sédimentation doivent être nettoyés si la profondeur des dépôts est supérieure ou égale à un tiers de la profondeur entre le bassin et le radier du tuyau ou de l'ouverture le plus bas dans ou hors du bassin.	Une (1) fois par An			
Civil	Réseau de drainage	Grilles et cadres d'égout pluvial	Inspecter nettoyer et Entretien	B	Chaque année au printemps, au plus tard le 30 mai de chaque Année du Mandat, nettoyer le siège des grilles d'égout et les remplacer en orientant les fentes à angle droit avec la bordure, lorsque cela est possible. Les cadres ou les grilles d'égout qui sont à plus de 5 mm au-dessus ou au-dessous du niveau de toute surface piétonnière, ou à plus de 1 cm au-dessus ou au-dessous du niveau de toute surface véhiculaire, doivent être sécurisés et signalés. Inspectez les environs pour déceler des signes d'érosion ou d'affaissement.	Pour assurer l'écoulement libre de l'eau et la sécurité, les grilles d'égout et les cadres doivent être solidement en place à tout moment et maintenus exempts de détrit, de débris et d'obstructions.	Une (1) fois par An			

•

### 8.2.4.3 Prévention des inondations en toute saison

L'entrepreneur surveillera régulièrement toute inondation potentielle ou réelle. Il surveillera la situation de plus près au printemps et lors de précipitations importantes. L'Entrepreneur prendra toutes les mesures de sécurité et d'atténuation nécessaires pour protéger le public et réduire les dommages aux Biens de la CCN.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de Drainage		Maîtrise des crues	TC	Au moins 30 jours avant le dégel du printemps, dégager les canaux de drainage qui sont bloqués par la neige. Dégager la glace, la neige et les débris des orifices de drainage. Découpez des ouvertures dans les bancs de neige pour permettre à l'eau de s'écouler.		Au besoin			
Civil	Réseau de Drainage		Maîtrise des crues	TC	Les inondations, observées ou prévues, doivent être immédiatement signalées au CMO. Fournir des services de contrôle des inondations lorsque cela est nécessaire pendant ou après des Événements pluvio-hydrologiques, ou en cas de défaillance des conduites d'eau. Les obstructions susceptibles de provoquer une accumulation d'eau dans tout système de drainage sont enlevées dans les 24 heures.	Lorsque cela est nécessaire, prendre des mesures pour prévenir ou atténuer les effets dommageables de l'érosion et des inondations.	Au besoin			

### 8.2.4.4 Localisation des services souterrain

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de Drainage		Localisation des services souterrain	B	Fournir la localisation des lignes dans les 24 heures suivant une demande de la CCN.	La grande majorité des demandes de localisation de lignes précèdent des projets de construction ou l'installation de tentes à des fins événementielles.	Au besoin			

### 8.2.4.5 Fossés et ponceaux

Comprend les fossés, les talus latéraux, les remblais, les ponceaux, les canaux de drainage, les rigoles et les fossés ouverts. L'Entretien des ponceaux peut comprendre l'enlèvement des débris accumulés et le renforcement des entrées et sorties érodées, mais ne comprend pas le remplacement des extrémités en biseau endommagées ou détruites.

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de drainage	Ponceaux	Nettoyer et Entretien	B	Ajustez l'élévation du ponceau par rapport à la ligne d'écoulement du canal de drainage. Enlevez les matériaux ou les débris accumulés à l'intérieur du ponceau. Gardez les extrémités des ponceaux libres de neige et de glace.	L'entretien des ponceaux peut comprendre l'enlèvement des débris accumulés et le renforcement des entrées et sorties pour réduire les effets de l'érosion, mais ne comprend pas le remplacement des extrémités biseautées endommagées ou détruites.	Au besoin			
Civil	Réseau de drainage	Fossés	Nettoyer et Entretien	B	Les lignes de pente des fossés sont uniformes et constante. L'accumulation d'eau ou l'érosion dans les fossés ou les ponceaux est corrigée. S'assurer que l'écoulement de l'eau dans les fossés n'est pas restreint de quelque façon que ce soit. Vider les bouches d'égout, en particulier à l'entrée et à la sortie des ponceaux, pour s'assurer que la sédimentation n'entrave pas l'écoulement de l'eau.	Ces travaux doivent être effectués pendant les mois secs.	Au besoin			



### 8.2.5 Systèmes de distribution d'eau

Les Systèmes de distribution d'eau comprennent, sans s'y limiter : pompes, prises d'eau, tuyaux, joints d'étanchéité, gicleurs, buses, arroseurs automoteurs, systèmes à pivot central, systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, robinets, urinoirs, toilettes, fontaines d'eau, systèmes de fontaines décoratives, Systèmes de distribution d'eau intérieurs ou extérieurs, etc. Pour exploiter et entretenir les Circuits d'eau de la CCN, l'Entrepreneur doit exécuter les Travaux comme le ferait tout propriétaire responsable. Bien que des tâches spécifiques puissent être mentionnées ici et ailleurs, les listes fournies ne sont pas exhaustives et ne doivent pas exclure tout Entretien pouvant être recommandé par les fabricants de Composantes ou dicté par les circonstances ou les conditions environnementales. Les listes ont pour but de faciliter la préparation de l'EDT et non pas nécessairement de dicter la séquence ou l'étendue du Travail.

#### 8.2.5.1 Éléments communs à toutes les Composantes des Circuits d'eau

L'Entrepreneur doit :

- À l'exception des Travaux d'immobilisations, effectuer l'Entretien préventif et tout Travail qui peut être nécessaire pour prolonger le cycle de vie et assurer le fonctionnement sécuritaire du Système de distribution d'eau de la CCN.
- Inspecter au printemps, nettoyer, réparer, entretenir, hiverner et protéger toutes les Composantes ;
- Fournir des services de réparation d'urgence sans délai, que l'urgence résulte d'un acte de vandalisme, d'un accident ou d'une défaillance due au vieillissement naturel des Composantes du Système. Les Circuits d'eau doivent être réparés dans un délai de huit (8) heures à partir du moment où tout problème est signalé ;
- S'assurer que tous les Systèmes et les Composantes font l'objet d'un entretien conforme aux codes, aux règlements et aux programmes d'Entretien préventif en vigueur.

### 8.2.5.2 Localisation des services souterrain

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Système de distribution d'eau		Localisation des services souterrain	B	L'Entrepreneur doit effectuer la localisation des services souterrain à la demande de la CCN.	La grande majorité des demandes de localisation de lignes précèdent des projets de construction ou l'installation de tentes à des fins événementielles.	Au besoin			

### 8.2.5.3 Pompes

- Chaque printemps, avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer l'Entretien préventif de toutes les pompes ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Chaque automne, les pompes doivent être entretenues et préparées pour l'hiver.

### 8.2.5.4 Tuyaux et Systèmes de distribution

- Chaque printemps avant l'activation du Système et dès que le temps le permet, l'Entrepreneur doit effectuer un Entretien préventif ;
- Surveiller le fonctionnement et effectuer l'Entretien nécessaire au cours de la saison ;
- Chaque automne, les tuyaux et les joints doivent être entretenus et préparés pour l'hiver.

### 8.2.5.5 Abreuvoirs

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseaux d'approvisionnement en eau	Abreuvoirs	Nettoyer et Entretien	SSB	Surveillez les performances et Entretenez-les si nécessaire au cours de la saison. Nettoyez le bassin, la buse et le support si nécessaire.	Les fontaines d'eau potable doivent être désinfectées avec de l'eau de Javel à 6 % et rincées à l'eau pour éviter toute contamination.	Une (1) fois par jour			
Civil	Réseaux d'approvisionnement en eau	Abreuvoirs	Consignation et rapport	SSB	L'Entrepreneur doit tester la qualité de l'eau potable une (1) fois au printemps et une (1) fois au mois de juillet. Il fournira à la CCN un rapport écrit des résultats. Si les résultats de la qualité de l'eau sont inférieurs aux normes, l'Entrepreneur devra fermer le plus rapidement possible la ou les sources d'eau qui sont non conformes. L'entrepreneur devra fournir et installer une signalisation " eau non potable " (voir 8.16) à chaque sortie d'eau jusqu'à ce que les résultats des tests indiquent que l'eau est conforme à toutes les normes applicables.		Deux (2) fois par An			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseaux d'approvisionnement en eau	Abreuvoirs	Opérations post-hivernales	SSB	Chaque printemps, avant l'activation du système et dès que le temps le permet, l'entrepreneur doit enlever les couvercles en bois, effectuer un entretien préventif, nettoyer et préparer l'abreuvoir.	Les fontaines d'eau potable doivent être désinfectées avec de l'eau de Javel à 6 % et rincées à l'eau pour éviter toute contamination.	Une (1) fois par An			
Civil	Réseaux d'approvisionnement en eau	Abreuvoirs	Opérations pré-hivernales	SSB	Chaque automne, hivernisez les abreuvoirs en effectuant l'Entretien nécessaire, en fermant l'eau et en recouvrant la fontaine d'une boîte en bois (fournie par l'Entrepreneur).		Une (1) fois par An			

### 8.2.5.6 Fontaines décoratives

- Chaque printemps, avant la mise en service du système et dès que les conditions météorologiques le permettent, l'Entrepreneur doit procéder à un Entretien Préventif ;
- Surveiller les performances et effectuer les travaux d'Entretien nécessaires au cours de la saison. Cela comprend, sans s'y limiter, le traitement de l'eau pour contrôler la croissance des algues, la récupération des pièces de monnaie de la fontaine chaque semaine, le signalement et la réparation des surfaces en béton endommagées ou détériorées, le nettoyage hebdomadaire du bassin, des buses et des composants, la vérification hebdomadaire du niveau d'huile (ajouter de l'huile si nécessaire) et le fonctionnement général de la pompe, l'inspection du panneau de commande du moteur, le nettoyage régulier des kits d'éclairage montés sur flotteur et des diffuseurs d'aération, le remplacement des ampoules, l'enlèvement des débris des prises d'eau du tamis, la réinitialisation des commandes de la minuterie, la réinitialisation des ancrages pour les composants flottants, l'ajustement des conduites de pression, etc ;
- Chaque automne, Entretien et préparer pour l'hiver.

### 8.2.5.7 Systèmes d'irrigation

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes d'irrigation	Lignes d'irrigation	Opérations pré-hivernales	SSB	À l'automne, fermez l'alimentation en eau et videz le système. Utilisez de l'air sous pression pour expulser l'eau restante dans le système.	Le calendrier exact sera déterminé après consultation avec l'AGC.	Une (1) fois par An			
Civil	Systèmes d'irrigation	Lignes d'irrigation	Inspecter nettoyer et Entretien	SSB	Contrôler les performances et réparer immédiatement les problèmes ou les défaillances.	Fournir des services de réparation d'urgence immédiats, que l'urgence résulte du vandalisme, d'un accident ou d'une défaillance due au vieillissement naturel des Composantes du Système.	Selon les directives	•	•	•
Civil	Systèmes d'irrigation	Tête de gicleur	Opérer et Entretien	SSB	Entretien les têtes d'arrosage et les régler pour une couverture adéquate. Remplacez les têtes d'arrosage au besoin.	Contrôler les performances et les entretenir si nécessaire au cours de la saison.	Au besoin			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Systèmes d'irrigation		Opérations post-hivernales	SSB	Chaque printemps, avant l'activation du Système et dès que le climat le permet, l'Entrepreneur doit inspecter et évaluer l'état général du Système avant d'ouvrir progressivement la ou les vannes d'arrêt d'eau principales.	Le calendrier de cette tâche doit être déterminé après consultation de l'AGC.	Une (1) fois par An			

### 8.2.5.8 Salles de toilettes

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Système de distribution d'eau	Salles de toilettes	Opérer et Entretien	SSB	Si les toilettes doivent être fermées pour des réparations d'urgence, que l'urgence soit due à des actes de vandalisme, à des accidents ou à une défaillance due au vieillissement naturel des composantes du système, l'entrepreneur doit fournir et entretenir des toilettes et des postes de lavage des mains temporaires afin de maintenir les niveaux de service.		Selon les directives	●	●	●
Civil	Système de distribution d'eau	Salles de toilettes	Opérations pré-hivernales	SSB	Chaque automne, généralement à la fin du mois d'octobre, Entretenez et préparez le système pour l'hiver. Il peut s'agir de vidanger le Système, d'insuffler de l'air à basse pression dans les conduites, d'appliquer de l'isolant si nécessaire, etc.		Une (1) fois par An			

## 8.2.6 Accessoires et mobiliers

Cette catégorie comprend, sans s'y limiter, toutes les rampes de béton et de tuyau de fer, les clôtures et murs de fer forgé et de maçonnerie, les clôtures en chaînes et avec poteaux, les clôtures en maillons de chaîne, les clôtures en grillage, les clôtures à neige, les clôtures en billots de bois avec poteaux de béton, les glissières de sécurité, les rampes des ponts, les mains courantes, les barrières, les barricades, les bornes de protection (butoirs), les supports à bicyclettes, les butées (pare-chocs), les bordures décoratives, les fontaines (décoratives et abreuvoirs), les bancs, les poubelles, les tables de pique-nique, les bacs de fleurs et d'arbres, les lampadaires, les médaillons en ciment, les panneaux et les plaques d'identification de site en bronze situés sur les terrains régis par le présent Contrat et qui appartiennent à la CCN.

### 8.2.6.1 Éléments communs à tous les Accessoires et mobiliers

- Sauf indication contraire, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux et Produits consommables ;
- Sauf indication contraire, inspecter, nettoyer et entretenir deux (2) fois par mois;
- Lors du nettoyage, laver toutes les surfaces souillées au moyen d'une solution de détergent et d'eau, puis rincer à l'eau claire. Essuyez l'excès d'eau avec un chiffon propre et sec. Ne pas utiliser de systèmes à haute pression, sauf si l'AGC en approuve le recours ;
- Veiller à ce que les Accessoires et mobiliers soient propres et exempts de dangers ; corriger tout préjudice esthétique et éliminer les marques, les taches de surface ou les Graffitis temporaires ;
- Assurer le bon fonctionnement des accessoires et des structures et s'assurer que tous les accessoires et les structures sont fixés de façon adéquate en tout temps.
- Assurer à l'occasion le transport et l'installation de tout mobilier susceptible d'être déplacé de son emplacement initial ;
- Au besoin, mettre à niveau et ajuster en hauteur tous les Accessoires et mobiliers.

## Les terrains de l'est

### 8.2.6.1.1 Béton et maçonnerie

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Béton et maçonnerie	Inspecter, nettoyer et entretenir.	B	Réparer les fissures visibles d'une largeur supérieure à 5mm. Corriger toute surface effritée ou écaillée. Réparer toute pièce ébréchée ou brisée. Recouvrir les armatures à découvert. Corriger toute efflorescence ou les joints érodés ou sableux qui s'étendent sur plus de 10 % de tout mètre linéaire ou qui couvrent plus de 10 % d'une surface mesurée au pied carré.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

### 8.2.6.1.2 Bois

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Bois	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Les morceaux qui présentent des signes de pourriture, de décomposition ou de dommages sont remplacés. Réparer ou remplacer la quincaillerie ou les attaches lâches, cassées ou manquantes.	S'assurer que les accessoires et le mobilier sont propres et exempts de dangers. Enlever les déformations, les marques ou les taches de surface.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Civil	Accessoires et mobiliers	Bois	Peindre et/ou teindre	B	Préparer la surface par ponçage ou brossage. Peindre et/ou teindre entièrement la surface de tous les Accessoires et mobiliers nécessitant une application de peinture ou de teinture.		Une (1) fois par An			

### 8.2.6.1.3 Métal

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Métal	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Réparer les surfaces rouillées, corrodées ou non protégées. Réparer les trous, les surfaces rugueuses dangereuses et les arêtes coupantes. Réparer toutes les dentelures. Réparer tous les trous, les fissures, les brèches, les bris, les courbures, la peinture écaillée, la corrosion, les surfaces exposées, les déformations ou les pièces mal ajustées.	S'assurer que les Accessoires et mobiliers sont propres et qu'ils ne présentent aucun danger. Éliminer tout préjudice esthétique, marque ou tache en surface.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Métal	Peindre et/ou teindre	B	Préparer la surface par ponçage ou brossage. Peindre et/ou teindre entièrement la surface de tous les Accessoires et mobiliers nécessitant une application de peinture ou de teinture.		Une (1) fois par An			

### 8.2.6.1.4 Butoirs, butées et barricades

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Butoirs, butées et barricades	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Nettoyer, inspecter et remplacer (lorsqu'elles sont endommagées ou qu'elles ne reflètent plus la lumière suffisamment) les surfaces réfléchissantes des butoirs, butées et barricades.		Une (1) fois par An			

### 8.2.6.1.5 Clôtures et barrières

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter nettoyer et Entretien	B	Remplacer et réparer tous les fils de clôture et les poteaux d'acier endommagés et toute pièce de barrière manquante ou brisée.	S'assurer que toutes les barrières s'ouvrent sur 180 degrés. S'assurer que tous les segments de clôture sont solidement ancrés et entiers.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Civil	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter nettoyer et Entretien	TC	Enlever la végétation qui empiète sur les clôtures et les portails.		Une (1) fois par An			
Civil	Accessoires et mobiliers	Clôtures et barrières	Inspecter nettoyer et Entretien	TC	Inspecter et signaler les dommages et/ou tout remplacement nécessaire de toute Composante du Système de clôtures et de portails. Exécuter immédiatement les Travaux requis par l'Objet du Contrat. Tous les autres travaux doivent être signalés à la CCN pour qu'elle les prenne en compte dans le cadre des BOV.		Deux (2) fois par An	●	●	●

8.2.6.1.6 *Plastique, fibre de verre et verre*

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Accessoires et mobiliers	Plastique, fibre de verre et verre	Inspecter, nettoyer et Entretien	B	Nettoyer les surfaces en utilisant les méthodes appropriées selon le matériau. Entretenez le bien de manière à ce qu'il puisse être utilisé en toute sécurité pour l'usage auquel il est destiné.		Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

### 8.3 GESTION DES DÉCHETS ET OPÉRATIONS DE NETTOYAGE

Comprend la collecte, le nettoyage et l'élimination de tous les déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides) présents dans les limites géographiques du présent Contrat.

L'Entrepreneur doit ramasser les déchets et les matériaux recyclables notamment, mais sans s'y limiter, au sol, dans les encadrements de soupirail, dans les espaces libres, sur les terrains laissés à l'état naturel, sur les surfaces dures, dans les parcs, sur les pelouses, dans les fontaines décoratives, dans les puits et bacs à arbre, dans les plates-bandes de fleurs et d'arbustes, sur les routes et les terrains de stationnement, dans les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, sur les trottoirs, les escaliers, les sentiers, les terrasses, les cendriers portatifs à l'extérieur des édifices, les étangs, les plans d'eau, etc., effacer les graffitis sur la plupart des surfaces, incluant, entre autres, les murs, les ponts, les tunnels, les poteaux, la signalisation, les arbres, etc., enlever les affiches, éliminer les odeurs, enlever les corps étrangers, racler, souffler, balayer et enlever les feuilles, nettoyer après les événements Pluvio-hydrologiques et les actes de vandalisme, enlever les contaminants, nettoyer les sites d'accident et les dépotoirs illégaux, ainsi que les sites de feux de camp non autorisés, etc.

L'Entrepreneur doit également faire appel à ses propres frais à une entreprise approuvée de gestion des déchets ou de recyclage afin de transporter les déchets vers un site d'enfouissement sanitaire approuvé ou une usine de recyclage approuvée. Ramasser les carcasses des petits animaux (p. ex., marmotte, mouffette, lièvre, oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé chez une même espèce, doit être déclarée à la CCN. L'Entrepreneur est tenu d'informer les agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (p. ex., rats laveurs) ou de gros animaux morts (p. ex., chevreuils, ours). Les agents de conservation veilleront à les recueillir et les enlever des lieux.

L'Entrepreneur collaborera avec la CCN dans son engagement à réduire le volume, le coût et l'impact environnemental des déchets générés par les visiteurs. L'Entrepreneur est également encouragé à participer à toute initiative prise par la Ville, la CCN ou d'autres qui visent à réduire les déchets ou à mettre en place un nouveau programme de recyclage.

L'Entrepreneur est responsable de tous les frais liés à l'élimination des déchets, des feuilles, des débris et de la neige enlevés des terrains visés par le présent Contrat. Ces services seront fournis pendant toute la Durée du Contrat. Tous les déchets doivent être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

#### 8.3.1 Éléments communs à la gestion des déchets et aux opérations de nettoyage

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Tous les groupes de Biens		Déchets et débris	TC	Assurer le nettoyage des accidents (par exemple, enlever et éliminer les pièces de véhicules, les débris, balayer, enlever les liquides renversés, etc.)	En cas de déversement de produits toxiques, l'Entrepreneur doit appliquer son plan d'intervention approuvé.	Au besoin			



## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Gestion des déchets	Tous les groupes de Biens		Déchets et débris	TC	L'Entrepreneur doit enlever, transporter et éliminer les déchets et les débris qui ont été déposés illégalement sur les terrains de la CCN. Il peut s'agir de déchets résultant de campements illégaux, de décharges illégales, etc.	La CCN n'autorisera ces travaux qu'après avoir consulté les autorités et l'Entrepreneur, et seulement lorsqu'elle estimera que l'Entrepreneur peut le faire en toute sécurité.	Selon les directives	●	●	●
Gestion des déchets	Tous les groupes de Biens		Déchets et débris	B	Une fois entre 6 h et 9 h, ramasser et enlever toutes les matières organiques et inorganiques de tous les lieux.	Les matières organiques et inorganiques comprennent, sans s'y limiter, le papier, le verre, le plastique, le métal, les préservatifs, les seringues, les feuilles, les mégots de cigarettes, les carcasses de petits animaux, les excréments d'animaux et les décharges illégales.	Une (1) fois par jour			
Nettoyage	Tous les groupes de Biens		Déversements	TC	Contrôlez/éliminez les déversements en étalant un matériau absorbant, en retirant le matériau après son utilisation et en l'éliminant d'une manière sûre et appropriée, conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.	En cas de déversement de produits toxiques, l'Entrepreneur doit appliquer son plan d'intervention approuvé.	Au besoin			
Nettoyage	Tous les groupes de Biens		Nettoyage de printemps	B	Si le temps le permet, avant le 1er mai, nettoyez toutes les zones et surfaces pour enlever tous les débris et les déchets organiques et inorganiques. Enlever de la pelouse tous les excédents d'abrasif qui ont pu s'accumuler pendant les opérations hivernales. Balayez et rincez toutes les surfaces dures conformément à 8.3.5 afin d'éliminer les dépôts et les taches.		Une (1) fois par An			

### 8.3.2 Poubelles

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Poubelles	Surfaces extérieures	Nettoyer et Entretien	B	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par semaine			
Nettoyage	Poubelles	Surfaces intérieures	Nettoyer et Entretien	B	Nettoyer avec un chiffon.		Une (1) fois par mois			
Gestion des déchets	Poubelles		Collecte des déchets	B	Les poubelles sont vidées.	Les poubelles ne débordent jamais. Les sacs sont ramassés et aussitôt évacués des lieux.	Au besoin			

### 8.3.3 Salles de toilettes

#### 8.3.3.1 Latrines à fosse

Les latrines à fosse doivent être entretenues tout au long de l'année.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Bâtiments	Latrines à fosse	Nettoyer et Entretien	SSB	Balayer, nettoyer et désinfecter les planchers. Essuyer les fenêtres. Nettoyer, désinfecter et essuyer la lunette des toilettes, le rebord et la surface extérieure de la goulotte en plastique. Nettoyer et désinfecter la surface intérieure de la goulotte en plastique. Réapprovisionner en papier hygiénique et en désinfectant pour les mains. L'entrepreneur est responsable de l'achat du papier hygiénique et du désinfectant pour les mains. Enlever les toiles d'araignée et autres débris et débris des murs et du plafond. Effectuer les petites réparations nécessaires pour que les toilettes restent toujours fonctionnelles. Pour contrôler les odeurs, ajouter du "Biodor®" ou un produit enzymatique équivalent approuvé par la CCN dans le réservoir des latrines. La fréquence des applications varie en fonction des conditions météorologiques et de l'utilisation des toilettes. Un minimum d'une (1) application hebdomadaire est recommandé de mai à octobre.	Les latrines à fosse sont entretenues toute l'année.	Une (1) fois par jour			
Gestion des déchets	Bâtiments	Latrines à fosse	Collecte des déchets	SSB	Vider les réservoirs de rétention des latrines à fosse en recourant aux services d'une entreprise de traitement des déchets agréée, avant le 31 mai et le 31 octobre de chaque Année du Contrat. Les réservoirs de rétention ont une capacité de 5 000 litres. Après chaque pompage des réservoirs de rétention, 900 litres d'eau doivent être ajoutés à chaque réservoir de rétention.	Si un enlèvement supplémentaire de déchets est nécessaire au cours d'une Année de la Durée, la CCN remboursera le coût à l'Entrepreneur.	Deux (2) fois par An			

#### 8.3.3.2 Installations sanitaires

Les toilettes doivent être entretenues chaque année de mai à octobre. Les dates exactes peuvent varier. Les toilettes doivent être ouvertes à 8 heures tous les jours et fermées à 21 heures. Les heures d'ouverture et de fermeture peuvent être ajustées pour coïncider avec le coucher et le lever du soleil.

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Bâtiments	Installations sanitaires	Nettoyer et Entretien	B	Nettoyer toutes les surfaces au moyen d'eau et d'un agent antiseptique, incluant les planchers, les plafonds, les murs, les cloisons, les drains, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs. Au besoin, refaire le plein de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon (lors de l'inspection) pendant le jour. Éliminer les toiles d'araignée, balayer et désinfecter. Enlever et éliminer les ordures des poubelles.	Tâches effectuées à l'ouverture, à 12 h, à 16 h et à la fermeture. Tout nettoyage supplémentaire doit être effectué immédiatement lorsque cela est nécessaire ou signalé.	Quatre (4) fois par jour			
Nettoyage	Bâtiments	Installations sanitaires	Nettoyage de printemps	B	Nettoyer dès la disparition du gel. Informer la CCN des dates d'ouverture. Nettoyer toutes les surfaces avec de l'eau et un agent antiseptique, notamment les sols, les plafonds, les murs, les cloisons, les canalisations, les urinoirs, les toilettes, les miroirs, les comptoirs, les éviers, etc. Refaire le plein de papier hygiénique, d'essuie-mains et de savon, etc.		Une (1) fois par An			

### 8.3.4 Ponts

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Ponts	Ponts piétonniers	Nettoyer et Entretien	SSB	Veiller à ce que les ponts restent exempts de débris. Assurer une transition de surface lisse sur toutes les passerelles. Corriger les discontinuités de surface en ajoutant des matériaux supplémentaires si nécessaire.	Des restrictions de charge peuvent s'appliquer à certains ponts. Les contractants doivent consulter l'AGC avant de conduire des véhicules de toute nature sur des ponts principalement conçus pour être utilisés par des piétons.	Au besoin			
Nettoyage	Ponts	Asphalte	Balayage et rinçage des surfaces dures	SSB	Enlever toutes les accumulations de sable, de débris et de sel sur le tablier du pont (balayage/lavage). Nettoyer soigneusement à l'eau sous haute pression les joints de dilatation, les drains, les murs (y compris les culées du pont et les murs en aile), les sièges d'appui sur les culées, les piles, les bordures de garde-corps et les poteaux de garde-corps au niveau des plaques d'assise.	Les joints de dilatation doivent être nettoyés avant le 15 mai et après le 1er octobre de chaque Année du Contrat. Inspecter et signaler toute autre anomalie ou déficience à la CCN.	Deux (2) fois par An			

### 8.3.5 Surfaces dures

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	B	Enlever les feuilles en septembre, octobre et novembre.	En cas d'utilisation d'un équipement de broyage, les feuilles doivent être entièrement déchiquetées et disparaître (c'est-à-dire se fondre dans l'herbe).	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			
Nettoyage	Surfaces dures		Balayage et lavage à grande eau des surfaces dures	B	Balayer et laver à grande eau selon les besoins au printemps (avant le 1er mai), en été et en automne.	Le rinçage ou le lavage sous pression n'est nécessaire que pour éliminer les taches ou les graffitis temporaires (voir 8.3.6).	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

### 8.3.6 Suppression des graffitis

Les graffitis Temporaires et Permanents sont définis au point 5.

#### 8.3.6.1 Suppression des Graffitis temporaire

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Tous les groupes de Biens		Enlèvement de graffitis temporaires	TC	Dans les 24 heures suivant sa découverte, l'entrepreneur doit nettoyer/enlever les graffitis temporaires et remettre dans leur état d'origine tous les biens naturels et construits de la CCN qui ont été touchés. L'entrepreneur nettoie le bien à l'aide du processus de nettoyage le plus approprié (p. ex. nettoyeur à pression, produits de nettoyage spécialisés, etc.) et/ou repeint le bien en partie ou en totalité - afin d'assurer l'uniformité de la couleur, si nécessaire.		Au besoin			

#### 8.3.6.2 Suppression des graffitis Haineux et/ou Permanents

La CCN est responsable du nettoyage et de l'enlèvement des graffitis Permanents. Le contractant doit immédiatement signaler la présence de graffitis Permanents à la CCN.

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Tous les groupes de Biens		Enlèvement des graffitis haineux	TC	Lorsqu'il est signalé ou observé, l'entrepreneur doit immédiatement réagir et évaluer le graffiti. Dans le cas de graffitis haineux, l'entrepreneur doit prendre des photos avant de recouvrir le graffiti et d'en aviser l'AGC. Au besoin, l'AGC peut faire appel au personnel de sécurité de la CCN ou au Service de police d'Ottawa. Une fois que les agents ont enquêté et documenté la scène, l'entrepreneur doit enlever le graffiti.		Au besoin			

## 8.4 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

L'Entrepreneur doit fournir tous les services de Déneigement et de déglçage sur tous les Terrains inclus au Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement manuel, du balayage, du soufflage mécanique, du déblaiement par chasse-neige, de l'amoncellement, de la scarification, de la fonte (au moyen de sel et de sable), de la coupe, du transport et de l'élimination (quand et où cela est nécessaire) de toute la neige et la glace qui s'accumulent sur lesdits terrains. L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement pour le Déneigement et le déglçage (véhicules, machinerie, pelles, boîtes à sel, etc.) ainsi que toutes les fournitures (gravier, sel, sable, produit de dégivrage, etc.) nécessaires afin d'offrir les services de Déneigement et de déglçage.

### 8.4.1 Éléments communs à toutes les opérations de déneigement

- Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les Bâtiments et autres Biens.
- Le Travail doit être exécuté autant que nécessaire, sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour.

### 8.4.2 Opérations printanières et automnales

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Opérations post-hivernales	B	Rouvrir tous les escaliers, marches, parcs, allées, etc., dont l'entretien n'est pas assuré pendant l'hiver. Enlever les repères de délimitation destinés aux chasse-neige.		Une (1) fois par An			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Opérations post-hivernales	B	Retirer toutes les boîtes à sel		Une (1) fois par An			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Opérations pré-hivernales	B	Fournir, acheminer et mettre en place toutes les boîtes à sel. Les remplir et les réapprovisionner tout au long de la saison.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Opérations pré-hivernales	B	Fermer tous les escaliers, marches, parcs, allées, etc., dont l'entretien n'est pas assuré pendant l'hiver. L'Entrepreneur est tenu de fournir les chaînes, les cordes et les produits consommables. La CCN est tenue de fournir la signalisation.		Une (1) fois par An			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Opérations pré-hivernales	B	Au moyen de peinture, identifier d'une façon facilement repérable toutes les bouches d'égout et les drains aux fins des activités hivernales. Placer des repères pour indiquer les obstructions, les limites de déblayage ou les dangers potentiels pour les conducteurs de chasse-neige.		Une (1) fois par An			

### 8.4.3 Déglçage

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Routes et terrains de stationnement	Béton et asphalte	Déglçage	B	Épandre du sel et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit abrasif excédentaire.		Au besoin			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Trottoirs et allées piétonnières	Béton et asphalte	Déglçage	B	Épandre du sel et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit abrasif excédentaire. Nettoyer les trottoirs sur toute leur largeur.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Bâtiments	Entrées et escaliers	Déglçage	B	Épandre des agents de déglçage lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les escaliers et les entrées soient (et restent) exempts de toute neige et de toute glace. Cela s'applique à toute la largeur des escaliers et à toutes les surfaces jusqu'à une distance de 15 m de toute porte. L'utilisation de produits abrasifs est interdite. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Trottoirs et allées piétonnières	Entrées et escaliers	Déglçage	B	Épandre des agents de déglçage lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les escaliers et les entrées soient (et restent) exempts de toute neige et de toute glace. Cela s'applique à toute la largeur des escaliers et à toutes les surfaces jusqu'à une distance de 15 m de toute porte. L'utilisation de produits abrasifs est interdite. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Routes et terrains de stationnement	Maçonnerie	Déglçage	B	Épandre agents de déglçage et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Trottoirs et allées piétonnières	Maçonnerie	Déglçage	B	Épandre agents de déglçage et des produits abrasifs lorsque les conditions sont glissantes et de façon continue par la suite jusqu'à ce que les surfaces soient (et restent) exemptes de toute neige et de toute glace. Enlever quotidiennement tout produit excédentaire. Nettoyer les trottoirs sur toute leur largeur.		Au besoin			



### 8.4.4 Déneigement

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens	Béton et asphalte	Déneigement	B	Lors d'un Événement pluvio-hydrologique, toutes les surfaces doivent être déneigées avant 7 h, après quoi l'Entrepreneur doit fournir suffisamment de personnel et de matériel pour assurer la continuité des opérations de déneigement. À aucun moment pendant un Événement pluviohydrologique, l'accumulation au sol ne doit excéder 3 cm.	Les opérations de déneigement doivent être effectuées uniformément et continuellement jusqu'à ce que le Travail soit achevé.	Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Veiller à ce que tous les terrains désignés soient accessibles en permanence par les pompiers, la police et les services d'urgence. Enlever la neige, la glace ou toute obstruction pour assurer l'accessibilité continue aux voies d'accès et de sortie d'urgence des bâtiments.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Maintenir un passage de 1,5 m sur les pelouses pour permettre l'accès aux sorties d'incendie et d'urgence. Dégager un périmètre de 1,5 m autour des bornes d'incendie. Laisser une couche protectrice de 15 cm de neige sur toute surface gazonnée. S'abstenir d'utiliser des produits chimiques de déglçage sur les voies d'accès d'urgence en hiver. Épandre du sable sur les sentiers menant aux sorties d'incendie lorsque les conditions sont glissantes.		Dans les vingt-quatre (24) heures			
Déneigement et déglçage	Signalisation	Accès d'urgence et services sur les lieux	Déneigement	B	Les panneaux de signalisation et de réglementation doivent rester visibles à tout moment. Les bancs de neige gênants et/ou la neige et la glace qui adhèrent aux panneaux doivent être enlevés.		Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens	Maçonnerie	Déneigement	B	Lors d'un Événement pluvio-hydrologique, toutes les surfaces doivent être déneigées avant 7 h, après quoi l'Entrepreneur doit fournir suffisamment de personnel et de matériel pour assurer la continuité des opérations de déneigement. À aucun moment pendant un Événement pluviohydrologique, l'accumulation au sol ne doit excéder 3 cm. Seul les chasses neige équipés de lame en polyuréthane (ou équivalent) peuvent être utilisés.	Snow clearing operations must proceed in a consistent, ongoing basis until all Work is complete.	Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Déneigement	B	Surveillez et enlevez la neige dérivante au moins deux (2) fois par jour (avant 7 h et avant 16 h).		Au besoin			

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Déneigement	B	Enlever les andains de neige pour maintenir l'accès des piétons aux bâtiments, aux rampes d'accès universelles, aux points d'accès aux routes et aux intersections, aux entrées des parcs de stationnement, aux abribus, aux zones de débarquement, aux arrêts de taxi, aux passages pour piétons, aux allées, etc. Enlever la neige et la glace susceptibles de gêner la visibilité de la circulation aux intersections.		Au besoin			

### 8.4.5 Enlèvement de la neige

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens	Aires de stockage de la neige	Enlèvement de la neige	B	La neige ne peut être stockée que dans des zones désignées. La neige dans les aires de stockage ne doit pas obstruer ou gêner la visibilité, ni entraver l'accès des véhicules ou des piétons, ni s'étendre au-delà des lieux désignés.	Les aires de stockage de la neige sont identifiées sur les cartes du Contrat.	Au besoin			
Déneigement et déglçage	Tous les groupes de Biens		Enlèvement de la neige	B	Au terme d'un Événement pluviométrique, enlever et évacuer l'excès de neige dans les aires de mise en dépôt prévues à cette fin et tout amas de neige susceptible d'obstruer ou de gêner la visibilité ou d'entraver l'accès des véhicules ou des piétons. Les Travaux doivent être exécutés entre 19 h et 7 h. Au moment d'enlever les bancs de neige des zones gazonnées, laisser une couche de 15 cm de neige pour protéger la pelouse.	L'Entrepreneur est tenu d'évacuer la neige conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.	Au besoin			

## 8.5 SIGNALISATION, PLAQUES, BIENS CULTURELS ET MONUMENTS

L'Entrepreneur est responsable de l'Entretien de la signalisation appartenant à la CCN qui est située à l'intérieur des limites géographiques du Contrat. Les opérations relatives à la signalisation comprennent les activités d'Entretien liées à l'inspection et à la réparation des panneaux de signalisation réglementaires, des panneaux du Programme fédéral de l'image de marque (PFIM), et des plaques. L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'Entretien, des réparations ni de la suppression des graffitis sur les panneaux du Sentier de la capitale, du réseau d'accueil des visiteurs et du système d'orientation et de signalisation touristique. L'Entrepreneur est responsable de signaler à l'AGC tout défaut relatif à ces Biens.

### 8.5.1 Signalisation et supports de signalisation

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Signalisation		Nettoyer et Entretien	TC	Inspecter mensuellement et entretenir/réparer/remplacer selon les besoins. Veiller à ce que les lignes de visibilité des panneaux soient dégagées de toute obstruction en coupant la végétation, en enlevant les bancs de neige ou en effectuant tout autre travail nécessaire. Réinstaller ou remplacer les panneaux abattus, déformés, décolorés, manquants ou cassés.	A l'exception des Profuits Consommables, la CCN est responsable de la fabrication et de la fourniture de tous les éléments de signalisation.	Une (1) fois par mois			
Nettoyage	Signalisation		Nettoyer et Entretien	TC	Nettoyer tous les panneaux de signalisation une (1) fois par An avant le 1er mai et selon les besoins.		Une (1) fois par An			

### 8.5.2 Biens culturel

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Nettoyage	Biens culturel		Nettoyer et Entretien	TC	Nettoyer à la main avec de l'eau et un chiffon doux. Inspecter et signaler les déficiences.	Les Biens culturels comprennent les plaques, les monuments, les mémoriaux, etc.	Une (1) fois toutes les deux (2) semaines			

## 8.6 RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES BIENS ENDOMMAGÉS OU VOLÉS

Dans l'éventualité où un Bien visé par le présent Contrat est vandalisé, endommagé, détruit ou volé, l'Entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

- Si le Bien peut être restauré à sa condition antérieure, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions de la section 8.3.6 et restaurera le Bien à l'aide des méthodes les plus appropriées (c.-à-d. nettoyage, réparation, peinture, etc.);
- Si le Bien ne peut être restauré, l'Entrepreneur peut être invité à trouver un remplaçant. Tout Bien fourni par l'Entrepreneur en guise d'article de Remplacement devra être identique à l'original, ou approuvé par la CCN.

Tout Travail associé au Remplacement d'un bien en vertu de la présente clause doit être consigné dans un rapport d'événement accompagné d'une estimation des coûts et de photographies numériques. Ces rapports doivent être transmis à la CCN en moins de 48 heures après chaque incident. Les estimations fournies dans le rapport d'incident doivent :

- se baser sur les tarifs de la COC, lorsque les Travaux requis peuvent être achevés (partiellement ou totalement) en utilisant ces tarifs;
- refléter des prix équitables, lorsque les Travaux requis doivent être réalisés (partiellement ou totalement) en utilisant une main-d'œuvre ou des matériaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les tarifs de la COC.

Si, après un examen minutieux, la CCN détermine que l'estimation soumise par l'Entrepreneur ne reflète pas un prix équitable, la CCN se réserve le droit d'octroyer les Travaux à d'autres fournisseurs.

### 8.6.1 Échéances

L'Entrepreneur doit s'assurer que des mesures d'atténuation sécuritaires sont prises immédiatement afin de protéger le public. Lorsque le rapport d'événement (et ses estimations) est approuvé par la CCN, l'Entrepreneur dispose de 48 heures afin d'exécuter les Travaux. Lorsque le Remplacement ou la remise en état du/des Bien(s) demande plus de temps que les 48 heures allouées, les mesures d'atténuation sécuritaires et de sécurité publique resteront en place jusqu'à ce que les Travaux soient complétés. En aucun cas, la réparation, le remplacement ou la restitution du ou des Biens ne doit se prolonger au-delà de trente (30) jours, sauf autorisation de la CCN.

## 8.7 EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR DES SITES ET DES BIENS

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais des services supplémentaires d'Entretien sur certains sites ou certains Biens inclus dans cette clause. Ces services sont en sus, et non en remplacement, de toutes les autres exigences de services énumérées au présent Contrat.

### 8.7.1 Promenade Sir George-Étienne Cartier

#### 8.7.1.1 Abris de tramway

Il y a cinq (5) abris de tramway le long de la promenade. Voir la section 8.18 pour les emplacements exacts.

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Bâtiments	Abris de tramway	Nettoyer et Entretien	SSB	Inspecter et effectuer des réparations de menuiserie générale et de maçonnerie sur les bardeaux, le béton et la pierre, les soffites, les avant-toits, les solins, etc. Enlever les toiles d'araignées des plafonds, sous les toits et les avant-toits, etc. Les surfaces peintes peuvent être lavées à l'aide d'un détergent doux, de brosses à poils doux et de chiffons humides.	Veiller à ce que l'apparence soit propre, soignée et esthétique.	Deux (2) fois par An	●	●	●
Civil	Bâtiments	Abris de tramway	Consignation et rapport	SSB	L'Entrepreneur est tenu de signaler et de documenter tout dommage structurel ou toute détérioration à la CCN.		Au besoin			
Civil	Bâtiments	Abris de tramway	Peindre et/ou teindre	SSB	Peindre et/ou teindre toutes les surfaces extérieures nécessitant une application de peinture une (1) fois tous les trois (3) ans à compter de la première Année de la Durée du Contrat. L'AGC et l'Entrepreneur détermineront ensemble quelles surfaces doivent être peintes.		Tous les trois (3) an			

#### 8.7.1.2 Tranchée drainante

Situé sur le côté sud de la promenade, à partir de l'avenue Acacia et mesurant environ cent dix mètres (110 m) de longueur, l'entrepreneur doit nettoyer et entretenir une tranchée drainante. L'exécution de ces travaux nécessite la fermeture partielle d'une voie et l'application de l'Ontario Traffic Manual, Book 7.

## Les terrains de l'est

Catégorie de tâche	Groupe	Sous-groupe	Tâche	Classe	Spécifications opérationnelles	Objectifs opérationnels	Fréquence	VOR BOV	Materials Matériaux	Labour Main d'œuvre
Civil	Réseau de drainage	Tranchée drainante	Inspecter nettoyer et Entretien	SSB	Au printemps, au plus tard le 30 mai, et à l'automne, au plus tard le 30 novembre de chaque année de la durée du contrat, retirer les couvercles des tranchées drainantes, enlever les sédiments et les débris en décomposition. Rincer à l'eau si nécessaire. Nettoyer le siège et les bords du cadre avant de remettre en place les couvercles des tranchées drainantes. Inspecter la zone environnante pour détecter tout signe d'érosion ou de sous-cavage.		Deux (2) fois par An			

## 8.7.2 Maison Laurier

Dans le cadre d'un accord avec Parcs Canada, la CCN fournit des services d'aménagement paysager et d'entretien civil limité à la maison Laurier.

### 8.7.2.1 Paysage

- Les tracteurs tondeuses ne peuvent pas être utilisés.
- Aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à rouler sur les dalles en béton ou les trottoirs. Pour charger/décharger des équipements ou livrer des matériaux, l'accès des véhicules à d'autres zones sera examiné au cas par cas par l'OCM.

### 8.7.2.2 Déneigement et déglçage

- Le sable est le principal produit utilisé sur ce site. Enviromelt © ou un substitut approuvé par la CCN peut être utilisé dans des conditions extrêmes. Dans les deux cas, les résidus doivent être enlevés quotidiennement.
- Le déneigement peut être effectué à la main ou à l'aide d'une petite souffeuse à neige autoportée ou à conducteur à pied.
- Comme pour les opérations estivales, aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à rouler sur les dalles en béton ou les passerelles. Pour charger/décharger des équipements ou livrer des matériaux, l'accès des véhicules à d'autres zones sera examiné au cas par cas par l'AGC.

## 8.7.3 Parc de l'île verte

### 8.7.3.1 Civil

- Chaque printemps et chaque automne, l'Entrepreneur doit ouvrir et fermer l'alimentation en eau de la fontaine du monument commémoratif de l'armée de l'air du Commonwealth.
- L'Entrepreneur n'a pas d'autres responsabilités en matière d'entretien de ce bien.

### 8.7.3.2 Déneigement et déglçage

- Au printemps et à l'automne, l'Entrepreneur installera et enlèvera les balises autour de la fontaine pour indiquer les limites du déneigement.
- Le déneigement des ponts piétonniers sera effectué à la main ou à l'aide de petites souffeuses et balayeuses à conducteur porté ou à pied.

## 8.7.4 Parc Rockliffe

- Chaque printemps et chaque automne, l'Entrepreneur doit ouvrir et fermer l'alimentation en eau du parc.

## 8.7.5 Rocailles Rockliffe

- Chaque printemps et chaque automne, l'Entrepreneur doit ouvrir et fermer l'alimentation en eau des courts de tennis.

## 8.8 EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

Cette clause (en parallèle avec la clause 8.9.6) décrit les exigences en matière de rapports administratifs et opérationnels du présent Contrat. L'Entrepreneur est tenu de préparer et de livrer les rapports indiqués et tous les autres que la CCN peut juger nécessaires. La CCN fournira le gabarit électronique nécessaire pour la plupart de ces rapports. Tous les rapports seront retournés par courrier électronique à la CCN à ou avant leurs dates d'échéance respectives. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. L'entrepreneur disposera d'un délai supplémentaire de dix (10) jours ouvrables après la date limite pour fournir un rapport révisé ou un nouveau rapport satisfaisant pour la CCN.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit fournir des rapports comportant des informations qui suffisent à :

- permettre à la CCN d'établir le temps et les ressources consacrés (Travail effectué) aux opérations et à l'Entretien, ou tout calcul ou toute question pertinente à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur;
- comprendre et évaluer l'état général de ses Biens ;
- détailler le Travail exécuté par l'Entrepreneur afin de remplir les conditions du Contrat.

### 8.8.1 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus

Si :

- i) l'Entrepreneur manque à son obligation de tenir à jour les renseignements, les données et les dossiers de la manière prescrite;
- ii) l'Entrepreneur ne présente pas les rapports exigés par l'Objet; ou
- iii) les dossiers de l'Entrepreneur ne contiennent pas suffisamment d'informations pour permettre de déterminer les dépenses de quelque type que ce soit générées par l'Objet, les montants dépensés pour l'exploitation et l'entretien, l'état des Biens de la CCN, ou tout calcul ou toute question pertinente pour l'établissement des honoraires ou de toute autre rémunération versée ou à verser à l'Entrepreneur ;

alors, en plus des autres droits que pourrait posséder la CCN, celle-ci pourrait, à titre d'option et sans préavis, choisir et employer un auditeur pour examiner les livres et les registres de l'Entrepreneur et obtenir tout autre renseignement disponible à la CCN qui permettrait à l'auditeur de déterminer les montants consacrés aux dépenses de fonctionnement ou aux dépenses en immobilisations ou d'effectuer tout calcul ou de régler toute question relativement à l'établissement des honoraires ou des autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur et exiger que des états de ces montants (les « états exigés ») soient dressés et vérifiés.

Dans une telle éventualité, l'Entrepreneur devra aussitôt rembourser à la CCN tout excédent qu'elle aurait pu verser, au titre des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou au titre des honoraires ou autres compensations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur, calculé à partir de ces États exigés, et devra aussitôt rembourser à la CCN tous les frais engagés pour la préparation des États exigés.



## 8.8.2 Présentation des rapports opérationnels

### 8.8.2.1 Rapports d'éclairage

Achever un rapport d'éclairage deux fois par mois, soit le 1er et le 15<sup>e</sup> jours de chaque mois. Le rapport d'éclairage correspond à un compte rendu du Travail effectué (8.2.3.3) pour assurer l'Entretien des luminaires visés par le Contrat.

### 8.8.2.2 Évaluations de l'état des Biens

Afin de mieux gérer et exploiter ses nombreux Biens, la CCN doit disposer de données d'observation et d'opinions éclairées provenant d'entrepreneurs et de fournisseurs de services spécialisés expérimentés et qualifiés. Lorsque les services de fournisseurs de services spécialisés sont nécessaires (p. ex. ingénieur, inspection par caméra des drains, radar à pénétration de sol, électricien certifié, etc.), la CCN passera directement un contrat pour ces services.

### 8.8.2.3 Rapport hebdomadaire sur l'exécution des tâches et calendrier opérationnel

L'Entrepreneur remettra un rapport hebdomadaire détaillé indiquant de façon exhaustive les inspections, observations et Travaux réalisés au cours de la semaine précédente. Le rapport traitera aussi des inspections, des Travaux prévus et des objectifs pour les deux (2) prochaines semaines.

### 8.8.2.4 Rapports quotidiens d'inspection des lieux

L'Entrepreneur est tenu de préparer un rapport quotidien d'inspection des lieux précisant l'heure de l'inspection, le nom du membre du personnel chargé de l'inspection, tout problème de santé et de sécurité et/ou de vandalisme observé, ainsi que les mesures prises pour résoudre tout problème identifié. L'AGC peut, à tout moment pendant les Heures de bureau et sans préavis à l'Entrepreneur, demander à consulter le journal des opérations en partie ou en totalité. Le refus par l'Entrepreneur de donner accès à ces documents et/ou le défaut de produire les entrées quotidiennes dans le journal des opérations (y compris les dates exactes) dans les deux (2) heures suivant une demande de l'AGC constitueront un manquement et la CCN pourra exercer ses droits et recours décrits à la clause 8.9.16.1.

## 8.8.3 Rapports administratifs

### 8.8.3.1 Calendrier annuel de paiement des honoraires fixes

Le calendrier annuel de paiement des honoraires fixes doit être ventilé par mois pour chaque unité de rapport du Contrat. Une fois approuvé par la CCN, le document indiquera la répartition par mois des honoraires fixes annuels, soit le montant que la CCN doit déboursier pour payer l'Entrepreneur au cours d'un mois donné. Ce rapport doit être présenté à la CCN avant le 28 février de chaque Année en vue de l'exercice financier suivant, sauf pour la première Année, où il doit faire partie de la DDP.

La CCN se réserve le droit, dans la mesure du raisonnable, de désapprouver un ou plusieurs postes contenus dans le calendrier des paiements. Ce droit d'approbation concerne la répartition mensuelle des Honoraires fixes et leur corrélation avec les services que doit assurer l'Entrepreneur pendant un mois quelconque. À la réception de l'approbation par la CCN du

calendrier de paiement, la répartition des montants prévus aux présentes sera fixée pour toute l'Année en cause, sauf si ces montants sont modifiés en vertu des modifications permises au champ d'application du Contrat.

NOTE : Ce document doit être présenté en format Excel©. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

#### **8.8.3.2** Rapport sur les dépenses annuelles

Indiquant l'ensemble des dépenses (moins les taxes correspondant à l'exercice financier de la CCN) ventilées par unité de rapport et activité d'Entretien, le rapport sur les dépenses annuelles doit être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année du Contrat et porter sur les dépenses de l'Année précédente. Le rapport comprendra les frais facturés à la CCN pour l'Année complète, reflétant les coûts directs et indirects attribués à l'exécution des fonctions opérationnelles. Les taxes applicables doivent figurer séparément pour chaque article distinct.

Le rapport sur les coûts annuels par type de dépense. Ce rapport doit aussi être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.

NOTE : Ce document doit être présenté en format Excel©. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

#### **8.8.3.3** Attestation d'assurance

Une preuve d'assurance doit être fournie le 15 mars de chaque Année pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur est tenu de présenter par la même occasion une preuve d'assurance responsabilité civile.

#### **8.8.3.4** Certificat de la CSPAAT

Le certificat de la CSPAAT est un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle. Il faut en remettre un à l'AGC tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario (le 1er avril, le 1er juin, le 1er août, le 1er octobre, le 1er décembre et le 1er février de chaque Année du Contrat).

#### **8.8.3.5** Plan de santé et sécurité

Après avoir été informé de la sélection de son offre, avant l'octroi du Contrat et à titre de condition de cet octroi, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, soumettre à la CCN son plan de santé et sécurité. Celui-ci doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN.

#### **8.8.3.6** Cote de sécurité

Fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les Employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés. Voir 8.10

## 8.8.4 Rapports environnementaux

### 8.8.4.1 Réacheminement et recyclage des déchets

Les Entrepreneurs en Entretien doivent suivre les taux mensuels de réacheminement des déchets. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur le réacheminement des déchets et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat. Les Entrepreneurs en Entretien doivent joindre des exemplaires des billets de pesée remis par les installations de gestion des déchets, de recyclage et de compostage.

### 8.8.4.2 Consommation de carburant

L'Entrepreneur doit suivre la consommation mensuelle de carburant des véhicules de son parc et d'autres pièces d'Équipement motorisé. Sont inclus l'essence, le diesel, le biodiesel, l'éthanol, le propane et le gaz naturel comprimé. Les Entrepreneurs doivent remplir un rapport sur la consommation de carburant et le remettre à la CCN à la fin de chaque exercice financier du Contrat.

### 8.8.4.3 Plan d'intervention en cas de déversement de substances toxiques

L'Entrepreneur établira un plan d'intervention en cas de déversement de substances toxiques. Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les trente jours suivant le début du Contrat.

## 8.9 DISPOSITIONS LÉGALES

### 8.9.1 Limites imposées au pouvoir de contracter

#### 8.9.1.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un Contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel Contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN;
- b) l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le Contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes;
- d) que les Travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les Travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

#### 8.9.2 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun Contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

#### 8.9.3 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout Travail ou partie de Travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un Contrat à l'égard de cette partie du Travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du Contrat. Si la portée des Travaux précisée dans le cadre de référence ou dans une autre partie du Contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN.

#### 8.9.4 Absence de relation de mandataire

Les dispositions du présent Contrat ne créent pas de relation de mandataire ou de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune ou toute autre relation autre qu'une relation contractuelle. L'Entrepreneur agit à tous égards en son nom seul et les dettes et obligations qu'il contracte à l'égard de tierces personnes relèvent de sa seule responsabilité.

#### 8.9.5 Application de la Loi sur la capitale nationale

##### 8.9.5.1 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations

Conformément aux paragraphes 12 (1), (3) et (4) de la Loi, aucun changement dans l'utilisation des terrains de la CCN (ou d'autres terrains fédéraux), y compris les modifications à l'aménagement paysager, les modifications à l'intérieur d'un édifice ou tout autre Travail ayant pour but de favoriser un changement d'utilisation de l'édifice, ne peut être apporté, à moins que la CCN n'autorise un tel changement avant le début des Travaux de modification. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de Travaux d'aménagement visant à changer l'utilisation de terrains ou de bâtiments appartenant à la CCN (ou autre entité fédérale), sans avoir d'abord obtenu de la CCN une approbation fédérale d'utilisation du sol conformément au paragraphe 12(1) de la Loi. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN d'exercer son rôle de responsable de l'aménagement de la région de la capitale nationale, tel que ce terme est défini dans la loi. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît qu'à titre de responsable de l'aménagement du territoire, la CCN peut refuser d'approuver toute soumission visant à changer l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment englobant une partie de l'Objet, et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour tout changement d'utilisation proposé à une partie quelconque des terrains ou des bâtiments englobant une partie de

l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;

b) ne pas entreprendre des Travaux ayant pour but de changer l'utilisation d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet et ne pas autoriser que de tels Travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN.

#### 8.9.5.2 Approbation technique

Aux termes du paragraphe 12 de la Loi, il faut obtenir l'approbation technique (design) de la CCN avant d'entreprendre des Travaux de construction, de démolition ou de modification d'un terrain, bâtiment ou d'un autre ouvrage. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun Travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation d'aménagement relativement à de tels Travaux de construction, de démolition ou de modification, sans avoir d'abord obtenu l'approbation relative au design de la CCN. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN de donner ou de refuser son approbation technique, comme prévu dans le présent document. Pour plus de précision, l'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut refuser d'accorder une approbation relative au design pour tout projet qui porte sur une partie de l'Objet et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes :

a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour toute Construction, démolition ou modification d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;

b) ne pas entreprendre des Travaux de construction, de démolition ou de modification d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant l'Objet et ne pas autoriser que de tels Travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN;

c) inclure une clause dans toute entente avec tout utilisateur éventuel de terrains et de structures impliquant un changement d'utilisation desdits terrains ou structures, selon laquelle la réception de l'approbation de la CCN pour un tel changement d'utilisation est une condition préalable à la conclusion d'une entente exécutoire.

### 8.9.6 Obligation de rendre compte – Dossiers de la CCN

#### 8.9.6.1 Propriété

La CCN demeure propriétaire de tous les Dossiers de la CCN pendant toute la Durée du Contrat. Aux fins des clauses 8.9.6.1 à 8.9.6.7, le terme « documents » s'entend au sens du terme « document » défini à l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, tel que modifié.

#### 8.9.6.2 Contrôle

Nonobstant le fait que l'Entrepreneur soit autorisé à consulter et à tenir à jour les Dossiers de la CCN relatifs à l'Objet, cette dernière conserve en tout temps le contrôle de ses dossiers, peu

importe où ils sont entreposés. L'Entrepreneur convient que la CCN aura libre accès à ses Dossiers pendant toute la Durée du Contrat et après son expiration, et qu'il offrira à la CCN son entière collaboration en vue d'exécuter les obligations imposées à l'égard des Dossiers de la CCN par la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) ou toute autre disposition du Droit applicable.

#### 8.9.6.3 Garde

Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur assurera la garde des Dossiers de la CCN habituellement conservés dans les locaux situés sur les terrains visés par l'Objet. Pendant toute la Durée du Contrat, la CCN assurera la garde des Dossiers de la CCN qui sont conservés au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario), ou dans toute autre installation dont la CCN a directement le contrôle.

#### 8.9.6.4 Accès de l'Entrepreneur

Pendant toute la Durée du Contrat et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à condition qu'il soit nécessaire de le faire pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat, la CCN autorisera l'Entrepreneur à consulter et à reproduire les documents de la CCN dont elle-même a la garde.

#### 8.9.6.5 Tenue des Dossiers de la CCN

En ce qui concerne les Dossiers de la CCN dont il a la garde, l'Entrepreneur convient de prendre les mesures suivantes pendant toute la Durée du Contrat et d'en assumer à lui seul les coûts afférents :

- a) prendre les mesures que prendrait un propriétaire prudent afin de protéger les Dossiers de la CCN contre les dommages, la destruction, la perte ou le vol; notamment, faire régulièrement des copies de sauvegarde des Dossiers de la CCN conservés sur support électronique;
- b) s'assurer que les employés ayant accès à ces documents ont le profil ou la cote de sécurité requise;
- c) ranger séparément ses propres documents et ceux de la CCN dont il a la garde;
- d) mettre ces documents à jour régulièrement pour qu'ils soient exacts et utiles.

#### 8.9.6.6 Confidentialité

L'Entrepreneur convient de garantir la confidentialité des Dossiers de la CCN dont il a la garde et des renseignements qu'ils contiennent. Par la présente, l'Entrepreneur convient de tenir la CCN indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation ou de toute perte, quelles qu'elles soient, découlant d'un manquement à l'obligation énoncée à la clause 8.9.6.5.

#### 8.9.6.7 Retour des Dossiers de la CCN à la fin du Contrat

À l'expiration du Contrat ou à sa résiliation plus hâtive, l'Entrepreneur doit retourner à la CCN, qui en reprendra la garde, les Dossiers de la CCN et toutes les mises à jour qui y auront été apportées, les originaux des baux et des ententes, ainsi que tout autre document créé pendant la Durée du Contrat.

### 8.9.7 Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour plus de précision et sans limiter la généralité des obligations contenues aux clauses 8.9.6.2 et 8.9.6.4 ci-dessus, l'Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions des clauses suivantes, en ce qui concerne les Dossiers et l'information de la CCN.

#### 8.9.7.1 Limites à l'utilisation des renseignements personnels

L'Entrepreneur doit utiliser les renseignements de nature personnelle que lui communique la CCN ou qui lui parviennent de toute autre source uniquement pour s'acquitter des obligations que lui impose le Contrat et il ne doit divulguer ces renseignements qu'à ses employés ou mandataires ayant reçu l'habilitation sécuritaire appropriée et ayant besoin d'avoir accès à ces renseignements. Dans la présente clause et dans les clauses 8.9.7.2 à 8.9.7.7, l'expression « renseignements personnels » a la même signification que dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

#### 8.9.7.2 Sécurité des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver dans des classeurs verrouillés tous les documents, disquettes, disques compacts, clés USB, disques vidéo et autres supports contenant des renseignements personnels.

#### 8.9.7.3 Disposition au terme du Contrat

Au terme du Contrat, tous les documents et Dossiers de la CCN contenant des renseignements personnels, y compris les copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique et les bases de données, doivent être envoyés à la CCN pour qu'elle les conserve en dispose.

#### 8.9.7.4 Collecte de renseignements personnels

Si des renseignements personnels sont recueillis au nom de la CCN pendant la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit recueillir, et dans la mesure du possible directement auprès de la personne qu'ils concernent, la quantité minimale de renseignements nécessaires à l'exécution du programme et informer les personnes auprès desquelles ces renseignements sont sollicités de l'utilisation qui en sera faite. L'Entrepreneur ne peut utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles prévues et il doit aussi interdire toute autre utilisation de ces renseignements personnels. L'Entrepreneur ne doit pas recueillir les numéros d'assurance sociale.

#### 8.9.7.5 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

#### 8.9.7.6 Conservation des dossiers

Les renseignements personnels recueillis au nom de la CCN qui ont été utilisés à des fins administratives doivent être conservés par l'Entrepreneur jusqu'à l'expiration du Contrat ou sa résiliation plus hâtive, à moins que la CCN ne consente par écrit à leur disposition anticipée.

#### 8.9.7.7 Droits de vérification

La CCN et le Commissaire à la protection de la vie privée ont le droit de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat concernant la collecte, le contrôle, l'utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels et des documents.

#### 8.9.8 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

#### 8.9.9 Transactions interdites

##### 8.9.9.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

##### 8.9.9.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 8.9.9.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

##### 8.9.9.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 8.9.9.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

#### 8.9.10 Indemnités

##### 8.9.10.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions générales types qu'il contient.

##### 8.9.10.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles



le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

#### 8.9.10.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

#### 8.9.10.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

##### **(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)**

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau Contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau Contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et Conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

#### 8.9.10.5 Responsabilité principale

##### **(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)**

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

#### 8.9.10.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

**(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)**

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 8.9.10.4 et 8.9.10.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 8.9.10.4 et 8.9.10.5 doivent être solidaires.

#### 8.9.11 Assurance

##### 8.9.11.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra contracter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

**Montants de la protection minimaux requis :**

5,000,000 \$ par événement

10,000,000\$ limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue – Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue – Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-propriétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle – responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou tous les services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer (le Travail) selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure une franchise ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

#### **8.9.11.2** Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujéti aux exigences du présent Contrat.

#### **8.9.11.3** Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

#### **8.9.11.4** Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

#### **8.9.11.5** Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des Années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigés en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet.

#### **8.9.11.6** Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

#### **8.9.11.7** Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

#### **8.9.11.8** Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que

l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

#### 8.9.12 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

##### 8.9.12.1 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 8.9.10, si une obligation spécifique imposée par la clause 8.9.10 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établi par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

##### 8.9.12.2 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 8.9.12.1.

#### 8.9.13 Montants limites d'assurance

##### 8.9.13.1 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

#### 8.9.14 Interdiction relative à la cession

##### 8.9.14.1 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-

traitance, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions générales du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

#### **8.9.14.2** Changement de contrôle

Aux fins du présent Contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article (8.9.14).

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent Contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'Entrepreneur. Le cas échéant, le Contrat prendra fin conformément à l'article 8.9.15.

#### **8.9.14.3** Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 8.9.14.1, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les Conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

### **8.9.15** Résiliation

#### **8.9.15.1** Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chaque Contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'Année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

#### **8.9.15.2** Résiliation du Contrat

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de Contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

#### **8.9.15.3** Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) l'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Biens portatifs et fonctionnels, l'Équipement, le mobilier et les Biens divers qui appartiennent à la CCN,

ainsi qu'un inventaire de ces Biens, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire;

- d) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les Biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou Remplacements faits au dit inventaire.

#### 8.9.15.4 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

### 8.9.16 Dispositions relatives aux défauts

#### 8.9.16.1 Défaut

Si l'Entrepreneur :

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, Conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
- 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglçage sont réputées viser la sécurité publique);
  - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
  - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une activité, d'un engagement, d'une entente, d'une Condition ou d'une disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- i. remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CCN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii. recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii. résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv. retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v. soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;
- vi. Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

Sous réserve de l'obligation de préavis stipulée à la clause 8.9.16.1 a), le non-respect, l'une ou l'autre des clauses, accords, conditions ou dispositions contenus dans le présent Contrat peut entraîner l'application de pénalités pécuniaires (plus les taxes applicables) ci-dessous, qui seront payés par l'Entrepreneur immédiatement après réception d'un avis écrit de la CCN précisant le cas de défaut:

- a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items: pénalité de 500 \$;
- b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
- c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
- d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ +1 000 \$), 5e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

#### 8.9.17 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i. Cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les recettes (le cas échéant) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii. Cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tout un chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;

- iii. La CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des recettes (le cas échéant) générées par l'Objet;
- iv. En matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v. Cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de recettes (le cas échéant) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi. Cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
  - 1. Sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
  - 2. Toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
  - 3. Tous les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
  - 4. Toutes les recettes (le cas échéant) et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;
  - 5. Tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
  - 6. Tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée ci-dessus, à l'Entrepreneur;
  - 7. La CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
  - 8. L'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre Personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

#### 8.9.17.1 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.



### 8.9.18 Force majeure

« **Force majeure** » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tornade, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, actes ou menaces terroristes, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des services publics, grève ou autre interruption de Travail, sauf si elle est exclusivement réservée aux Employés de l'Entrepreneur, pénuries ou non-disponibilité de main- d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale.

- a) Sous réserve de la clause 8.9.18 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie dans ce Contrat, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui, individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun Travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.
- c) L'impossibilité pour l'Entrepreneur de se procurer de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures en raison de hausses de prix, significatives ou non, ne constitue pas un cas de Force majeure.

## 8.9.19 Dispositions générales

### 8.9.19.1 Droit applicable et tribunal

Le présent Contrat est régi par les lois de la province de l'Ontario et doit être interprété conformément à ces lois. Tout litige découlant du présent Contrat est assujéti à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario (Canada).

### 8.9.19.2 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

### 8.9.19.3 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

### 8.9.19.4 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la Construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

### 8.9.19.5 Annexes et documents incorporés au Contrat par référence

Les clauses 1 à 8, les annexes et les cartes sont incorporées au présent Contrat et en font partie intégrante.

### 8.9.19.6 Incohérence

En cas de contradiction, quelle qu'elle soit, entre les parties du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur aura préséance. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui aura préséance.

### 8.9.19.7 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

#### 8.9.19.8 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente clause. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

a) s'ils sont destinés à la CCN :

Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K1P 1C7  
À l'attention du Directeur, Terrains urbains de l'Ontario et de la Ceinture de verdure, Direction de l'intendance de la capitale.

b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur :

à l'adresse et à l'attention de la personne spécifiée dans la Proposition de l'Entrepreneur.

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions générales.

#### 8.9.19.9 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des conditions essentielles des présentes Conditions générales et du Contrat.

#### 8.9.19.10 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

#### 8.9.19.11 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

- 8.9.19.12** Primauté de l'autorité fédérale  
En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente clause ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.
- 8.9.19.13** Absence de partenariat  
Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 8.9.19.14** Successeurs  
Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions générales lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 8.9.19.15** Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs  
La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.
- 8.9.19.16** Accès à l'information  
L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions générales et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.
- 8.9.19.17** Aucune offre  
Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions générales et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans

égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

#### 8.9.19.18 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention (sans y être obligées) de tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, pourvu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement la compétence d'un arbitre de juger un tel différend. Mise à part l'intention des parties de négocier, les différends ou les questions véritables concernant n'importe quelle disposition du Contrat, son interprétation ou ses effets doivent être soumis à l'arbitrage et non à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions générales et au Contrat doit se dérouler à Ottawa conformément aux dispositions de la *Loi sur l'arbitrage commercial* (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayeront chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

#### 8.9.19.19 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

- « matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par l'Entrepreneur aux fins d'exécution des Travaux prévus au Contrat et qui est protégé par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;
- « droits moraux » a le même sens que celui de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des Travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts sans exception qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout

autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des Travaux prévus au Contrat. Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

## 8.10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (ANNEXE H)

### 8.11 CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES

Sites	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Total
1. Promenade de l'aviation													
2. Enceinte diplomatique													
3. Promenade Lady Grey													
4. Maison Laurier													
5. Parc de l'île verte													
6. Parc Rockliffe													
7. Promenade Sir George-Étienne Cartier													
8. Rocailles Rockliffe													
<b>Sous-total</b>													
<b>TVH</b>													
<b>Total</b>													

## 8.12 LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Ce document résume les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au cours des diverses activités à entreprendre dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), la CCN a l'obligation légale de déterminer si les activités menées sur les terrains qu'elle gère sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants ou d'autres impacts. Les activités d'entretien mentionnées dans ce document ne sont pas considérées comme des projets selon la LEI ou sont des projets désignés dans l'arrêté ministériel émis au titre du paragraphe 88(1) de la LEI, lesquels sont exclus de l'obligation d'évaluation environnementale à moins de comprendre l'une des activités suivantes :

- une activité comportant l'enlèvement ou qui pourrait causer dommage à toute structure, emplacement ou ressource ayant un potentiel archéologique, paléontologique, patrimonial ou architectural connu;
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nuire ou tuer une espèce en péril, ou son habitat sont protégés par la Loi sur les espèces en péril (l'ouvrage dans une zone écologiquement fragile, enlèvement d'un noyer cendré ou d'une autre essence d'arbre protégée, etc.);
- la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nuire ou tuer un oiseau migrateur ou son nid, tel que protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (enlèvement d'un nid ou d'un arbre, etc.);
- un changement à toute caractéristique d'un plan d'eau;
- la réalisation d'un ouvrage dans l'eau ou le dépôt (temporaire ou permanent) de remblai dans l'eau, ou à proximité de l'eau, ou la réalisation d'un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation du projet en vertu de la Loi sur les pêches (ajout de gravier ou autre remblai sur un sentier riverain, etc.);
- la perte ou la réduction d'une zone humide;
- la perturbation de sol souterrain contaminé, connu ou soupçonné.

La liste qui précède n'est pas exhaustive et ne porte que sur les contraintes susceptibles de s'appliquer aux activités d'entretien. Pour en savoir plus ou en cas de discordance, consulter les lois applicables. S'il est soupçonné qu'une activité d'entretien comprend l'une ou l'autre des activités énumérées plus haut, il faut en aviser l'agent de gestion des contrats (AGC), qui communiquera ensuite avec le Chef, Évaluation Impacts Environnementaux (EIA), afin qu'il désigne un agent environnemental pour qu'une évaluation soit effectuée ([EIA\\_Request@ncc-ccn.ca](mailto:EIA_Request@ncc-ccn.ca)). Une Procédure encadrant les travaux d'entretien des sentiers a été établie par l'équipe d'EIA pour faciliter et accélérer le traitement des demandes.

Les mesures d'atténuation mentionnées dans ce document sont conformes aux lois mentionnées plus haut, aux politiques de la CCN et à la [Stratégie de développement durable](#) de la CCN. La stratégie de développement durable de la CCN établit un programme ciblé de leadership environnemental et résilience climatique dans la région de la capitale du Canada, et est un élément primordial dont doit tenir compte l'ensemble des plans, stratégies, politiques et opérations de la CCN. En vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, la CCN a l'obligation de mettre en œuvre les mesures énoncées dans sa stratégie de développement durable, lesquelles sont conformes à la Stratégie fédérale de développement durable et à la Stratégie pour un gouvernement vert du gouvernement fédéral.

Les entrepreneurs et les AGC doivent nécessairement suivre une formation de base sur la mise en œuvre des lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien. Il est important que ces lignes directrices soient suivies à la lettre, car les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux pourraient imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombe à l'entrepreneur de se conformer à l'ensemble des lois applicables. En cas de non-conformité, la CCN exigera le remboursement, par l'entrepreneur, de toute amende imposée. L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).



### **Lignes directrices environnementales générales à suivre pour toutes les activités d'entretien**

Il faut respecter les mesures et les principes suivants pour toute la durée des travaux d'entretien réalisés sur un terrain géré par la CCN. Les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque (\*) nécessitent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à la CCN, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'agent de gestion des contrats (AGC) pour l'informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour obtenir leurs recommandations et toute autorisation requise.

#### *Émissions atmosphériques et Bruit*

- Dans la mesure du possible, réduire au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage de carburant et la création de gaz à effet de serre (s'en référer aux règlements municipaux).
- Satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière d'émissions atmosphériques. Au besoin, obtenir des autorités provinciales les autorisations environnementales requises pour les sources fixes de pollution atmosphérique (cheminées, fournaies, hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol, pour réduire les émissions des véhicules.
- Procéder à l'entretien régulier et à l'entretien préventif des véhicules, afin de réduire leurs émissions.
- Dans la mesure du possible, utiliser des sources renouvelables d'électricité, afin d'empêcher les émissions inutiles.
- Pendant les périodes sèches ou de vents violents, éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risqueraient de dégager de la poussière ou d'autres particules.
- Suivre tous les règlements municipaux applicables sur le bruit et réaliser les travaux de construction pendant les heures permises.
- Si possible, prévoir les activités bruyantes lors des périodes de l'année qui sont moins fréquentées par des visiteurs ou modifier les heures d'activités bruyantes afin de réduire les dérangements aux visiteurs utilisant le site.

#### *Substances désignées*

- \*Avant d'entrer dans un bâtiment ou une structure en construction ou en rénovation, communiquer avec la CCN pour savoir si des substances désignées<sup>1</sup> sont présentes.
- S'il existe un relevé des substances désignées pour le bâtiment, l'AGC le fournira à l'entrepreneur et verra à ce que les recommandations qu'il contient soient mises en œuvre. S'il n'existe pas de relevé des substances désignées pour le bâtiment à réparer ou à entretenir, l'AGC communiquera avec l'équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à [Eric.Soulard@ncc-ccn.ca](mailto:Eric.Soulard@ncc-ccn.ca), 613-239-5678, poste 5418).
- Manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.
- Suivre toute recommandation trouvée dans les rapports de substances désignées et les avis fournis par la CCN.

#### *Matières dangereuses*

- Voir à se conformer à toute exigence de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (et des règlements y afférents).
- Entreposer toutes les matières dangereuses qui se trouvent sur une propriété gérée par la CCN conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Entreposer les matières inflammables conformément au *Code national de prévention des incendies* du Canada.

---

<sup>1</sup> D'après la définition du règlement de l'Ontario 490/02, *Substances désignées*.

## Les terrains de l'est

- Voir à ce que les fiches signalétiques (FS) soient facilement disponibles, et ce, pour toutes les matières dangereuses apportées sur les propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination de ces produits.
- Chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées sur une propriété gérée par la CCN, mettre des matériaux absorbants à portée de la main. Les employés doivent avoir suivi une formation sur l'utilisation et l'élimination des matières dangereuses en cas de déversement.
- Étiqueter et transporter les matières dangereuses conformément aux exigences du SIMDUT et des règlements provinciaux et fédéraux en la matière.
- Éliminer les déchets dangereux et les contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.

### *Prévention et intervention d'urgence en cas de déversement*

#### *Prévention des déversements et préparation*

- Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 60 mètres de tout cours d'eau, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Garder sur le chantier une trousse de nettoyage d'urgence en cas de déversement, pour être en mesure d'intervenir en cas de fuite ou de déversement.
- Il est attendu que toutes les personnes qui effectuent des travaux sur une propriété gérée par la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention en cas d'urgence environnementale sur une propriété gérée par la CCN.
- Chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées, mettre à disposition du matériel d'intervention en cas de déversement. Le type et la quantité de ce matériel doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées sur les lieux.
- Former les employés sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.

#### *Intervention en cas de déversement*

- **Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353.** Signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Contenir et nettoyer tout déversement conformément à l'ensemble des exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales. S'il est sécuritaire de le faire, contenir immédiatement le déversement au moyen du matériel d'intervention en cas de déversement qui se trouve sur le chantier. L'entrepreneur doit voir à ce qu'un nettoyage soit fait par la suite, en consultation avec la CCN.
- Éliminer tous les produits absorbants utilisés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur le sol ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer un effet négatif (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée). Le cas échéant, coordonner le signalement du déversement avec la CCN.
- Remplir le formulaire de signalement des déversements conçu par la CCN et l'acheminer aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement (eric.soulard@ncc-ccn.ca). Remplir le rapport de déversement conformément la procédure opérationnelle d'urgence. Le rapport doit être remis également au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer toutes les précisions sur le déversement.

#### *Faune*

- Éviter de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- \* Si un animal est découvert dans une structure ou piégé sur le site de travail, communiquer avec l'AGC, qui demandera conseil aux spécialistes concernés de la CCN (agents environnementaux, biologistes, agents de conservation) sur la meilleure marche à suivre.

## Les terrains de l'est

- Si vous apercevez un animal durant l'exécution des travaux, permettre à l'animal (mammifères, oiseaux, amphibiens, et reptiles) de quitter les lieux de façon sécuritaire et par eux-mêmes. Les travailleurs ne doivent jamais essayer de capturer ou manipuler un animal. Aviser la CCN CMO s'il y a un problème spécifique en lien avec la faune sur les lieux de travail (ex. animal blessé).
- Le plus possible, utiliser la lumière naturelle pour travailler. Éteindre toutes les lumières à la fin de chaque journée, sauf celles requises pour la sécurité. Si le travail se fait durant la nuit, éviter l'intrusion de lumière vers le ciel ou dans les zones voisines en utilisant des méthodes telles que le blindage ou une coupure de lumière.
- Maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer des animaux ou de modifier leur comportement.
- Ne pas couper la végétation ni tondre les prés naturalisés (p. ex. ceux de classe C) entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation d'un pré naturalisé ou d'une zone de classe C entre le 8 avril et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur.
- \* Si des activités d'excavation ou compactage sont prévues dans un lieu avec beaucoup de lumière naturelle, dans un lieu exposé ou avec peu de végétation (incluant le gravier et la terre) à 250m d'un plan d'eau pendant la saison de nidification des tortues (mai à juillet) consulter la CCN pour savoir s'il faut installer une clôture d'exclusion des reptiles, afin d'éviter que des tortues ne pondent dans un sol exposé.
- Le Contracteur ne doit jamais divulguer de l'information reliée aux lieux d'une espèce en péril ou des lieux écologiquement sensibles (ex. nids, perchoirs, tanière) au public sans l'autorisation de la CCN.
- Enregistrer et aviser l'agent de sous-traitance toute incidence de collision oiseau-fenêtre sur les lieux de la CCN. Noter la date et lieu de la collision, l'adresse ou le lieu du bâtiment, l'espèce d'oiseau (si connu) ou une description de l'oiseau, et le côté du bâtiment où a eu lieu la collision (ex. nord, est, sud, ouest). Ramasser l'oiseau mort ou blessé dans un sac brun et contacter Safe Wings Ottawa (613-216-8999) pour plus d'information.

### *Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, lutte contre l'érosion et contrôle des sédiments<sup>2</sup>*

- \* Toute activité susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un produit chimique potentiellement polluant d'un milieu humide, un cours d'eau ou un égout nécessite l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.  
Avant de commencer les travaux, prendre les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments requises, afin d'empêcher les sédiments de se retrouver dans l'eau. Faire des inspections régulièrement durant l'enlèvement des débris, après une période de pluie significative, des vents violents ou une inondation et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage. Retirer toute installation et remettre les lieux dans leur état naturel une fois les travaux terminés.
- Planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher que se retrouvent dans le cours d'eau ou milieu humide les matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants anti-rouille, les dégraissants, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique.
- Réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine ou d'un milieu humide : utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et pour éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, émonder ou écimier la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Ne pas enlever de végétation, débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive du lit du plan d'eau ou d'un milieu humide en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle ou à 30m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide sans l'approbation de la CCN. Si des matériaux sont retirés, les mettre de côté pour les remettre à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Revégétaliser le plus rapidement possible durant la période de croissance. Si ce n'est pas possible, stabiliser les lieux perturbés avec des couvertures de contrôle contre l'érosion afin de garder la terre en place et prévenir l'érosion des cours d'eau. Laisser les couvertures en place jusqu'au début des travaux de revégétalisation. Utiliser des produits de contrôle de sédiments et d'érosion qui sont fait uniquement avec des matériaux 100% biodégradable (ex. : fibre de coco, de jute ou sisal).
- Éviter l'opération d'équipement ou la perturbation de la végétation et terre sur les méandres, un cours d'eau en tresses, des cônes alluviaux, des plaines inondables actives, ou d'autres lieux intrinsèquement instables qui pourrait causer de l'érosion ou le recurage du lit d'un cours d'eau ou des structures construites.

---

Les mesures d'atténuation sont une adaptation des mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire aux poissons et à leur habitat, fourni par Pêches et Océans Canada (MPO) [[www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/measures-mesures-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppp/measures-mesures-fra.html)].

- Dans la mesure du possible, utiliser la machinerie sur la terre ferme et sec, au-dessus de la limite d'un milieu humide, de la ligne des hautes eaux<sup>3</sup>, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau ou du milieu humide.
- Limiter à une seule fois la traversée de la machinerie de l'autre côté d'un cours d'eau (c.-à-d. un aller-retour) ou du milieu humide, et seulement s'il n'y a pas moyen de faire autrement. S'il faut traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, construire une structure temporaire à cette fin.
- Si le lit et les berges ont une pente raide et sont très susceptibles de s'éroder (p. ex. à cause d'une forte présence de matières organiques et de limon), utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau. Pour faire traverser le matériel sans une structure de traversée temporaire, avoir recours à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex. un chemin de branchages, des tapis) si la formation de petites ornières risque de se produire.
- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans les fossés de drainage, les égouts pluviaux et les cours d'eau. (ex. un minimum de 30m de distance des cours d'eau et en utilisant des bacs de rétentions ou d'autres outils.)
- Les lieux d'entreposages de matériaux et l'équipement doivent être à un minimum de 30m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.
- Aucun entreposage de terre excavée est permis à un minimum de 30m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Si aucun autre lieu est disponible, installer des clôtures d'anti-érosion pour minimiser l'impact.
- **\* Effectuer tout travail à proximité d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau en dehors des périodes de frai et de grande crue.** Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou à proximité d'un cours d'eau varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) ou une autorité provinciale pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent<sup>4</sup>.
- Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.

### Arbres

- \*N'abatte aucun arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) mesure 10 centimètres ou plus, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Durant l'application du paillis, assurer qu'il y a 2 à 5 cm d'espace autour de l'écorce d'arbre (n'appliquer pas le paillis directement sur l'écorce), et garder le paillis à une profondeur de 5 à 10 cm; le paillis devrait être appliqué sur un diamètre de 30 cm autour des arbres et des arbustes.
- Éliminer adéquatement les résidus d'émondage, branches ou parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles, en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). Composter les matériaux sains sur place, si possible.
- Respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres lors de l'excavation ou de l'installation de structures. Des espèces en péril, tel que le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent nécessiter une distance plus grande
- Installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. \* Si un arbre est endommagé, le signaler à l'AGC, qui avisera des mesures à prendre (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Ne pas stationner de véhicules ou de machines, excaver, aérer ou faire d'autres travaux qui pourrait perturber ou compacter la terre et endommager les racines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.
- Protéger toutes les essences d'arbres protégées par une loi fédérale ou provinciale (semis, jeunes arbres ou arbres). Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite de son feuillage, pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique. Si le signalement de l'arbre est fait, utiliser du ruban adhésif à couleur vives et prédéterminée afin de clairement démarquer l'arbre. Enlever le ruban adhésif quand les travaux sont terminés. Ces espèces sont notamment visées : le noyer cendré

<sup>3</sup> La moyenne ou le niveau habituel qu'un cours d'eau s'élève lorsqu'il est au plus haut point. Dans les cours d'eau (ex. rivières, ruisseaux), ceci fait référence à « le canal actif/berge plein niveau » et correspond souvent à 1-2 années du retour au niveau de débit de crue. Pour les lacs et milieux humides intérieurs, le terme fait référence aux parties d'un cours d'eau (berge, lit) qui sont fréquemment inondés et, où une démarcation est laissée sur les terres (généralement où la végétation passe de végétation aquatique à de la végétation terrestre (excepté les espèces tolérantes à l'eau)). Pour les réservoirs, le terme réfère aux niveaux normaux élevés opérationnels.

[www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-eng.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-eng.html)].

## Les terrains de l'est

(*Juglans cinerea*) au Québec et en Ontario, ainsi que l'orme liège (*Ulmus thomasi*) et l'érable noir (*Acer nigrum*) au Québec. La présence de ces espèces doit être rapporté à l'AGC. \* Ne jamais émonder ou abattre ces essences, ou arbres, sans en avoir reçu l'autorisation de la CCN (permis de l'ECCC exigés).

- N'abattre ou n'émonder aucun arbre ou d'autres végétations entre le 8 avril et le 28 août, période qui correspond à la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs. Si, pour des raisons exceptionnelles, la CCN exigeait la coupe de végétation entre le 8 et le 28 août, elle exigerait la recherche de traces de nidification d'oiseaux des prairies dans le secteur.
- Procéder à tout émondage conformément aux pratiques exemplaires établies. Les lignes directrices minimales suivantes s'appliquent :
  - Utiliser un sécateur, un ébrancheur ou une scie d'élagage.
  - Émonder au collet au-dessus (la partie plus épaisse de la branche, à environ 2 ou 3 centimètres de la base). Éviter d'émonder à égalité avec la branche principale ou le tronc.
  - Couper la branche légèrement en biseau, pour éviter l'infiltration ou l'accumulation d'eau dans la plaie.
  - Une fois sectionnée, la branche doit mesurer au plus 1 mètre.
  - Dans les secteurs boisés, disperser les branches coupées dans le boisé avoisinant, en évitant d'endommager la végétation du sous-bois.

### Compactage du sol

- Limiter la circulation sur les routes pavées ou gravelées; si ce n'est pas possible, limiter la circulation sur les zones les plus secs ou sur le chemin le plus droit. Signaler la voie de circulation afin qu'elle soit visible et utiliser par les opérateurs de machinerie lourde. Enlever les marqueurs de signalisation à la fin des travaux.
- Durant l'utilisation de la machinerie lourde, mettre en place des matériaux porteurs de poids (ex. chemin de branchages, plaque métallique, épandage de paillis, couvertures en fibre de bois, membrane géotextile, matériaux granuleux) ou d'autres matériaux afin d'éviter des ornières et la compaction. Les matériaux doivent être enlevés aussitôt que le projet est terminé.
- Sélectionner des pneus avec une plus grande largeur et ajuster la pression pour qu'elle soit conforme au poids de la charge; utiliser des équipements à essieux tandem lors de l'utilisation de la machinerie lourde ou lors du déchargement sur des surfaces dures.

### Espèces envahissantes

- Maintenir et protéger la végétation indigène à l'intérieur et alentour des activités liées au projet et minimiser la perturbation du sol le plus possible afin de prévenir la germination et l'établissement des espèces envahissantes. Avant d'entrer ou de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes, retirer la boue, les saletés et les débris végétaux du matériel, y compris les outils, en les nettoyant. Vérifier que les véhicules et outils sont propres avant de les faire entrer dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN. Les méthodes de nettoyage acceptables sont les suivantes : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui capturent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais ([https://www.ontarioinvasiveplants.ca/wp-content/uploads/2016/07/CEP-One-Page-Summary\\_FINAL.pdf](https://www.ontarioinvasiveplants.ca/wp-content/uploads/2016/07/CEP-One-Page-Summary_FINAL.pdf)) (Clean Equipment Protocol for Industry). Suivre les meilleures pratiques de gestion des plantes exotiques envahissantes établies par l'Ontario Invasive Plant Council (en anglais). (<https://www.ontarioinvasiveplants.ca/resources/best-management-practices/>). Éliminer les plantes envahissantes afin de réduire au minimum la propagation, si possible.

### Pesticides

- \* N'appliquer aucun pesticide pour des raisons d'esthétique, sur les terrains de la CCN (conformément à la politique de la CCN à cet égard, adoptée en 2012). Si l'application d'un pesticide est requise sur un terrain de la CCN, obtenir une autorisation de la CCN au préalable et respecter intégralement l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux sur les pesticides (la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et la *Loi sur les pesticides du Québec*, selon la province où l'activité a lieu).

### Ressources patrimoniales

- \* Avant de commencer tout travail sur un immeuble, obtenir la confirmation de l'AGC que l'immeuble n'est pas classé ou reconnu par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP). L'AGC communiquera avec les responsables du Programme du patrimoine de la CCN, pour obtenir de l'aide.

### Rétablissement des sites

## Les terrains de l'est

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.
- Enlever tout le matériel à la fin des travaux et rétablir le chantier dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par le portefeuille de la CCN concerné.
- Effectuer la végétalisation dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. N'enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

### Déchets

- Déchets recyclables et organiques:
  - Envoyer tout déchet des bacs à recyclage à un centre de recyclage et tout déchet organique à un centre de compost. Dans les cas où les déchets ne peuvent pas être envoyés vers le centre approprié, en informer l'AGC.
- Déchets générés par l'entrepreneur:
  - Les déchets recyclables (papier, carton, verre, aluminium et plastique) doivent être envoyés à un centre de recyclage;
  - Les déchets d'élagage et feuilles doivent être envoyés à un centre de compost (lorsqu'il n'est pas possible de les disperser dans un boisé avoisinant).
  - Les excès de matériaux d'aménagement paysager qui ne seront pas réutilisés sur le site devraient être envoyés à un centre de recyclage pour ce type de matériel.
  - Toutes les matières dangereuses (ex. huile de lubrification, batterie, bouteilles de propane, etc.) doivent être complètement scellées, entreposées de façon sûre et jetées de façon appropriée à un centre désigné.
- L'entrepreneur doit comptabiliser et communiquer tous les frais de disposition à la CCN utilisant le « Rapport de réaménagement de déchet » pour les terrains de la CCN » (Appendice X)
- Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire.
- Immédiatement récupérer les déchets qui tombent dans un cours d'eau, seulement si la sécurité du travailleur n'est pas compromise, et si la récupération peut être faite sans perturbation du sédiment de fond.
- Confiner les déchets avant et durant le transport; couvrir la charge de déchets pendant la transportation.
- Éliminer les déchets solides en vertu des lois environnementales. Être au courant des restrictions ou interdictions en place au site d'élimination de déchets. Quand il y a lieu, suivre les procédures de recyclage et compostage municipale.

### Expérience publique

- Si possible, prévoir les activités bruyantes lors des périodes de l'année qui sont moins fréquentées par des visiteurs ou modifier les heures d'activités bruyantes afin de réduire les perturbations aux visiteurs fréquentant le site.
- Fermer et indiquer le site de travail et les risques pour la sécurité avec des outils appropriés pour bien signaler le lieu de construction, de réparation ou d'entretien; considérer temporairement les détours ou la redirection routière, si approprié.
- Si la fermeture d'un lieu n'est pas possible, maintenir une distance sécuritaire entre les visiteurs et les activités de travaux. Si le contrôle de la circulation est nécessaire, un signaleur devrait gérer la circulation à travers la zone de construction/risque de danger.
- Les passages et les sentiers pour les visiteurs doivent être libre de tout matériaux de constructions, de déchets, machineries et équipement.

### Excavation

**Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer avec l'AGC avant de commencer, pour vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou si des ressources archéologiques ou paléontologiques sont présentes.** Confirmer l'emplacement de tout service public (public, privé, CCN). Fournir à l'AGC des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex. si la tranchée sera approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment).

## Les terrains de l'est

- Ne pas entreposer de sol excavé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide. S'il n'y a pas d'autre aire d'entreposage, ériger une barrière anti-érosion autour des matériaux afin de réduire l'érosion au minimum et empêcher l'échappement des reptiles et amphibiens. Recouvrir d'une bâche tout sol excavé qui reste sur le chantier pour la nuit.
- Ne pas excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre. \* S'il faut excaver à cet endroit, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel de l'arbre, et pour savoir si des essences protégées par les lois fédérales sont présentes. Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré ou de toute essence protégée par une loi fédérale (voir la section sur les arbres, plus haut) sans détenir un permis d'Environnement Canada.
- Les travailleurs doivent vérifier les sites d'excavation quotidiennement et durant l'excavation afin d'assurer qu'il n'y a pas d'animaux piégés, en hibernation ou avec des jeunes (particulièrement dans les régions semi-urbaines et rurales). S'il y en a, les travaux sur le site doivent arrêter immédiatement et l'AGC doit être avisé dès que possible. L'AGC communiquera avec le biologiste de la CCN pour plus d'instructions et d'assistance. L'équipe de construction ne doit pas essayer de capturer ou manipuler les animaux, à moins que l'animal soit en péril ou blessé et ne peut pas attendre pour une personne qualifiée au sauvetage d'arriver. La manipulation inadéquate peut engendrer des blessures au travailleur et à l'animal; dans certain cas, cette manipulation peut contrer la législation provincial ou fédéral.
- Si des traces de la présence de ressources paléontologiques sont découvertes au cours d'activités, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai l'AGC qui communiquera avec l'équipe d'évaluations environnementales de la CCN ([EIA\\_Request@ncc-ccn.ca](mailto:EIA_Request@ncc-ccn.ca)). Les travaux ne pourront pas reprendre à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources n'auront pas été instaurées.

### *Sols et eaux souterraines contaminés (travaux qui nécessitent une excavation)*

- \* Si les travaux nécessitent de creuser ou d'excaver, communiquer au préalable avec l'AGC pour vérifier s'il y a présence de sol ou eau souterraine contaminée. S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il pourrait être nécessaire d'effectuer des analyses avant la disposition hors du site. Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs. La gestion et l'élimination des sols contaminés doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et lignes directrices applicables. Il incombe à l'entrepreneur de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs qui pourraient être exposés à un site contaminé.
- Si des traces de la présence de sols contaminés sont découvertes sur un site (brique, cendre, métaux, débris, odeur forte, aspect huileux, etc.), la CCN doit en être avisée immédiatement.
- Faire référence à la section « Excavation » pour l'information concernant la faune.
- Ne pas entreposer la terre excavée à l'intérieur de 30m d'un cours d'eau ou milieu humide.

### *Ressources archéologiques (travaux qui nécessitent une excavation)*

- \* Avant de commencer à creuser ou à excaver, communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence de ressources archéologiques. Si l'excavation ne nécessite pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il n'est pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou contrôles archéologiques.
- Si des traces de la présence de ressources archéologiques ou des restes humains sont découvertes au cours d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (Ian Badgley, archéologue, à [ian.badgley@ncc-ccn.ca](mailto:ian.badgley@ncc-ccn.ca), 613-239-5678, poste 5751). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit tant que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes n'auront pas été instaurées.

### *Mesures d'atténuation climatique et adaptation*

- Afin de réduire les émissions de carbone, l'achat de nouveaux véhicules doivent, de préférence, être des véhicules à zéro émission ou hybride. D'un point de vue d'analyse du cycle de vie, ils doivent également être économiquement et opérationnellement viable.

## Les terrains de l'est

- L'entrepreneur doit suivre et divulguer le carburant consommé par la flotte et les autres équipements motorisés pour les contrats de la CCN en utilisant le *Fuel Consumption Reporting Form* fourni à l'entrepreneur. Au besoin, la CCN effectuera des évaluations des risques et de la vulnérabilité climatiques sur ses actifs et ses propriétés. Des mesures d'adaptation au climat peuvent être établies pour les actifs ou les propriétés de la CCN en fonction des résultats de ces évaluations et seront communiquées aux entrepreneurs si elles s'appliquent aux travaux effectués dans le cadre du contrat. Les entrepreneurs doivent respecter et se conformer à ces mesures d'adaptation climatique.
- Tous les travaux effectués sur les bâtiments doivent être conformes aux exigences de la Stratégie de développement durable de la CCN pour les bâtiments à zéro carbone et les rénovations. Les mesures d'atténuation climatique établies dans le cadre du *Net-Zero Real Property Portfolio Plan* de la CCN, une analyse des coûts du cycle de vie de la réduction des GES ou tout autre document de planification d'atténuation climatique seront communiquées à l'entrepreneur si elles s'appliquent aux travaux réalisés dans le cadre du contrat. Les entrepreneurs doivent respecter et se conformer à ces mesures d'atténuation du climat.



**Tableau 1 : Mesures d'atténuation pour les contrats d'entretien**

Dans le tableau ci-après, trouver l'activité d'entretien en cours, dans la colonne d'extrême gauche, puis prendre les mesures d'atténuation indiquées. Les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque (\*) nécessitent l'approbation de l'agent de gestion de contrats (AGC) avant le début de l'activité d'entretien, ou une notification à l'AGC, par l'entrepreneur, de tout accident ou urgence. Elles nécessitent aussi que l'entrepreneur communique avec l'agent de gestion de contrats (AGC) pour l'informer du type de travail effectué. Il incombe ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés à la CCN (agents environnementaux, arboristes, spécialistes en sites contaminés, biologistes, archéologues, etc.), pour en obtenir leurs recommandations.

**Important :** L'installation ou la construction de luminaires, structures ou systèmes nouveaux (ponceaux, système de drainage pour tuiles canalisations électriques, tuyaux souterrains, etc.) n'est pas traitée dans ce document. Ces activités doivent faire l'objet d'une évaluation distincte aux termes de la Loi sur l'évaluation d'impact. Si les travaux comprennent une nouvelle construction, communiquer avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<b>Gestion de l'aménagement paysager</b>		
<p><b>Gazon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tonte à la tondeuse et manuelle;</li> <li>- taille;</li> <li>- arrosage;</li> <li>- délimitation des bordures;</li> <li>- terreautage;</li> <li>- semis ou sursemis;</li> <li>- aération;</li> <li>- fertilisation;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais.</li> <li>○ Endommagement, destruction ou perturbation d'espèces protégées (ou de leur nid, habitat) par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales, pendant la tonte.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, pendant la tonte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>● <i>Faune;</i></li> <li>● <i>Oiseaux migrateurs;</i></li> <li>● <i>Arbres;</i></li> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Pesticides.</i></li> </ul> </li> <li>○ Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</li> <li>○ Éviter d'appliquer un fertilisant avant une pluie importante (supérieure à 20 millimètres) et ne pas dépasser la quantité recommandée par le fabricant.</li> <li>○ Ramasser les résidus de tonte et, dans la mesure du possible, les composter.</li> <li>○ Utiliser une tondeuse déchiqueteuse à moins de 15m d'un cours d'eau. Ramasser l'herbe fraîchement coupées et les composter, si possible, afin d'éviter l'intrusion dans les cours d'eaux.</li> </ul>
<p><b>Arbres et arbustes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurité et entretien;</li> <li>- émondage;</li> <li>- taille;</li> <li>- travail du sol;</li> <li>- délimitation des bordures;</li> <li>- déchiquetage;</li> <li>- enlèvement;</li> <li>- protection hivernale;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Endommagement d'arbres ou d'arbustes protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateur.</i></li> <li>○ Propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>● <i>Faune;</i></li> <li>● <i>Arbres.</i></li> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Rétablissement des sites.</i></li> </ul> </li> <li>○ * Protéger les essences d'arbres protégées par les lois fédérales ou provinciales et en signaler la présence, afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Employer un ruban de signalisation très visible (d'une couleur</li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>pathogènes en cas d'élimination inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en péril de la santé des arbres en cas d'élagage inadéquat.</li> </ul>	<p>prédéterminée) pour identifier clairement l'arbre, et retirer le ruban une fois les travaux terminés. Signaler à l'AGC la présence de telles essences.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avant tout élagage, abattage ou enlèvement d'arbres, obtenir l'approbation de la CCN. Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des arbres en péril (vivants ou morts) s'ils sont protégés par une loi fédérale ou provinciale, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de la CCN ainsi qu'un permis du ministère responsable.</li> <li>○ Éliminer adéquatement les résidus d'émondage, branches ou parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles, en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (la maladie hollandaise de l'orme, l'agrile du frêne, etc.). Composter les matériaux sains sur place, si possible.</li> <li>○ Réduire au minimum la coupe de la végétation dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) est inférieur à 10 centimètres, en la limitant à celle qui nuit au déplacement des machines et aux travaux.</li> <li>○ Enlever immédiatement tout débris d'arbres ou de végétation qui tombe ou pénètre dans un plan d'eau, en créant le moins de remuement possible.</li> <li>○ Dans le parc de la Gatineau, disperser dans la forêt environnante, et sur une propriété de la CCN, tout arbre ou jeune arbre sain, coupé ou abattu et mesurant 1 mètre de long.</li> <li>○ * Avant de dessoucher, communiquer avec l'AGC puisque l'excavation pour ce faire risquerait de nuire à des ressources archéologiques et pourrait nécessiter des analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve sur un site contaminé.</li> </ul>
<p><b>Annuelles, bulbes et vivaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coupe de jonquilles;</li> <li>- plantation;</li> <li>- enlèvement;</li> <li>- arrosage;</li> <li>- fertilisation;</li> <li>- travail du sol;</li> <li>- délimitation des bordures;</li> <li>- désherbage manuel;</li> <li>- pincement;</li> <li>- épuration;</li> <li>- protection hivernale;</li> <li>- division;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation environnementale de plans d'eau et de vie aquatique en cas d'application excessive ou inadéquate d'engrais.</li> <li>○ Propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes en cas d'élimination inadéquate des plantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Espèces envahissantes;</i></li> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Pesticides;</i></li> </ul> </li> <li>● Ne pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.</li> <li>○ Éliminer adéquatement les plantes enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Recueillir les résidus de coupe sains et les composter sur place, si possible.</li> <li>○ Aux fins ornementales, ne planter que des espèces de plantes non envahissantes, préférablement indigènes. Avant d'introduire d'une nouvelle espèce ornementale, consulter les listes d'espèces non indigènes.</li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p><b>Végétation / nids / petits animaux indésirables<sup>5</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- enlèvement (au besoin).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>○ Mort, dommage ou blessure d'espèces non visées avec les pesticides, herbicides, insecticides ou fongicides utilisés.</li> <li>○ Propagation accidentelle d'espèces envahissantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales: <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Faune</i>;</li> <li>● <i>Arbres</i>;</li> <li>● <i>Espèces envahissantes</i>;</li> <li>● <i>Pesticides</i>.</li> </ul> </li> <li>○ S'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée par la <i>Loi sur les espèces en péril</i>, la <i>Loi sur les espèces en disparition</i> de l'Ontario, la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> du Québec ou de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>○ * Ne jamais déranger, endommager ou détruire un nid occupé. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose problème, il est recommandé de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble. Si l'entrepreneur désire bloquer ces entrées, une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante, informer l'AGC afin que celui-ci coordonne avec un agent(e) de l'environnement l'identification de l'espèce, et s'il y a lieu, faciliter une demande de permis sous la <i>Loi sur les espèces en péril</i>.</li> <li>○ Si la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risquent de créer une situation dangereuse, communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre.</li> <li>○ Obtenir une autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et de la <i>Loi sur les pesticides</i> du Québec, selon la province où l'activité a lieu. N'utiliser que des produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.</li> </ul>
<p><b>Toutes les surfaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- préparation de rapports;</li> <li>- balayage;</li> <li>- enlèvement des dangers : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ feuilles,</li> <li>○ végétation envahissante,</li> <li>○ etc.;</li> </ul> </li> <li>- prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :</li> <li>○ <i>Émissions atmosphériques et bruit</i>;</li> <li>○ <i>Marche à suivre et l'intervention d'urgence en cas de déversement</i>;</li> <li>○ <i>Expérience publique</i>;</li> <li>○ * Les travaux réalisés dans l'eau ou à 30m d'un plan d'eau ou une canalisation reliée aux égouts ou à un cours d'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou Québec) et un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.</li> </ul>

<sup>5</sup> Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation accidentelle de substances dangereuses</li> <li>- etc.</li> </ul>		
<p><b>Surfaces asphaltées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection quotidienne;</li> <li>- préparation de rapports;</li> <li>- réparation de bris :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o bosse,</li> <li>o fente,</li> <li>o problème avec un ponceau ou un fossé,</li> <li>o problème de drainage,</li> <li>o érosion;</li> <li>o problème avec un regard,</li> <li>o problème avec un puisard,</li> <li>o etc.;</li> </ul> </li> <li>- réparation d'urgence d'un nid-de-poule ou d'une fondrière</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel.</li> <li>o Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :</li> <li>o <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>o <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> <li>o <i>Expérience publique;</i></li> <li>o <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i></li> <li>o <i>Faune;</i></li> <li>o Mélanger ou préparer l'asphalte ailleurs que sur le chantier, ou sur une surface revêtue, pour réduire au minimum les effets d'un déversement. Éliminer tout asphalte excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.</li> </ul>
<p><b>Surface en béton / en maçonnerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rajustement et correction :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o d'une bordure,</li> <li>o d'un caniveau,</li> <li>o d'une marche en béton,</li> <li>o d'un revêtement à granulats apparents;</li> <li>o de pavés en granit</li> <li>o de pavés;</li> <li>o de pavés autobloquants;</li> <li>o de dalles;</li> <li>o de cailloutis;</li> <li>o de pierres à terrasse;</li> <li>o etc.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel.</li> <li>o Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :</li> <li>o <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>o <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i></li> <li>o <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons; Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> <li>o <i>Arbres;</i></li> <li>o <i>Rétablissement des sites;</i></li> <li>o <i>Ressources patrimoniales;</i></li> <li>o <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les sols contaminés,</i></li> <li>• <i>les ressources archéologiques;</i></li> </ul> </li> <li>o Utiliser du béton pré-mélangé ou, lorsque des petites quantités sont requises, mélanger le béton sur une surface revêtue (p. ex., pour des réparations mineures). Éliminer le béton excédentaire ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.</li> <li>o La préparation du béton doit se faire à un minimum de 30m des cours d'eaux et sur une bâche. Le béton frais, non-séché et la poussière de béton ne doivent pas entrer en contact avec les cours d'eaux.</li> <li>o Lixiviats de béton est alcalin et très toxique aux poissons et la vie aquatique. Des mesures doivent être prise afin d'éviter des incidents où des produits de béton et la poussière de béton pourraient entrer dans un cours d'eau. Le béton et le coulis moulé en place doivent être isolés des cours d'eau où vivent des poissons pendant un minimum de 48 heures si la</li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>température ambiante est au-dessus de 0°C et un minimum de 72 heures si la température ambiante est en dessous de 0°C, ou jusqu'à ce que le béton soit suffisamment sec pour permettre aux niveaux de pH a atteindre la neutralité. Éviter les activités liées au projet durant le temps pluvieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Laver les bétonnières et tout matériel servant à mélanger le béton à au moins 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide.</li> <li>○ Recueillir l'eau de lavage des bétonnières et la remettre dans la bétonnière, en vue d'en disposer ailleurs que sur le chantier, à un endroit conforme à toutes les exigences réglementaires.</li> <li>○ En réparant ou en nettoyant les caniveaux, voir à ce qu'aucune substance nocive et aucun débris ne tombent dans le réseau de caniveaux et d'égouts.</li> </ul>
<p><b>Surfaces en gravier / composées d'éléments granuleux / en poussière de pierre, naturelles et décoratives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nivellement;</li> <li>- régalage;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas de rejet de sédiments ou de produits chimiques provenant d'activités d'entretien dans l'eau ou à proximité de l'eau.</li> <li>○ Effet négatif sur la qualité de l'air en cas de rejet de matières particulaires.</li> <li>○ Endommagement des nids d'espèces en péril attribuable à l'exposition des sols excavés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :</li> <li>○ <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>○ <i>Expérience publique;</i></li> <li>○ <i>Compactage du sol;</i></li> <li>○ <i>Faune;</i></li> <li>○ <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments; Rétablissement des sites;</i></li> <li>○ <i>Travaux d'excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Sols contaminés;</i></li> <li>● <i>Ressources archéologiques;</i></li> </ul> </li> <li>○ Si les travaux ont lieu à proximité de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>● * Les travaux réalisés dans l'eau ou à proximité de l'eau pourraient nécessiter un permis provincial (Ontario ou Québec) et/ou un permis fédéral, ou les deux. Communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN.</li> <li>● Ne pas augmenter l'empreinte et ne pas ajouter du remblai sous la ligne des hautes eaux, à moins d'en avoir reçu l'autorisation de la CCN au préalable.</li> <li>● * Installer une clôture d'exclusion des reptiles et amphibiens.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Surfaces en bois (sauf au-dessus d'un cours d'eau)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réparation;</li> <li>- remplacements partiels;</li> <li>- maintien de l'intégrité structurale;</li> <li>- sablage;</li> <li>- peinture;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement et propagation de la contamination en cas de déversement accidentel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques;</i></li> <li>● <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement.</i></li> </ul> </li> <li>○ Voir à l'entreposage, à la gestion et à l'utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum.</li> <li>○ Ne pas utiliser du bois traité pour des surfaces servant à préparer ou à consommer de la nourriture (tables de pique-nique, mangeoires à oiseaux), qui pourraient entrer directement en contact avec de l'eau potable ou dont se servent les personnes (bancs, structures en bois pour enfants).</li> <li>○ Éviter d'appliquer de la peinture avant une pluie.</li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Remarque : si la surface en bois se trouve au-dessus d'un plan d'eau, voir <b>Ponts, trottoirs et quais</b> ci-dessous</p>		
<p><b>Systemes électriques et éclairage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- boîtes de distribution;</li> <li>- panneaux électriques;</li> <li>- conduites et câblage électriques, de surface et souterrains;</li> <li>- lampadaires;</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Activité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- réparation;</li> <li>- sécurisation;</li> <li>- remplacement de pièces;</li> <li>- remplacement de toute la structure <b>si</b> elle est associée à un immeuble existant ou à une structure existante;</li> <li>- localisation de services souterrains;</li> <li>- réparations d'urgence;</li> <li>- préparation de rapports;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau.</li> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement et incidence sur la santé et la sécurité en cas d'élimination inadéquate des matières dangereuses.</li> <li>○ Endommagement des racines ou des arbres causé par l'excavation.</li> <li>○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés.</li> <li>○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</li> <li>○ Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés ou aux matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>● <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement; Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments; Arbres;</i></li> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Rétablissement des sites</i></li> <li>● <i>Ressources patrimoniales;</i></li> <li>● <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Sols contaminés,</i></li> <li>● <i>Ressources archéologiques.</i></li> </ul> </li> </ul> </li> <li>○ Disposer les matières dangereuses (lampes, ballasts, etc.) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux.</li> </ul>
<p><b>Drainage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- puisards;</li> <li>- regards;</li> <li>- tuyaux souterrains;</li> <li>- fossés;</li> <li>- pentes de talus;</li> <li>- endiguement;</li> <li>- canaux de drainage;</li> <li>- tuyaux de drainage;</li> <li>- drains souterrains;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau, ou les deux.</li> <li>○ Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.</i></li> <li>○ Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>● <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poisson, Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Rétablissement des sites;</i></li> <li>● <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i></li> <li>● <i>Faune;</i></li> <li>● <i>Arbres;</i></li> <li>● <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i></li> </ul> </li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<p>- tunnels; - etc.</p> <p>Activité</p> <p>- inspection; - préparation de rapports; - nettoyage; - prévention de l'érosion et des inondations; - localisation de services souterrains; - contrôle du niveau de l'eau; - enlèvement d'eau de surface; - remplacements partiels; - etc.</p>	<p>poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues).</p> <p>○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</p> <p>○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</p> <p>○ Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux sols contaminés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Sols contaminés,</i></li> <li>○ <i>Ressources archéologiques;</i></li> <li>○ * Éviter de déranger les racines de l'arbre ou d'excaver à l'intérieur de la limite de son feuillage. S'il faut excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un arbre, communiquer avec l'AGC afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir son endommagement potentiel et si des essences protégées sont présentes.</li> <li>○ Voir à ne pas augmenter l'empreinte et à ne pas ajouter un nouveau remblai sous la ligne des hautes eaux.</li> <li>○ * <b>Effectuer les travaux et le nettoyage de routine en dehors de la période de frai et des périodes de grandes crues.</b> Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs varient selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent§9}.<sup>6</sup> Éviter d'effectuer les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.</li> <li>○ <b>Pour éviter de nuire aux poissons, respecter les mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada<sup>7</sup>.</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre les mesures suivantes lors du nettoyage des ponts :</li> <li>● Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier, pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement le pont avant de le laver.</li> <li>● Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer des matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau.</li> <li>● Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives ne tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau.</li> <li>● Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif approprié pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons.</li> <li>● Enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau.</li> <li>● Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau.</li> <li>● Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire.</li> <li>● Entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme, à 30m du cours d'eau, et non sur le pont, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel dans le cours d'eau.</li> <li>● Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau.</li> </ul>

<sup>6</sup> Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [[www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html)]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

<sup>7</sup> Mesures d'atténuation de Pêches et Océans Canada (MPO) pour éviter de nuire aux poissons : [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-eng.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures-eng.html).

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie en respectant les périodes de restriction établies pour les protéger (voir le document sur les périodes particulières de construction dans l'eau établies pour l'Ontario), à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace.</li> <li>• N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées.</li> <li>• Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.</li> </ul>
<p><b>Ponceaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail d'entretien (ex. le ramassage de débris, le renforcement d'entrée ou sortie érodée)</li> </ul> <p><b>EXCLUS/N'INCLUS PAS</b> les travaux suivant (l'approbation de la CCN est requise, incluant la détermination d'impacts en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la consultation avec MPO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extension ou le remplacement d'un ponceau existant</li> <li>- Le réalignement du cours d'eau</li> <li>- L'installation d'une membrane pour ponceau ou un montant support</li> <li>- Travaux de dragage, remplissage (ex, remplissage d'une fosse d'affouillement) ou l'excavation d'un canal d'eau en amont ou en aval du ponceau</li> <li>- L'utilisation d'explosifs</li> <li>- L'augmentation temporaire ou permanente de l'empreinte en-dessous de la ligne des hautes eaux habituel.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>.</li> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Émissions atmosphériques et bruit</i>;</li> <li>• <i>Qualité de l'eau, Poissons et habitat des poissons</i>;</li> <li>• <i>Érosion et contrôle des sédiments</i>;</li> <li>• <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement</i>;</li> <li>• <i>Arbres</i>;</li> <li>• <i>Compactage du sol</i>;</li> <li>• <i>Rétablissement des sites</i>;</li> <li>• <i>Faune</i>;</li> <li>• <i>Espèces envahissantes</i>.</li> </ul> </li> <li>• * Réaliser les travaux en dehors des périodes particulières<sup>8</sup> à moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure .</li> <li>• Ne pas faire circuler de véhicules (p. ex. un camion aspirateur) au-delà des limites du chantier et ne pas laisser de matériel, de déchets ou d'autres matériaux sur place, même temporairement, sans l'autorisation préalable de l'AGC. Afin d'éviter de perturber la végétation riveraine, utiliser dans la mesure du possible les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants.</li> <li>• Ne jamais faire circuler la machinerie dans un cours d'eau.</li> <li>• Utiliser des matériaux propres (ex. roche, gravier grossier, bois, acier, neige) pour les travaux et les activités</li> <li>• L'entretien du ponceau doit se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons.</li> <li>• Enlever graduellement les débris accumulés, afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont.</li> <li>• Si de l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, le faire à faible débit pour éviter la sédimentation et les impacts en aval.</li> </ul>

<sup>8</sup> Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [[www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html](http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html)]. Elles sont à confirmer avec l'agent en environnement de la CCN.



Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'installation des batardeaux<sup>9</sup> et de travaux à sec avant de procéder à l'aspiration est nécessaire (par exemple, s'il y a un risque de sédimentation en aval), consulter avec la CCN pour réviser l'évaluation d'impact et recevoir l'autorisation avant l'installation.</li> <li>• Voir à ce que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent l'écoulement suffisant de l'eau en tout temps, afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (inondations, assèchement, solides en suspension, érosion, etc.) en amont et en aval du chantier.</li> <li>• La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). Tenir un registre, dont le format est approuvé par l'AGC, de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau.</li> <li>• Garder les débris dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps et les sortir du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs sont pleins, afin d'en disposer de façon appropriée. Sur le chantier, l'accumulation de débris ou autre au-delà de la période fixée n'est permise en aucune circonstance.</li> </ul>
<p><b>Ponts, trottoirs et quais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ponts;</li> <li>- trottoirs au-dessus d'un cours d'eau ou d'une zone humide;</li> <li>- quais;</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- préparation de rapports;</li> <li>- nettoyage;</li> <li>- resurfaçage (enlèvement de la peinture, teinture, peinture);</li> <li>- enlèvement d'eau stagnante;</li> <li>- remplacements partiels;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rejet de sédiments ou de produits chimiques dans l'eau.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. Nuisance pour la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons protégés par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou <i>Loi sur les pêches</i>, et nuisance pour les autres espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (comme les tortues).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Émissions atmosphériques et bruit</i>;</li> <li>• <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments</i>;</li> <li>• <i>Arbres</i>;</li> <li>• <i>Compactage du sol</i>;</li> <li>• <i>Rétablissement des sites</i>;</li> <li>• <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement</i>.</li> </ul> </li> <li>○ Les projets comprenant les composantes suivantes requièrent potentiellement une autorisation des autorités réglementaires et pourraient également nécessiter une évaluation environnementale. Consulter l'AGC de la CCN, qui communiquera à son tour avec l'équipe d'évaluation environnementale de la CCN : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une activité mentionnée au paragraphe 5(1) de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>;</li> <li>• Une activité mentionnée aux paragraphes 35(1) ou 36(3) de la <i>Loi sur les pêches</i>;</li> <li>• Des travaux qui nécessitent un batardeau. Consulter l'AGC de la CCN, qui communiquera à son tour avec l'équipe d'évaluation environnementale de la CCN.</li> </ul> </li> <li>○ Éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.</li> </ul>

<sup>9</sup> Le batardeau est un système temporaire qui permet la retenue d'eau ou l'assèchement d'une section d'un cours d'eau, habituellement utilisé pour les travaux de construction.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ * Éviter de réaliser des activités d'entretien sur les ponts et autres structures susceptibles de servir de lieu de nidification durant la haute saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 8 avril au 28 août). Si faut absolument réaliser les travaux au cours de cette période, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure.</li> <li>○ Ne pas utiliser du bois traité dans l'eau ou à moins de 15 mètres de l'eau.</li> <li>○ Sceller adéquatement les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer le tablier pour empêcher que des matériaux ne tombent dans le cours d'eau. Balayer minutieusement les ponts avant de les laver.</li> <li>○ Nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau.</li> <li>○ Diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau.</li> <li>○ Si l'approvisionnement en eau vient d'un cours d'eau, s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons.</li> <li>○ Retirer la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraissants ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau.</li> <li>○ Utiliser des barges ou des bâches, afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau.</li> <li>○ Récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et les éliminer de façon sécuritaire.</li> <li>○ Entreposer, mélanger et transvider la peinture et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont, afin d'éviter tout déversement accidentel dans le cours d'eau.</li> <li>○ Ne jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage pourrait entrer dans le cours d'eau.</li> <li>○ À moins que l'accumulation de débris ne représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, planifier d'enlever les débris conformément avec les périodes particulières<sup>10</sup> à l'exception de l'enlèvement de l'accumulation de glace.</li> <li>○ N'enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées.</li> <li>○ Enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante.</li> </ul>
<p><b>Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fontaines décoratives;</li> <li>- fontaines à boire;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>• <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> <li>• <i>Arbres;</i></li> </ul> </li> </ul>

<sup>10</sup> Les périodes particulières par province sont mises en ligne sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html]. Elles sont à confirmer avec l'agent environnemental de la CCN.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- robinets extérieurs;</li> <li>- tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface;</li> <li>- fosses d'aisances;</li> <li>- toilettes;</li> <li>- systèmes de pompage;</li> <li>- rampes et têtes d'irrigation;</li> <li>- panneaux de commande;</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- installation;</li> <li>- nettoyage;</li> <li>- mise à l'essai;</li> <li>- réparation;</li> <li>- entretien;</li> <li>- remplacement;</li> <li>- tests d'analyse de l'eau;</li> <li>- toilettes portatives;</li> <li>- lavabos;</li> <li>- localisation de services souterrains;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel.</li> <li>○ Effet négatif sur la qualité de l'eau, les poissons et l'habitat des poissons en cas d'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau.</li> <li>○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>○ Endommagement de ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Compactage du sol;</i></li> <li>● <i>Rétablissement des sites;</i></li> <li>● <i>Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement;</i></li> <li>● <i>Mesures d'atténuation climatique et adaptation;</i></li> <li>● <i>Ressources patrimoniales;</i></li> <li>● <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sols contaminés,</i></li> <li>○ <i>Ressources archéologiques.</i></li> </ul> </li> <li>○ *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour réparer de la tuyauterie d'alimentation en eau ou des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, communiquer avec l'AGC afin de vérifier s'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine ou un potentiel archéologique.</li> </ul>
<p><b>Luminaires, mobilier urbain et immeubles</b> (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, murs, garde-fous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection;</li> <li>- installation;</li> <li>- réparation</li> <li>- remplacement;</li> <li>- nettoyage;</li> <li>- enlèvement de graffitis;</li> <li>- peinture;</li> <li>- teinture;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas de déversement accidentel.</li> <li>○ Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.</i></li> <li>○ Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante d'urée-formaldéhyde, chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Émissions atmosphériques et bruit;</i></li> <li>● <i>Substances désignées;</i></li> <li>● <i>Matières dangereuses;</i></li> <li>● <i>Faune;</i></li> <li>● <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> <li>● <i>Arbres;</i></li> <li>● <i>Rétablissement des sites;</i></li> <li>● <i>Mesures d'atténuation climatique et adaptation;</i></li> <li>● <i>Ressources archéologiques;</i></li> <li>● <i>Ressources patrimoniales;</i></li> <li>● <i>Excavation (le cas échéant), y compris :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Sols contaminés,</i></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- déplacement de mobilier;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation.</li> <li>○ Endommagement des ressources patrimoniales si les éléments qui les caractérisent sont modifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Ressources archéologiques;</i></li> <li>○ * Si des traces de contamination de sols sont découvertes sur le chantier, aviser immédiatement la CCN.</li> <li>○ Consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement », à la page 3.</li> <li>○ Si la présence d'un nid est observée sur la structure, cesser les travaux (immeuble, kiosque, toit, etc.)</li> <li>○ Éviter d'appliquer de la peinture si on annonce de la pluie.</li> <li>○ Éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates.</li> <li>○ * En cas de retrait ou de démolition d'un bâtiment situé à 30 mètres ou moins d'une école, d'un hôpital ou d'un immeuble résidentiel, consulter l'AGC afin de coordonner les préparatifs pour l'évaluation d'impact prescrite.</li> </ul>
<p><b>Déneigement et déglçage</b> (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fourniture de matériel et de fournitures;</li> <li>- inspection;</li> <li>- déneigement : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à la souffleuse,</li> <li>○ au chasse-neige,</li> <li>○ à la pelle;</li> </ul> </li> <li>- dégagement;</li> <li>- nettoyage;</li> <li>- balayage;</li> <li>- déglçage;</li> <li>- empilage;</li> <li>- transport;</li> <li>- disposition;</li> <li>- contrôle des inondations;</li> <li>- services d'urgence;</li> <li>- etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pénétration des sels de voirie dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des routes.</li> <li>○ Effet négatif du sel et du sable employés pour le déglçage, sur les poissons, l'habitat des poissons et la qualité de l'eau, et effet négatif sur la végétation, le sol, la faune et les écosystèmes.</li> <li>○ Endommagement accidentel des arbres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mesures d'atténuation climatique et adaptation;</i></li> <li>• <i>Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons, Érosion et contrôle des sédiments;</i></li> </ul> </li> <li>○ Appliquer seulement le minimum de sel requis pour assurer la sécurité.</li> <li>○ Si possible (par exemple sur une route de gravier ou dans un stationnement), appliquer un mélange de sable et de sel (consulter l'AGC).</li> <li>○ S'il n'y a pas assez de place pour entreposer la neige au fond du stationnement ou sur le bord du sentier, éliminer la neige en l'apportant à une décharge à neige autorisée.</li> <li>○ Choisir l'emplacement pour entreposer la neige de sorte que l'eau de fonte susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers un plan d'eau, un cours d'eau ou une zone humide. Ne pas entreposer sur un terrain géré par la CCN la neige venant d'un autre terrain.</li> <li>○ Installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être endommagés au cours des activités de déneigement et de transport de la neige.</li> <li>○ Ne pas souffler, chasser, entreposer ou pelleter la neige contre les arbres ou les arbustes, ou vers les cours d'eau ou milieux humides.</li> </ul>
<p><b>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte de déchets et de débris;</li> <li>- vidage des poubelles;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dégradation de la qualité de l'environnement en cas d'élimination inadéquate des déchets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Disposer des déchets solides conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. Connaître les restrictions ou les interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de compostage.</li> <li>○ Sauf dans le cas suivant, ne brûler aucun déchet sur une propriété de la CCN : branches et résidus de coupe, avec l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés.</li> </ul>

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nettoyage des luminaires et du mobilier;</li> <li>- balayage et lavage à grande eau :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o de revêtements durs,</li> <li>o de ponts,</li> <li>o de tunnels;</li> </ul> </li> <li>- enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier);</li> <li>- enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps;</li> <li>- nettoyage d'un déversement;</li> <li>- etc.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Sur demande, et pour des périodes précises, faire rapport du poids total à mettre au rebut, à recycler et à composter<sup>11</sup>.</li> <li>o Ne pas balayer ou pousser de déchets ou de débris dans les cours d'eau ou les zones humides.</li> <li>o Ramasser les déchets après avoir terminé les travaux requis sur le site.</li> </ul>
<p><b>Activités entièrement à l'intérieur d'un bâtiment</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Effets sur la santé et la sécurité de l'exposition aux substances désignées ou aux matières dangereuses.</li> <li>o Endommagement d'espèces protégées par la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou les lois provinciales.</li> <li>o Destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Lire les sections ci-après des lignes directrices environnementales générales :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Substances désignées;</i></li> <li>• <i>Matières dangereuses;</i></li> <li>• <i>Mesures d'atténuation climatique et adaptation;</i></li> <li>• <i>Faune;</i></li> <li>• <i>Ressources patrimoniales.</i></li> </ul> </li> <li>o * Ne pas déranger ou détruire un nid occupé ou un endroit où vit une chauve-souris. Avant d'entreprendre des travaux où il pourrait y avoir un oiseau qui couve ou une chauve-souris :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecter le bâtiment avant de commencer les activités de construction ou d'entretien, pour s'assurer qu'il n'abrite pas de nids d'oiseau ou de traces de chauves-souris. Dans le cas contraire, aviser l'AGC qui, à son tour, avisera l'agent environnemental de la CCN. Un biologiste qualifié pourrait devoir faire le relevé des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la <i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>.</li> <li>• Réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et d'hibernation.</li> <li>• Si les travaux prévus doivent avoir lieu au cours de ces périodes, mettre en œuvre au préalable les mesures d'exclusion visant à empêcher les animaux d'accéder au chantier (filets, panneaux).</li> <li>• Former le personnel afin qu'il puisse identifier les espèces en péril potentiellement présentes dans le bâtiment. Si une espèce en péril est découverte sur le chantier ou dans une structure, qu'elle n'en bougera pas et qu'il y a un risque que les activités de construction nuisent à l'animal, cesser toute activité et aviser l'AGC (qui pourrait décider de consulter Environnement Canada pour discuter des mesures d'atténuation à envisager).</li> </ul> </li> </ul>

<sup>11</sup> La demande de ces données viendrait de l'équipe de la Stratégie de développement durable de la CCN, en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

Activité d'entretien	Effets environnementaux potentiels	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Dans la mesure du possible, éviter d'utiliser des produits de nettoyage contenant des phosphates et utiliser des produits sans danger pour l'environnement.</li></ul>

### 8.13 LIGNES DIRECTRICES ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE D'EXPLOITATION

Les lignes directrices et les pratiques exemplaires sont des méthodes ou des techniques communément admises comme produisant systématiquement des résultats supérieurs aux autres méthodes envisageables, dans le respect des exigences légales, environnementales ou éthiques. Elles peuvent être établies par des instances dirigeantes, notamment des organes de réglementation ou de direction, des organisations professionnelles, ou peuvent être décrétées en interne par la CCN à la lumière de ses connaissances et de son expérience approfondie. Les lignes directrices et les pratiques exemplaires contenues dans le présent Contrat ne se substituent pas aux spécifications opérationnelles détaillées figurant ailleurs dans l'Objet du Contrat. Elles n'allègent ni ne modifient les obligations et les responsabilités légales et morales de l'Entrepreneur. Elles doivent être considérées et appliquées parallèlement aux spécifications opérationnelles. Après la signature du Contrat, la CCN peut recourir à des lignes directrices et à des pratiques exemplaires comme critères de référence et principaux indicateurs de rendement pour mesurer et évaluer le rendement de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des lois provinciales et des règlements municipaux applicables (notamment en matière de gestion des déchets, de bruit et de prévention de la pollution).

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<p><b>Travaux courants :</b>                      Programmation et gestion des Travaux.</p> <p>Apparence et comportement du personnel pendant l'exécution des Travaux.</p> <p>Observation et signalement de l'état des Biens à l'AGC.</p> <p>Qualité des services rendus.</p>	<p>Lorsque des ressources sont consacrées à des Travaux sur un Bien ou à l'intérieur d'un Bien, la combinaison de multiples tâches opérationnelles favorise un rendement accru, produit généralement de meilleurs résultats et assure une meilleure organisation de l'exécution séquentielle des tâches opérationnelles.</p> <p>Il convient de ne pas laisser d'outils, de véhicules, de matériaux, etc., sans surveillance sur un quelconque lieu de travail. Les Entrepreneurs sont tenus de nettoyer et d'enlever les déchets, les débris et les matériaux d'un lieu de travail au terme de chaque journée de travail.</p> <p>Collaborer avec la CCN représente une entreprise à forte visibilité comportant des risques et des avantages sur le plan de la réputation. La qualité et la quantité du Travail de l'Entrepreneur et le comportement de son personnel sont constamment scrutés non seulement par la CCN et ses partenaires fédéraux, mais aussi par le public et les médias.</p> <p>L'AGC, l'Entrepreneur et le public forment les « yeux et les oreilles » de la CCN. Les observations que recueille l'Entrepreneur sur le terrain sont d'une grande valeur pour autant qu'elles soient partagées avec la CCN.</p>
<p><b>Pelouse :</b>                      Utilisation de taille-bordures mécaniques, de tondeuses et de souffleurs.</p> <p>Traitement des déchets de coupe, du compostage et du paillage.</p>	<p>À l'intérieure des limites géographiques du présent Contrat, la CCN n'autorisera plus l'utilisation de souffleurs à feuilles, de débroussailleuses, de taille-bordures à essence et de petite tronçonneuse. Des équivalents alimentés par batterie doivent être utilisés. L'utilisation de machines et d'outils fonctionnant sur batterie est fortement recommandée là où ces options existent et sont viables sur le plan opérationnel.</p> <p>Ne pas utiliser de taille-bordures mécaniques autour des éléments végétaux.</p> <p>Souffler les débris de coupe loin des plates-bandes aménagées et des surfaces dures.</p> <p>Ramasser l'excédent d'herbe coupée et le mettre immédiatement à disposition pour le compostage hors site.</p> <p>En cas d'utilisation d'un équipement de paillage in situ, les déchets de coupe doivent être broyés de manière à se fondre complètement dans le milieu existant.</p> <p>Les activités de taille doivent être effectuées en même temps que celle de tonte et durant le même jour de Travail à n'importe quel site donné.</p>
<p><b>Arbres et arbustes :</b></p>	<p>Les Travaux doivent être effectués par du personnel expérimenté et/ou certifié conformément à l'Objet.</p>

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<p>Émondage de passage libre et de sécurité<sup>12</sup>.</p> <p>Taille, travail du sol, bordures, paillage.</p> <p>Coupe, abattage, enlèvement et dessouchage.</p>	<p>Ne pas stationner de véhicules ou de machines à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres et ne pas y entreposer du matériel.</p> <p>Ne pas abattre d'arbres pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs, du 8 avril au 28 août.</p>
<p><b>Plates-bandes – florales, mixtes, arbustives et spécialisées :</b> Entretien général.</p> <p>Plantation et enlèvement.</p> <p>Arrosage et fertilisation.</p> <p>Travail du sol, coupe des bordures, désherbage manuel, pincement, séparation des plantes, etc.</p>	<p>Les Travaux doivent être effectués par du personnel expérimenté et/ou certifié conformément à l'Objet.</p> <p>Éviter toute fertilisation les jours ensoleillés ou venteux.</p> <p>Bien arroser les plantes avant de les planter.</p>
<p><b>Végétation indésirable<sup>13</sup> (y compris les espèces envahissantes) et lutte contre les insectes, parasites et petits animaux<sup>14</sup>:</b></p> <p>Observation et signalement.</p> <p>Enlèvement, élimination et contrôle.</p>	<p>Toujours solliciter l'autorisation écrite de la CCN en cas de circonstances exceptionnelles pouvant nécessiter le recours à des pesticides, herbicides, insecticides ou fongicides.</p> <p>Toute intervention visant des petits animaux ne doit être effectuée qu'après consultation et approbation de la CCN.</p> <p>L'Entrepreneur est tenu de surveiller et de signaler à l'AGC toute présence de végétation indésirable (y compris les espèces envahissantes), de nids et d'animaux nuisibles.</p> <p>L'Entrepreneur est tenu d'informer l'AGC de toute observation d'un nombre important de carcasses d'animaux ou d'une forte incidence de mortalité d'une même espèce.</p>
<p><b>Circuits d'eau</b> Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fontaines décoratives</li> <li>- fontaines à boire</li> <li>- robinets extérieurs</li> </ul>	<p>L'eau qui coule dans les fontaines décoratives ne doit pas être bue. Dans un souci de conservation de l'eau, la plupart de ces fontaines recyclent l'eau. L'eau est chlorée à un degré comparable à celui des piscines.</p> <p>Fontaines décoratives, Systèmes et Composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage ou Remplacement régulier des filtres (cartouches ou média de sable dans les filtres à sable). En ce qui concerne les filtres autonettoyants, vérifier que le Système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus;</li> <li>- Remplacer tous les manomètres défectueux;</li> </ul>

<sup>12</sup> L'émondage comprend l'élagage du bois mort, c'est-à-dire l'élimination des branches mortes ou pourries, qu'elles soient dues, entre autres, au vieillissement normal de l'arbre, aux éléments, à une maladie, à un accident ou à une infestation par des parasites.

<sup>13</sup> À ne pas confondre avec le désherbage et l'entretien courants décrits ailleurs dans l'Objet.

Les animaux et les parasites qui peuvent constituer un danger pour le public ou avoir un effet négatif sur le cycle de vie des Biens de la CCN.



Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout, souterraines et en surface</li> <li>- fosses d'aisances</li> <li>- installations sanitaires</li> <li>- systèmes de pompage</li> <li>- rampes et têtes d'irrigation</li> <li>- pompes, tuyaux et joints d'étanchéité</li> <li>- panneaux de commande</li> <li>- etc.</li> </ul> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inspection</li> <li>- installation</li> <li>- nettoyage</li> <li>- mise à l'essai</li> <li>- réparation</li> <li>- entretien</li> <li>- remplacement de pièces</li> <li>- analyses de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque Année par un technicien certifié;</li> <li>- Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes;</li> <li>- Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure appropriée en début de saison ;</li> <li>- Effectuer un traitement de choc au moyen de chlore au sein du Système et rincer à grande eau tous les conduits.</li> <li>- Vérifier une fois l'An et/ou remplacer, au besoin, les articles comme les courroies, l'huile, les lubrifiants, les joints d'étanchéité et autres.</li> <li>- À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales. Procéder à l'hivernage si nécessaire.</li> </ul> <p>Systèmes et Composantes d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien tous les Systèmes et Composantes conformément aux manuels d'Entretien spécifiques du fabricant.</li> <li>- Procéder de la façon recommandée par le fabricant pour amorcer la pompe, libérer les soupapes d'arrêt, faire fonctionner les interrupteurs, ainsi que pour démarrer et arrêter la fontaine.</li> <li>- Avant de démarrer le Système au printemps, en vérifier le revêtement pour des fissures possibles causées par le gel, s'assurer que la turbine tourne librement, s'assurer que la pompe tourne dans le bon sens, ajuster les garnitures, vérifier l'usure des roulements à billes, lubrifier la pompe et en vérifier les niveaux d'huile, s'assurer que la pompe est bien fixée sur la plate-forme, s'assurer que les arbres de transmission sont bien alignés, vérifier l'état des courroies, des chaînes et des raccords, vérifier qu'il n'y a pas de cavitation et que la pompe ne manque pas d'eau.</li> <li>- Veiller à un montage au sec et à l'abri des intempéries en fin de saison ;</li> <li>- Assurer une bonne ventilation autour des moteurs;</li> <li>- Prévenir les dommages causés par les rongeurs ;</li> <li>- Enlever les débris et la poussière de tous les dispositifs électriques. Garder tous les couvercles sur les appareils électriques en tout temps ;</li> <li>- Entretien toutes les connexions électriques au moyen des dispositifs et isolants appropriés.</li> <li>- Conserver des fusibles de rechange en cas de défaillance du Système. Avant de remplacer un fusible, rechercher la cause de la défaillance ou laisser un professionnel en rechercher la cause et y remédier ;</li> <li>- Vaporiser les contacts avec un nettoyant pour contacts électriques et serrer les vis de branchement des fils électriques ;</li> <li>- Pour l'hivernage, il peut être nécessaire de laver et de nettoyer le moteur et de le stocker pour le protéger contre les éléments, la rouille et la corrosion ;</li> <li>- Enlever la batterie et l'entreposer chargée dans un endroit sec et chaud;</li> <li>- Remplacer tous les lubrifiants et leurs filtres respectifs;</li> <li>- Vidanger le réservoir de carburant pour prévenir toute condensation;</li> <li>- Vidanger le liquide de refroidissement du moteur et le remplacer par du liquide neuf. Faire fonctionner le moteur avec son nouveau liquide de refroidissement pour s'assurer que ce dernier circule bien ;</li> <li>- Vidanger la pompe, vérifier l'usure du rotor, inspecter les garnitures et les remplacer si elles sont fragiles, tester et lubrifier.</li> </ul> <p>Tuyaux et joints d'étanchéité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tuyaux comportant des joints doivent être vérifiés pour assurer que les joints restent souples;</li> <li>- Les tuyaux fissurés ou percés doivent être réparés ou remplacés;</li> <li>- Tous les tuyaux portatifs devraient être regroupés et rangés pour que l'humidité ne s'accumule pas à l'intérieur de ceux-ci;</li> <li>- Les joints de robinet des bornes-fontaines devraient être remplacés régulièrement;</li> <li>- Les joints filetés devraient être vérifiés et resserrés;</li> <li>- Vérifier le fonctionnement des soupapes de décharge, des reniflards et des vannes de mise à l'air libre;</li> </ul>

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dommages mécaniques des tuyaux d'acier enrobés doivent être réparés avec du goudron et du papier d'enrobage;</li> <li>- Les tuyaux installés avec des blocs de zinc galvanique devraient être vérifiés afin d'assurer qu'il y a suffisamment de zinc pour l'action galvanique.</li> </ul> <p>Systèmes de gicleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que les gicleurs sont de la bonne dimension et les remplacer s'ils sont usés;</li> <li>- Remplacer le bras des têtes de gicleurs tordus;</li> <li>- Remplacer les ressorts usés;</li> <li>- Remplacer les roulements à billes de nylon usés ou toute autre pièce défectueuse. Il peut être nécessaire de remplacer la tête dans son intégralité.</li> </ul> <p>Systèmes d'irrigation goutte-à-goutte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer et remplacer régulièrement les cartouches filtrantes;</li> <li>- Pour les filtres autonettoyants, vérifier que le Système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus;</li> <li>- Remplacer le sable des filtres si les stratifications ont été interrompues;</li> <li>- Remplacer tous les manomètres défectueux;</li> <li>- Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque Année par un technicien certifié;</li> <li>- Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes;</li> <li>- Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure;</li> <li>- Au début de la saison, faire un traitement de choc à l'aide de chlore au Système et rincer tous les conduits;</li> <li>- Vérifier que tous les transmetteurs fonctionnent après le traitement au chlore chaque Année au moins et plus fréquemment (une fois par semaine) si l'eau est de mauvaise qualité;</li> <li>- À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales;</li> <li>- Si on utilise l'application de produits chimiques par irrigation, il faut s'assurer que le système d'injection fonctionne bien;</li> <li>- Calibrer périodiquement le système d'injecteurs;</li> <li>- Bien rincer le système d'injecteurs après chaque usage;</li> <li>- Hiverner les injecteurs ou les pompes d'injecteur et bien nettoyer les réservoirs d'alimentation et les filtres;</li> <li>- Enlever et hiverner les dispositifs de contrôle de l'humidité du sol.</li> </ul> <p>Pour nettoyer et désinfecter les Composantes des Circuits d'eau potable, employer une solution d'eau de Javel à 6%.</p>
<p><b>Déneigement et déglacage</b> (routes et stationnements, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches, accès aux immeubles, immeubles, accès aux services publics, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, grands espaces, champs, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures et équipements</li> <li>- enlèvement</li> <li>- à la souffleuse</li> <li>- au chasse-neige</li> <li>- à la pelle</li> </ul>	<p>Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les Bâtiments et autres Biens.</p> <p>Lors du retrait de bancs de neige des surfaces de pelouse, laisser une couche protectrice de 15 cm de neige.</p> <p>Ne pas utiliser de produits de déglacage sur les passages d'hiver aménagés sur du gazon (généralement les couloirs de sortie d'incendie et d'urgence). Utiliser du sable parcimonieusement et seulement si nécessaire.</p> <p>L'utilisation excessive d'agents de déglacage ne doit être tolérée que dans des conditions de température et/ou de givrage extrêmes, lorsque la sécurité du public l'emporte sur les éventuelles conséquences environnementales à court terme. Dans tous les cas, enlever immédiatement tout excès de ces produits.</p>

Activité d'entretien	Pratiques exemplaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dégagement</li> <li>- nettoyage</li> <li>- balayage</li> <li>- déglçage</li> <li>- empilage</li> <li>- transport</li> <li>- élimination</li> <li>- contrôle des inondations</li> <li>- services d'urgence</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>Le personnel qualifié et expérimenté est moins susceptible d'endommager involontairement les Biens pendant les opérations de déneigement et de déglçage en faisant preuve de prévoyance dans la planification et la programmation des Travaux et le repérage des Biens.</p>
<p><b>Ramassage / recyclage des déchets et nettoyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte de déchets et de débris</li> <li>- vidage des poubelles</li> <li>- nettoyage des luminaires et du mobilier</li> <li>- balayage et lavage à grande eau des surfaces dures</li> <li>- ponts et tunnels</li> <li>- enlèvement de graffitis et d'affiches (de tout bien immobilier)</li> <li>- enlèvement de matières végétales et non végétales au printemps</li> <li>- nettoyage des déversements</li> <li>- etc.</li> </ul>	<p>Ramasser les carcasses des petits animaux (p. ex., marmotte, mouffette, lièvre, oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.</p> <p>L'Entrepreneur devra informer les Agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. rats laveurs) et d'autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s'assureront ensuite d'enlever et de détruire ces carcasses.</p> <p>Les déchets et les matières recyclables ensachés doivent être immédiatement évacués des lieux et ne doivent pas être autorisés à s'accumuler. Enlever immédiatement du site (sans attendre à la fin de la journée) les sacs de vidange et de recyclage après les avoir sortis de la poubelle.</p> <p>Enlever les mégots de cigarette des surfaces dures (routes, terrains de stationnement, sentiers, etc.) et des surfaces douces (champs, surfaces gazonnées, plates-bandes, etc.). Les lieux tels que les portes, les marches et les zones fumeurs doivent être inspectés et entretenus plus fréquemment.</p> <p>Les surfaces dures doivent être balayées et lavées à grande eau ; les surfaces naturelles doivent être ratissées, nettoyées à la main ou au moyen d'un souffleur.</p>

## 8.14 QUALIFICATIONS MINIMALES DU PERSONNEL

Catégorie de tâche	Domaine d'expertise	Qualifications
Entretien paysager	Manœuvre	Les employés de terrain devront posséder une expérience et des compétences appropriées pour réaliser les tâches énoncées dans le Contrat qui leur sont confiées. Ils devront disposer d'une expérience d'au moins une (1) saison dans l'Entretien estival des arrangements floraux annuels. Tout employé embauché par l'Entrepreneur doit détenir des connaissances et une expérience correspondant aux Travaux qui lui sont confiés, doit parler couramment une des deux langues officielles du Canada, respecter les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et (ou) de la CCN. Tout employé qui fournit des services offerts ou tenus d'être offerts directement au public (p. ex., la réponse et la réaction aux appels d'urgence du public ou d'autres intervenants, la présence sur place lors de fermeture temporaire de Chemins ou de Sentiers où l'interaction avec le public est nécessaire ou prévue) doit pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada.
Entretien paysager	Arboriste	L'Entrepreneur doit désigner un superviseur qui sera responsable du Programme d'Entretien des arbres et de la gestion arboricole. Le superviseur devra rencontrer l'AGC et l'arboriste de la CCN pour discuter des plans d'Entretien, et superviser tous les Travaux exécutés dans le cadre du programme. Le superviseur doit connaître les meilleures pratiques de gestion de l'ISA.
Représentant de l'Entrepreneur	Gestion du Contrat	La personne doit posséder de l'expérience, acquise dans le cadre de contrats similaires (taille et/ou portée), en gestion de personnel, dans les pratiques relatives à la gestion des risques, à la mesure du rendement et à l'établissement de rapports, être au fait des meilleures pratiques, des lois, des règles et des règlements régissant l'Objet. La personne doit être apte à analyser rapidement et à synthétiser des informations situationnelles et à élaborer des options et des recommandations, à établir des priorités, à planifier et à organiser le travail de manière indépendante dans le respect des délais imposés, à communiquer efficacement de vive voix et à expliquer des questions complexes de manière claire et concise par écrit. Le bilinguisme est un atout. Assurer la liaison, établir des réseaux et des alliances avec ou par l'intermédiaire de divers groupes d'intervenants internes et externes, et négocier ou établir un consensus. Le représentant de l'Entrepreneur doit faire preuve de probité, d'intégrité et de respect, être capable de réfléchir et d'innover à partir d'une analyse minutieuse et d'idées, de travailler efficacement avec les autres, d'être orienté vers l'action et de concrétiser les objectifs.
Main-d'œuvre qualifiée	Divers	"Main-d'œuvre qualifiée", item 2 dans la COP, désigne le Personnel ayant trois (3) ans d'expérience dans l'exécution des Travaux demandés.

## Les terrains de l'est

Main-d'œuvre spécialisée	Divers	La "main-d'œuvre spécialisée", point 3 dans la COP, désigne les plombiers, électriciens, maçons, soudeurs, menuisiers et arboriculteurs.
--------------------------	--------	--

## 8.15 SPÉCIFICATIONS DES MATÉRIAUX

Tous les matériaux requis pour le Contrat relèveront de la responsabilité de l'Entrepreneur et seront conformes à toutes les normes et lignes directrices sur les matériaux, prévues dans le Contrat. Tous les matériaux et toutes les pièces fournis par l'Entrepreneur devront être neufs et conformes aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada, du Code national du bâtiment et des « Dessins types et détails de la CCN », datés de décembre 2008. L'Entrepreneur ne doit pas utiliser des matériaux d'un autre type ou de qualité inférieure sur un site donné, ni combiner plusieurs types ou qualités de matériaux sur un même site.

### 8.15.1 Frais de manutention et substitutions

Lorsqu'il achète des matériaux (des Composantes) dans le seul but d'effectuer des services additionnels ou BOV qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter des frais de manutention maximaux de 15 % au prix de ces matériaux seulement. Aucuns frais de manutention des matériaux ne doivent être perçus pour les matériaux, les pièces, les Composantes et les produits consommables pour lesquels l'Entrepreneur est responsable en vertu d'autres clauses du présent Contrat. Les coûts de main-d'œuvre (y compris ceux de n'importe quel sous-traitant) ne doivent pas faire l'objet de frais de manutention des matériaux à moins que la CCN ne l'approuve au préalable. S'il est incapable de trouver des matériaux et de l'Équipement identiques à ceux qui sont stipulés ou à remplacer, l'Entrepreneur doit présenter des échantillons à la CCN aux fins d'approbation préalable.

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Tous les sites	Signalisation	Lorsque l'utilisation de ruban de signalisation est nécessaire, l'Entrepreneur n'est PAS autorisé à utiliser un ruban comportant des symboles, des messages ou des lettres de quelque nature que ce soit. Sans l'approbation écrite préalable de l'AGC, seul le ruban comportant des lignes diagonales alternées jaunes et noires est accepté sur les sites de la CCN. Le ruban doit avoir une largeur minimale de deux (2) pouces.
Tous les sites	Signalisation	L'entrepreneur ne produira et n'utilisera que des panneaux approuvés par la CCN (voir 8.16). Pendant toute la durée du contrat, le contractant doit disposer d'un stock de panneaux facilement accessible.

## Les terrains de l'est

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Tous les sites	Composte	Matières de plantes décomposées contenant au moins 60 % en poids de matières organiques et une teneur en humidité inférieure à 15 %; son pH doit se situer entre 4,5 et 6,0.
Tous les sites	Sable	Sable de plage naturel, dur et granulaire, bien rincé et exempt d'impureté, de produit chimique et de matière organique.
Tous les sites	Farine d'os	Os crus finement moulus, ayant une teneur minimale de 3 % en azote et de 20 % en acide phosphorique.
Tous les sites	Arbres	Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures et avoir la taille spécifiée ou demandée par l'AGC. Ils doivent être structurellement sains et présenter un système racinaire fibreux et solide. La préparation, la taille, le calibrage et la qualité des racines doivent être conformes aux spécifications du guide métrique pour le matériel de pépinière. Source du matériel végétal : Cultivé dans la zone 4B conformément aux zones de rusticité des plantes au Canada.
Tous les sites	Agent dégelant	Produit de déglçage constitué d'un mélange des ingrédients chimiques suivants : chlorure de magnésium, chlorure de calcium, chlorure de sodium, chlorure de potassium, urée, acétate de calcium/magnésium avec un additif abrasif (ou l'équivalent approuvé par la CCN). Composition : granules ou flocons. Contenant : sacs de 20 kg. Caractéristiques : le déglçage devra être au moins conforme aux conditions suivantes : Antimottant et inhibiteur de corrosion avec point de congélation min. -21C.
Toutes les surfaces	Produits nettoyant	Les germicides et les produits de nettoyage des surfaces doivent être certifiés EcoLogo.

## Les terrains de l'est

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Ponts	Passerelles de ponts en bois	Aucun bois traité sous pression ne sera utilisé. Le matériau choisi doit être du cèdre blanc de l'Est de qualité construction, brut de sciage. La pruche doit être utilisée lorsque le bois est fréquemment en contact avec un sol humide. Aucun produit de préservation du bois ne doit être utilisé sans l'approbation de la CCN.
Champs ou pelouse (natualisé)	Bulbes	On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les bulbes répondent aux normes moyennes de l'industrie. (C=10 cm et plus). La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : Maestro 80 DF. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.
Champs ou pelouse (natualisé)	Plantes vivaces	On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les vivaces répondent aux normes moyennes de l'industrie. Vivaces : pots de 4 à 6 po. Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences du document Canadian Standards for Nursery Stock (la plus récente édition), publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
Plates-bandes	Paillage	Paillis d'écorce finement déchiquetée de cèdre du Canada No. 1. Paillis provenant de cèdres de taille variant de 25 à 50 mm de diamètre, et de couleur brune. Le paillis peut être utilisé sur n'importe quel type de plate-bande (p. ex., plate-bande d'arbustes, etc.). Les lieux nécessitant des paillis seront identifiés par la CCN.



## Les terrains de l'est

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Plates-bandes	Bulbes	Les bulbes sont de « taille maximum » C=12 cm et plus). La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe. Les bulbes doivent être trempés dans un environnement contrôlé à l'intérieur, avant la plantation, dans le produit suivant : Maestro 80 DF. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.
Plates-bandes	Plantes vivaces	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences du document Canadian Standards for Nursery Stock (la plus récente édition), publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
Plates-bandes	Terre végétale	Mélange de sols de première qualité, à haute teneur en matières organiques; 40 à 50 % de compost (fabriqué à partir de feuilles décomposées, de vieille écorce et de fumier); de 10 à 30 % de tourbe et de 10 à 30 % de terre végétale. Il doit être passé au crible (7 mm ou moins) et avoir un pH équilibré, une bonne capacité de rétention d'eau et une grande porosité en air.
Sacs à ordures	Poubelles	Les sacs à ordures utilisés dans les poubelles doivent être de couleur noire, brune ou verte et de taille parfaitement adaptée aux poubelles. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en plastique oxobiodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables).

## Les terrains de l'est

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Banc de parc	Bancs en bois	Les nouveaux bancs nécessitent deux (2) couches d'Olympic Stain #730 semi-lustré. Les pièces métalliques nécessitent une (1) couche d'apprêt et deux (2) couches de noir semi-lustré.
Tables de pique-nique	Teinture	Olympic Stain #713 semi-lustré.
Tables de pique-nique	Bois	Pin blanc de l'Est de qualité "select".
Tables de pique-nique	Quincaillerie	Toutes les pièces de quincaillerie doivent être galvanisées à chaud.
Plantes	Plantes annuelles	Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme et une taille uniformes. N'utiliser que des plantes compactes, vigoureuses et dotées d'un réseau racinaire bien développé. Les plantes ne doivent pas être exagérément tassées dans les caissettes et elles devraient être de taille suffisante au moment de la transplantation. La taille doit être conforme aux exigences du document Canadian Standards for Nursery Stock, publié par l'Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes.
Plantes	Arbustes et couvert végétal	Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'AGC. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux. La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique). Provenance des éléments végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.

## Les terrains de l'est

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Granules pour la route	Agent dégelant	Les granules devront comprendre des particules propres, broyées et aiguës d'agrégats dépourvus de particules molles, de limon, de matière végétale ou de toute autre matière étrangère. Les granules devront être aigus et angulaires et être produits à partir de calcaire broyé. Les granules de pierre broyée devront avoir une taille maximale de 4,75 mm (3/16 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po).
Plaques de signalisation et décalcomanies	Signalisation	Fournis par la CCN
Poteaux de signalisation	Signalisation	Fournis par la CCN
Abri de tramway - Promenade Rockliffe	Peinture	Teinture Olympic solide, California Rustic. Benjamin Morre CC-722, Vineland.
Pelouse	Gazon en plaques	Gazon no 1 sur terreau minéral, formé à partir d'au moins quatre cultivars élites de pâturin des prés, tel que décrit ci-dessous (ou gazon équivalent approuvé). 25 % de pâturin des prés Sudden Impact 25 % de pâturin des prés Bluechip 25 % de pâturin des prés Rush 25 % de pâturin des prés Cheetah
Pelouse	Fertilisant	Engrais naturel McInnes 4-3-6 ou équivalent approuvé par le CCN.  Taux d'application : 1 kg pour 10 mètres carrés.
Pelouse	Fertilisant	Pierre à chaux agricole broyée, contenant au moins 85 % de matière carbonatée.

Spécifique à un site ou un Bien	Groupe	Spécifications des matériaux
Pelouse	Semis de gazon	<p>Utiliser des semences de catégorie Canada n° 1, conformément à la Loi sur les semences du Canada et à ses règlements d'application. Consulter l'AGC de la CCN pour déterminer les particularités du mélange de graines et le taux de semis. Un certificat d'analyse des semences et une date de récolte pourront être exigés par l'AGC.</p> <p><b>Mélange tout usage :</b>                      40% de fétuque rouge traçante SR5210                      40 % d'ivraie vivace de l'Arctique                      20 % de pâturin des prés Bluechip                      Taux d'application : 1,2 kg par 100 m2.</p> <p><b>Mélange pour les lieux situés près d'un boulevard ou du bord d'une route :</b>                      60% d'ivraie vivace de l'Arctique                      40 % de fétuque rouge traçante SR5210                      Taux d'application : 1,8 kg par 100 m2.</p> <p><b>Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière)</b>                      80 % d'ivraie vivace de l'Arctique                      20 % de pâturin des prés Bluechip                      Taux d'application : 4,5 kg par 100 m2.</p>
Pelouse	Terre végétale	<p>Critères physiques du mélange final : fraction de sable de 70 à 88 % (2,0 mm à 0,050 mm de diamètre), fraction de fines de 8 à 12 % (&lt; 0,050 mm de diamètre), fraction de matière organique (en poids) de 3 à 5 % (idéalement plus près de 5 %).</p>
Salles de bain	Fournitures sanitaires	<p>Papier hygiénique, serviettes en papier, savon, etc. Les produits utilisés doivent être écoresponsables et/ou fabriqués à partir de matériaux recyclés.</p>
Poubelles	Bois	<p>Olympic Stain #730 semi-lustré.</p>

## Les terrains de l'est

<b>Spécifique à un site ou un Bien</b>	<b>Groupe</b>	<b>Spécifications des matériaux</b>
Poubelles	Peinture	Apprêt pour acier de construction à l'huile alkyde de type 1-GP-40 suivi de deux (2) couches d'email extérieur alkyde semi-lustré de type 1-GP-59.
Sel de déneigement	Agent dégelant	Le gros sel concassé doit être conforme aux spécifications de l'O.P.S.S. 2502 et doit avoir une taille maximale de 9,75 mm (3/8 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po). Tout autre matériau utilisé pour le déglacage doit être approuvé par la CCN avant d'être utilisé. Il ne doit pas y avoir d'accumulation de sel ou de sable sur les terrains de la CCN sans l'approbation préalable de la CCN.

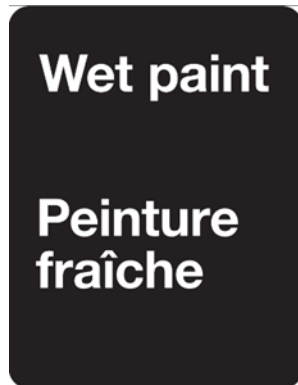
## 8.16 SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION OPÉRATIONNELLE

Matériau : Film 3M 1170 sur 3M 3930, feuille prismatique à haute intensité

Dimensions : Variables entre 100 à 350 mm x 100 à 600 mm

Couleurs : Selon les spécifications de chaque panneau.

L'entrepreneur recevra des fiches de spécifications graphiques individuelles en haute résolution pour chacun des panneaux indiqués ci-dessous.



## 8.17 MILIEU DE TRAVAIL ET RISQUES CONNUS

Les Travaux requis se déroulent sur un vaste territoire urbain comprenant des Sentiers, des promenades, des routes, des parcs et des espaces naturels. C'est dans cet environnement que les Employés de l'Entrepreneur doivent travailler, parfois de nuit, dans des lieux éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles (à savoir chaleur ou froid extrême) en se servant d'équipements spécialisés. L'Entrepreneur doit s'assurer que ses employés possèdent les aptitudes et l'expérience, les vêtements protecteurs, les outils et l'Équipement leur permettant d'effectuer les tâches qui leur sont confiées. L'Entrepreneur doit leur fournir un Équipement de communication approprié.

L'Entrepreneur est tenu d'informer les Employés et les sous-traitants des risques connus ou prévisibles inhérents aux Travaux qui leur sont confiés et d'établir les mesures de contrôle nécessaires. L'Entrepreneur doit voir en tout temps à la supervision, aux méthodes et à la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche en vertu du présent Contrat.

**À titre d'élément du présent Contrat, voici une liste des activités représentant des risques connus et/ou prévisibles inhérents associés aux Travaux typiques effectués sur les terrains :**

- Utilisation de machinerie lourde sur un terrain accidenté (renversement, écrasement, lancement des projectiles, blessure au dos, etc.);
- Utilisation d'une nacelle lors de Travaux d'émondage, (chute);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des pesticides, herbicides, fongicides, solvants, peinture, essence, huile, produits nettoyants, agents de déglçage, etc. (irritation aux yeux et à la peau, problème respiratoire ou effet à long terme sur la santé);
- Contrôle de la circulation routière; accès à de la machinerie ou déplacement de celle-ci (collision avec un véhicule, cycliste, piéton, etc.);
- Travail avec des Systèmes électriques et mécaniques et Circuits d'eau (électrocution, brûlure, écrasement, etc.);
- Travail avec déchets contaminés tels que des excréments d'animaux, seringues et condoms (infection, maladie, etc.);
- Travail avec des sols contaminés (impacts sur la santé);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coup de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nuisible, asphyxie, explosion, etc.);
- Travail lors de tempêtes, de neige ou autre, ou autre phénomène météorologique (trébucher, chuter, se faire happer, se faire frapper par un objet en chute, etc.);
- Travail durant la nuit (chute, agression physique, activités illégales comme la consommation de drogues);
- Travail avec ou à proximité d'appareils mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessure, coupure, lacération, surdité, asphyxie en raison de l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec un Équipement électrique (blessures, coupures, lacérations, perte auditive, électrocution, etc.);
- Marche sur terrain accidenté (chutes, luxations, fractures, etc.);
- Morsure par des insectes ou des animaux (blessures, réactions allergiques/immunitaires ou aux toxines, rage, virus du Nil occidental, encéphalite, etc.);

## Les terrains de l'est

- Réaction aux allergènes et aux toxines des plantes (rhume des foins, herbe à puce, moisissure, panais sauvage, etc.);
- Besoin d'effectuer un travail physique exténuant (blessures au dos, affection cardio-vasculaire, etc.);
- Travail dans un environnement de faune sauvage (chevreuils, oies, originaux, coyotes, etc.);
- Travail dans des endroits éloignés (isolés).



### 8.17.1 Risques connus

L'Entrepreneur doit définir et décrire ces risques dans son plan de SST, ainsi que tous les autres risques qu'il observe.

	Promenade de l'aviation	Enceinte diplomatique	Promenade Lady Grey	Maison Laurier	Parc de l'île verte	Parc Rockliffe	Promenade Sir George-Étienne Cartier	Rocailles Rockliffe
Terrain accidenté (en général)	X		X		X	X		
Colline/pente			X		X	X	X	X
Ravin/escarpement/falaise			X		X	X	X	X
Étendue d'eau			X		X	X	X	
Espace clos						X		
Zone contaminée		X				X	X	
Déchets contaminés (excréments, seringues, etc.)	X		X			X	X	
Lieu de Travail éloigné	X					X	X	X
Secteur très utilisé par le public	X					X	X	X
Secteur très utilisé par les véhicules	X					X	X	
Système électrique			X					
Système mécanique						X		X
Système de drainage/égouts			X		X			
Déneigement et déglçage		X	X	X	X	X	X	
Travail de nuit	X	X	X	X	X	X	X	X
Lieu secret et à haute visibilité								
Mauvaises herbes	X						X	

## 8.18 CARTES ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES

## **Table on Contents / Table de matière**

TENDER SECURITY REQUIREMENTS .....	2
OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY .....	2
TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.....	3
EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION .....	4
OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE.....	4
TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....	5

## **TENDER SECURITY REQUIREMENTS**

1. The Bidder shall submit tender security with the tender in the form of a bid bond of \$ 200,000.00.
2. A bid bond shall be in an approved form, properly completed, with digital signature(s) and issued by an approved company whose bonds are acceptable to the federal government either at the time of solicitation closing and as identified on the list displayed at the e website below. The approved form for the bid bond is enclosed at the end of this document.
  - a. [EDM2.2.4 Approved Financial Institutions and Acceptable Bonding Companies - Canada.ca](#)
3. Tender security shall lapse or be returned (note a bid bond is a form of tender security that lapses and is not returned) as soon as practical following:
  - a. the solicitation closing date, for those Bidders submitting non-compliant tenders; and
  - b. the administrative tender review, for those Bidders submitting compliant tenders ranked fourth to last on the schedule of tenders; and
  - c. the award of contract, for those Bidders submitting the second and third ranked tenders; and
  - d. the receipt of contract security for the successful Bidder; or
  - e. the cancellation of the solicitation, for all Bidders.

## **OBLIGATION TO PROVIDE CONTRACT SECURITY**

1. The successful Contractor shall, at the Contractor's expense and within 14 days after the date that the Contractor receives notice that the Contractor's bid was accepted by the NCC, obtain and deliver Contract Security to the NCC in one form prescribed in TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY.
2. If a part of the Contract Security provided is in the form of a labour and material payment bond, the Contractor shall post a copy of that bond at the site of the Work.
3. It is a condition precedent to the release of the first progress payment that the Contractor has provided the Contract Security as specified herein.
4. In addition to the limitation imposed in paragraph 4), the Contractor further acknowledges and agrees that it will not be entitled to have access to the site, nor to commence work pursuant to this contract until it has delivered the Contract Security as specified herein.

## **TYPES AND AMOUNTS OF CONTRACT SECURITY**

1. The **successful** Contractor shall deliver to the NCC before award of a contract:
  - a. Performance Bond and a Payment of Labour and Material Bond for each at 25% of year one (1) Total (including taxes) of the Contract (“Initial term of the bond”). Each bond is renewable annually for years 2, 3, 4, 5, 6 and 7 of the Contract.
  
2. A performance bond and a labour and material payment bond referred to in paragraph 1) shall be in a form and be issued by a bonding or surety company that is approved by the federal government [EDM2.2.4 Approved Financial Institutions and Acceptable Bonding Companies - Canada.ca](#).
  - a. The approved form for the performance bond is enclosed at the end.
  - b. The approved form for the labour and material payment bond is enclosed at the end.

## **EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION**

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission. Ladite garantie doit représenter au moins 200 000,00 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter une ou des signatures numériques et provenir d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement fédéral au moment de la clôture des soumissions et d'une compagnie désignée sur la liste affichée au site Web ci-dessous. Le formulaire approuvé de cautionnement de soumission figure à la fin de la présente section.
  - a. [EDM2.2.4 Institutions financières approuvées et sociétés de cautionnement reconnues - Canada.ca](#)
3. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée (noter qu'un cautionnement de soumission est une forme de garantie de soumission qui expire et n'est pas retourné), dans des délais raisonnables, suivant :
  - a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non-conforme; et
  - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
  - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée au deuxième et troisième rang dans l'échelle de classement; et
  - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
  - e. l'annulation de l'invitation, pour tous les soumissionnaires.

## **OBLIGATION DE DÉPOSER UNE GARANTIE CONTRACTUELLE**

1. L'entrepreneur retenu doit, à ses frais et dans les 14 jours suivant la réception d'un avis confirmant que la CCN accepte son offre, obtenir et déposer auprès de la CCN une garantie contractuelle sous l'une des formes prescrites dans la TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.
2. Si la totalité ou une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un dépôt de garantie, cette garantie est conservée et traitée conformément à la REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE et à la DÉPÔT DE GARANTIE - CONFISCATION OU REMISE.
3. Si une partie de la garantie contractuelle déposée se présente sous la forme d'un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, l'entrepreneur doit en afficher une copie à l'emplacement des travaux.

**ANNEX B : NCC tender file AL1845 - Tender Security & Contract Security Requirements**  
**ANNEXE B : CCN appel d'offre AL1845- Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle**

4. Le dépôt de la garantie contractuelle, selon les modalités précisées dans les présentes, constitue une des conditions préalables à l'autorisation du premier paiement progressif.
5. En plus des limites imposées en vertu de l'alinéa 4), l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il n'aura pas accès au site des travaux, ni ne pourra commencer les travaux visés par le contrat, jusqu'à ce qu'il ait versé la garantie contractuelle selon les modalités précisées dans les présentes.

## **TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE**

1. L'entrepreneur **retenu** doit déposer auprès de la CCN avant l'attribution d'un contrat:
  - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun à 25 % du montant total (taxes comprises) de la première année du contrat ("Terme initial du cautionnement"). Chaque cautionnement est renouvelable annuellement pour les années 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du contrat.
2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux mentionnés à l'alinéa 1) doivent être présentés en utilisant un formulaire approuvé par la CCN et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le gouvernement fédérale [EDM2.2.4 Institutions financières approuvées et sociétés de cautionnement reconnues - Canada.ca](#).
  - a. Le formulaire approuvé de cautionnement d'exécution est inclus à la fin de la section.
  - b. Le formulaire approuvé de cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est inclus à la fin de la section.

NCC-CCN

# Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés

Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'Entretien des terrains de  
l'Est



Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

<b>1</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>INSTRUCTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
2.1	EXIGENCE LINGUISTIQUE.....	3
<b>3</b>	<b>PROCESSUS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>3</b>
3.1	NOMBRE DE PAGES.....	3
3.2	ATTRIBUTION DE POINTS PAR EXIGENCE COTÉE .....	4
3.3	ÉTAPE 1: EXIGENCES OBLIGATOIRES .....	7
3.3.1	<i>Profil d'entreprise</i> .....	7
3.3.2	<i>Finance</i> .....	7
3.3.3	<i>Fournir de la Garantie de soumission</i> .....	7
3.4	ÉTAPE 2: PROPOSITION TECHNIQUE (PROFIL D'ENTREPRISE ET EXPÉRIENCE) .....	8
3.4.1	<i>Expérience d'entreprise</i> .....	8
3.5	ÉTAPE 3: PROPOSITION TECHNIQUE (PLAN DES OPÉRATIONS) .....	9
3.5.1	<i>Sommaire</i> .....	10
3.5.2	<i>Organigrammes</i> .....	10
3.5.3	<i>Responsabilités de travail</i> .....	11
3.5.4	<i>Calendrier de travail</i> .....	11
3.5.5	<i>Plans de travail distincts</i> .....	12
3.6	ETAPE 4: PROPOSITION FINANCIÈRE .....	12

## 1 Contexte

Afin d'atteindre ces objectifs, la Direction générale de l'Intendance de la capitale adopte une approche d'approvisionnement de la meilleure valeur incluant des critères environnementaux. La présente section de la Demande de propositions (DDP) fournit des renseignements aux Soumissionnaires et les documents que les Soumissionnaires doivent soumettre dans leur Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

## 2 Instructions générales

### 2.1 Exigence linguistique

La Proposition et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

## 3 Processus d'évaluation

Le processus d'évaluation suivra quatre étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires.

Étape 2 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 1 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Étape 3 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 2 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

Stage 4 – évalue les propositions qui réussissent l'étape 3 et attribue des points en fonction des exigences spécifiées.

### 3.1 Nombre de pages

Un nombre maximum précis de pages (voir ci-dessous) est indiqué pour chacune des sections de la Proposition détaillée. Cela est nécessaire pour garantir la concision des Propositions. Des points d'évaluation dans la notation pourraient être enlevés pour toute section de la Proposition qui dépassera le nombre maximum de pages spécifié.

Calcul de pages :

Une page 8.5 po. X 11 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 1 page

Une page 11 po. X 17 po. Texte imprimer sur un coté (sur une face) = 2 pages

Items qui **ne contribuent pas au calcul** des pages :

- Lettre de la compagnie

- Garantie de soumission
- Curriculum vitae du personnel
- Des séparateurs de section pour la proposition technique
- Toutes annexes CCN de la DDP

### 3.2 Attribution de points par exigence cotée

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées dans les présentes sont correctement et entièrement couvertes dans sa proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information demandée dans le cadre de la présente DDP entraînera la déduction de points d'évaluation / de pointage.

Les propositions qui n'atteignent pas la note minimale requise pour chaque étape seront considérées comme non recevables et ne seront plus prises en considération. Le cas échéant, l'enveloppe de proposition de prix sera retournée non ouvertes au soumissionnaire.

<b>ÉTAPE 1</b>	<b>EXIGENCES</b>	<b>VALEUR</b>	<b>SECTION</b>
Profil d'entreprise	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.1
Finance	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.2
Garantie de soumission	Obligatoire	Réussite/échec	3.3.3

Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
 Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

**ÉTAPE 2 – Expérience**

Expérience d'entreprise	Cotées	40 points	3.4.1
-------------------------	--------	-----------	-------

**28 points sont requis pour procéder à l'étape 3** 40 points

**ÉTAPE 3 – Plan opérationnel**

Sommaire	Cotées	5 points	3.5.1
Organigrammes	Cotées	10 points	3.5.2
Responsabilités de travail	Cotées	10 points	3.5.3
Calendrier de travail	Cotées	25 points	3.5.4
Plans de travail distincts	Cotées	10 points	3.5.5
Durabilité environnementale et réduction des émissions	Cotées	20 points	3.5.6

**56 points sont requis pour procéder à l'étape 4** 80 points

**ÉTAPE 4 – Proposition financière**

Prix fixe	Cotées	100 points	3.6
Prix unitaires pour la convention	Cotées	20 points	3.6

120 points

Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

Les exigences cotées seront évaluées et attribués selon les critères d'évaluation ci-dessous.

EXPERIENCE D'ENTREPRISE	15 points par exemple plus 1 point supplémentaire par catégorie d'opération jusqu'à un maximum de 40 points <ul style="list-style-type: none"> <li>Exemple: valeur du contrat sur une année opérationnelle minimum de \$450K/année Catégories opérationnelles: paysage, civil et contrôle de la neige et des glaces: Le soumissionnaire recevrait 15 points pour l'exemple et 3 points supplémentaires pour les catégories d'opérations pour un total de 18 points attribués</li> </ul>					
	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>40%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
SOMMAIRE	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Résumé extrêmement médiocre; manque de compréhension complète ou presque complète du résumé requis des activités contractuelles clés afin de fournir les services requis	Résumé limité; comprend un peu les activités contractuelles requises, mais ne comprend pas suffisamment le résumé requis des activités contractuelles clés pour pouvoir fournir les services requis	Résumé adéquat; démontre une bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Résumé très adéquat; démontre une très bonne compréhension des activités contractuelles clés requises pour répondre aux besoins de services	Sommaire supérieur; démontre une excellente compréhension des activités contractuelles clés requises afin de répondre aux besoins de services
ORGANIGRAMME(S)	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Organigramme extrêmement pauvre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de service	Organigramme limité; a une certaine compréhension de la structure organisationnelle requise mais manque de compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme adéquat; démontre une bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme très adéquat; démontre une très bonne compréhension de la structure organisationnelle requise pour répondre aux besoins de services	Organigramme supérieur; démontre une excellente compréhension de la structure organisationnelle requise afin de répondre aux besoins de services
RESPONSABILITÉS DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Description extrêmement faible des responsabilités de travail; manque de compréhension complète ou presque complète des responsabilités du travail afin de fournir les services requis	Mauvaise description des responsabilités de travail; a une certaine compréhension des exigences, mais n'a pas une compréhension adéquate des responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description adéquate des responsabilités de travail; démontre une bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Très bonne description des responsabilités de travail; démontre une très bonne compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service	Description supérieure des responsabilités de travail; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de responsabilités professionnelles afin de satisfaire aux exigences de service
CALENDRIER DE TRAVAIL	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Calendriers pauvres et insuffisants; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers limités; a une certaine compréhension des exigences de planification mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Calendriers adéquats; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers très adéquats; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Calendriers supérieurs; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service
PLAN DE TRAVAIL DISTINCTS	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Plan médiocre et insuffisant; manque de compréhension complète ou presque complète des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan limité; a une certaine compréhension des exigences mais manque de compréhension adéquate dans certains domaines des exigences de planification afin de fournir les exigences de service	Plan adéquat; démontre une bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan très adéquat; démontre une très bonne compréhension des exigences de planification afin de répondre aux exigences de service	Plan supérieur; démontre une excellente compréhension des exigences en matière de planification afin de répondre aux exigences de service
Durabilité environnementale et réduction des émissions	N'a pas soumis d'informations qui pourraient être évaluées	Informations médiocres et insuffisantes ; manque de compréhension complète ou presque complète de la durabilité environnementale et des stratégies de réduction des émissions.	Compréhension limitée ; compréhension limitée de la durabilité environnementale et des stratégies de réduction des émissions.	Comprend les principes ; démontre une compréhension de la durabilité environnementale et des stratégies de réduction des émissions.	Très bonne compréhension ; a démontré une très bonne compréhension de la durabilité environnementale et des stratégies de réduction des émissions.	Compréhension supérieure ; excellente compréhension de la durabilité environnementale et des stratégies de réduction des émissions.

### 3.3 Étape 1: Exigences obligatoires

Toutes les Propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de vérifier si elles rencontrent les exigences obligatoires de la DDP. Les Propositions détaillées satisfaisant aux exigences obligatoires seront considérées recevables et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les Propositions détaillées qui ne satisferont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

#### 3.3.1 Profil d'entreprise

Trois (3) pages ou moins.

Les Soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur organisation et leur équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant) possèdent l'expérience, la qualité de main-d'œuvre et les capacités financières nécessaires qui sont exigées pour offrir toute la gamme de services stipulés dans la DDP. Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du Soumissionnaire et des autres emplacements.
- Inclure une description des titres de propriété, de l'administration et de la structure de l'entreprise.
- Indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise.
- Décrire les différents types de services d'Entretien fournis par le Soumissionnaire à ses anciens clients et à ses clients actuels.
- Nom du président et du directeur général et leur curriculum vitae.

Le Soumissionnaire doit également fournir :

- Le programme et la politique de santé et sécurité au Travail de l'entreprise (les responsabilités clés du superviseur et des employés relatives à des tâches comparables aux tâches identifiées dans le présent appel de propositions);
- Ses antécédents en matière d'accidents (depuis au moins trois ans ou depuis le début de son existence, si le Soumissionnaire existe depuis moins de trois ans).

#### 3.3.2 Finance

Fournir une lettre de l'institution financière avec laquelle le Soumissionnaire fait actuellement affaire. La lettre devra contenir les renseignements suivants :

- la confirmation qu'il existe ou pas des créances garanties et d'actif reçu en garantie;
- un relevé de la marge de crédit d'exploitation;

#### 3.3.3 Fournir de la Garantie de soumission

Voir l'annexe B

### 3.4 Étape 2: Proposition technique (Profil d'entreprise et expérience)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères prescrits exposés ci-dessous.

#### 3.4.1 Expérience d'entreprise

Quatre (4) pages ou moins.

Les soumissionnaires **doivent fournir deux (2) exemples** de contrats conclus (ou en cours) au cours des sept (7) dernières années qui ressemblent étroitement et le mieux possible tous activités de travail de cet appel d'offres. Une brève description des attentes du client doit être fournie pour chaque exemple. Chaque exemple sera évalué selon les critères suivants:

1. Pour être pris en considération, les exemples fournis doivent avoir une valeur monétaire minimale de 450 000 \$ par Année incluant taxes.
2. Des points seront attribués pour les exemples qui exigent que le soumissionnaire fournisse des services dans les catégories opérationnelles suivantes:
  - a. Entretien paysager : Entretien des parterres de fleurs et des compositions florales, Entretien du gazon, Entretien des arbres, abattage, élagage, entretien général des terrains;
  - b. Entretien civile : les Systèmes d'irrigation, tables de pique-nique et autres petits biens, petits bâtiments et structures, supports de signalisation, portes et clôtures, revêtements de routes et de sentiers;
  - c. Déneigement et déglacage : opération de déneigement à l'aide de petits, moyens et gros équipements;
  - d. Gestion des déchets et nettoyage : collecte et transport des déchets.

### 3.5 Étape 3: Proposition technique (plan des opérations)

Le Soumissionnaire doit préparer un Plan des opérations décrivant comment il ou elle prévoit assurer la prestation de tous les services administratifs et d'Entretien du Contrat. Le Plan doit inclure les sections suivantes :

- Résumé;
- Organigramme (employés);
- Responsabilités de Travail;
- Calendriers de Travail;
- Plans de Travail distincts; et
- Durabilité environnementale et réduction des émissions.

Le Plan des opérations doit démontrer que le Soumissionnaire possède les connaissances, les compétences et les ressources en personnel et en Équipement nécessaires pour offrir les services stipulés dans la DDP. Le plan devrait spécifier les points suivants, entre autres :

- Les services contrôlés par l'entreprise et les services livrés par les sous-traitants;

Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

- La méthode de surveillance pour assurer la prestation de services de haute qualité;
- Stratégies existantes et prévues en matière de durabilité environnementale et de réduction des émissions.
- Les moyens par lesquels l'Entrepreneur réduira son empreinte opérationnelle tout en maintenant ou en dépassant les spécifications du Contrat. L'empreinte opérationnelle est générée en grande partie par le type et la taille des véhicules et de l'Équipements que l'Entrepreneur choisit d'utiliser sur les propriétés et les sentiers de la CCN pour effectuer les travaux, ce qui à son tour affecte l'expérience des utilisateurs.

Le Plan des opérations et les Plans de Travail distincts seront évalués selon les critères suivants en conjonction avec les descriptions des exigences cotées et le tableau 2 :

Plans concis, cohérents et compréhensibles (p. ex., évaluation de la qualité des renseignements fournis) :

- Toutes les activités clés indiquées ou incorporées dans diverses sections (p. ex., résumé, organigramme, etc.) sont incluses dans le Plan.\*
- L'information est bien organisée, bien structurée et droit au but.
- Tous les points principaux du résumé ont été pris en compte et intégrés dans d'autres sections du Plan des opérations ou dans les Plans de Travail distincts.
- Il est facile de comprendre comment le Soumissionnaire va réaliser les travaux.
- Le Soumissionnaire comprend clairement l'Énoncé des travaux du Contrat.
- La façon dont le Soumissionnaire propose de réaliser les travaux convient à ce genre de contrat.
- Des ressources suffisantes et appropriées pour accomplir le Travail sont identifiées et disponibles.
- Le Plan est jugé fonctionnel, réaliste et pouvant être mis en œuvre.
- Une fois mis en œuvre, le Plan assurera bel et bien une qualité optimale de prestation des services dans les délais voulus. Le plan comprend des stratégies de durabilité environnementale et de réduction des émissions liées aux activités de Maintenance.

\* Critère applicable uniquement au Plan des opérations et non aux Plans de Travail distincts.

### 3.5.1 Sommaire

Quatre (4) pages ou moins

Fournir un résumé indiquant la manière dont le soumissionnaire exécutera le contrat (p. Ex., Résumer le plan que vous soumettez; le résumé doit mettre en évidence toutes les fonctions principales (paysage, civil, contrôle de la neige et des glaces, déchets / nettoyage, etc.) du contrat et doit également démontrer votre compréhension du contrat.

### 3.5.2 Organigrammes

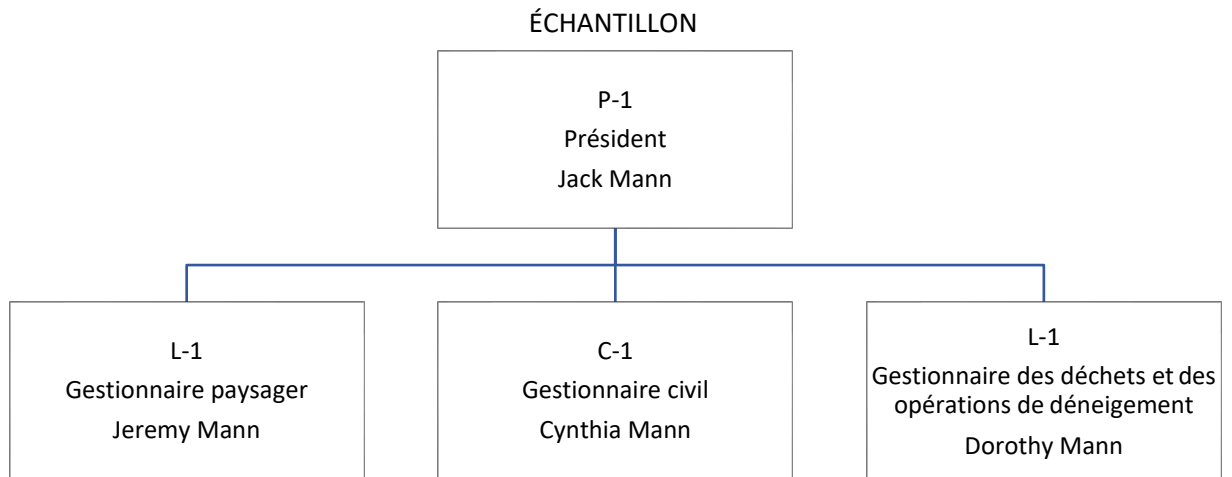
Quatre (4) pages ou moins pour l'été et quatre (4) pages ou moins pour l'hiver.



Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

Fournir deux (2) organigrammes (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant tous les postes, y compris tous les postes de gestion, de supervision et d'Entretien, proposés pour le Contrat:

- Organigramme de tout le personnel clé (c.à.d. Propriétaire de l'entreprise, président, chef des opérations, responsable des ouvrages civils, gestionnaire des services paysagers, responsable administratif, chefs d'équipes et superviseurs). Les services pour le programme spécial d'entretien des arbres et pour le soutien à la réalisation d'événements doivent aussi être pris en compte lors de la création de postes d'entretien;
- Nombre d'employés qui relèveront de chaque gestionnaire ou superviseur;
- Pour chaque poste, fournir un code et un nom de poste, **le nom des personnes affectées à chaque poste**, et le pourcentage du temps de cette personne accordée à ce contrat;
- Le tableau **doit indiquer clairement les liens hiérarchiques entre les postes**. (p. ex., les lignes et niveaux du tableau indiquent les rapports de subordination/supervision).



### 3.5.3 Responsabilités de travail

Six (6) pages ou moins.

Fournir un tableau décrivant les responsabilités de chaque poste indiqué dans l'organigramme.

Fournir pour chaque poste clé :

- les mêmes codes, titre et nom d'employé que ceux mentionnés dans l'organigramme;
- Le pourcentage du temps qu'une personne consacra à ce contrat;
- une liste et une description de toutes les responsabilités assignées à un poste.
- Le personnel énuméré doit rencontrer les exigences qualification minimale du personnel selon la section 8 de l'énoncé des travaux.

Fonctions du poste - (exemple)				
Poste	Dévouement au présent contrat	Responsabilités	Expérience	Qualifications
P-1 Président Jack Mann	15%	Gère les fonctions de budgétisation et d'établissement de rapports du contrat.	10 ans en tant que propriétaire principal.	MBA (2006)
L-1 Directeur paysagiste Jeremy Mann	100%	Gère toutes les opérations d'aménagement paysager du contrat.	25 ans d'expérience dans l'aménagement paysager et l'Entretien des terrains. 11 ans en tant que chef d'équipe/gestionnaire.	Certificat en aménagement paysager (1994)
C-1 Responsable du génie civil Cynthia Mann	20%	Gère toutes les fonctions civiles du contrat.	8 ans Électricien certifié (2015), Maître plombier (2017).	Gère toutes les fonctions civiles du contrat.
W-1 Gestionnaire des déchets et des opérations de déneigement et déglçage Dorothy Mann	25%	Gère toutes les fonctions d'exploitation des déchets et du déneigement du contrat.	4 ans	

### 3.5.4 Calendrier de travail

Seize (16) pages ou moins.

Décrivez comment l'entreprise organisera les activités de maintenance en décrivant les activités pour chaque jour de la semaine, y compris la répartition/l'acheminement de la main-d'œuvre, de l'équipement et des véhicules utilisés pour effectuer le travail. **Pour chaque site**, inscrire combien d'heures/personnes par semaine l'Entrepreneur prévoit affecter à chaque catégorie de tâches (gazon,

Annexe C – Critères technique obligatoires & cotés  
Dossier de la CCN no. AL1845 - Gestion de l'entretien des terrains de l'Est

entretien paysager, entretien civil, gestion des déchets, déneigement et déglçage, etc.) :

1. Une semaine de travail type au mois d'avril.
2. Une semaine de travail type au mois de juillet.
3. Une semaine de travail type au mois d'octobre.
4. Une semaine de travail type au mois de janvier, qui comprend un jour où il y a une chute de neige de 10 cm.

### 3.5.5 Plans de travail distincts

Huit (8) pages ou moins.

Fournir un plan de Travail succinct indiquant comment vous gèrerez les activités suivantes :

- Démarrage des Opérations la première année de la Durée du Contrat, commençant six (6) semaines avant le début de la Durée (1er avril) et se terminant six (6) semaines plus tard. ☒
- Réponse aux urgences.
- Suivi du site, inspections du site et contrôle général de la qualité.

### 3.5.6 Durabilité environnementale et réduction des émissions

Six (6) pages ou moins

La CCN recherche un Entrepreneur qui fera preuve de leadership et d'innovation en matière de durabilité environnementale et d'adaptation au changement climatique, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les Soumissionnaires doivent fournir un rapport sur les mesures prises par l'entreprise au cours des deux (2) années précédant le Présent Contrat pour améliorer la durabilité environnementale de l'entreprise. Indiquez les mesures supplémentaires qui seront prises d'ici la deuxième (2) Année du Contrat, la quatrième (4) Année du Contrat et la sixième (6) Année du Contrat pour accroître la durabilité environnementale des opérations liées à l'exécution des Travaux.

## 3.6 ETAPE 4: Proposition financière

Voir l'annexe D – Proposition financière

NCC-CCN

# Annexe D – Proposition financière

Services de gestion de l'entretien des Terrains de l'Est

## Table of Contents

<b>1</b>	<b>Devises</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Livraison de l’offre financière</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Proposition financière</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>5</b>
4.1.1	<i>Annexe D-A-(1)</i> .....	5
4.1.2	<i>Annexe D-A (2)</i> .....	6
4.1.3	<i>Annexes D-A (3)</i>	7
4.1.4	<i>Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d’offre permanente (COP)</i> .....	8

## 1 Devises

Tous les honoraires, taux horaires/prix unitaires et montants de taxes indiqués dans la Proposition financière soient exprimés en dollars canadiens.

## 2 Livraison de l'offre financière

La Proposition financière devrait être soumise dans un courriel no. 2 séparément et clairement identifiée (n'insérer aucun autre document dans ce courriel no. 2). Les Honoraires fixes, les ventilations de coûts et toute autre information financière identifiés dans ladite Proposition financière ne devraient pas apparaître dans la Proposition technique ni nulle part ailleurs dans la Proposition détaillée.

Les offres financières envoyées par télécopieur seront considérées comme irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Cependant, si une Proposition technique et financière officielle est parvenue à temps à l'adresse courriel indiquée, des modifications à celle-ci pourront être envoyées par courriel, pourvu qu'elles parviennent aussi à destination, avant la date et l'heure de clôture de la DDP, et seulement au courriel [Bids-soumissions@ncc-ccn.ca](mailto:Bids-soumissions@ncc-ccn.ca), et qu'elles soient signées et datées. Toutes ces modifications devront être adressées à l'Autorité contractuelle et devront exposer les détails complets de tous les changements pour être considérées comme une partie intégrante de la Proposition détaillée. Notez que des révisions transmises par télécopieur des propositions financière n'est pas acceptable. Des révisions des offres financière doivent être déposé à l'adresse courriel indiquée dans un courriel no. 2 qui clairement indique 'CCN appel d'offre AL1845– Courriel no. 2 – Révision datée aaaa-mm-jj'. Répéter si nécessaire. Toutes les annexes du formulaire D-A (1), (2), (3), et (4) doivent être remplies, déposées et datées. La version la plus récente a préséance sur une (des) version(s) précédente(s).

## 3 Proposition financière

Les formulaires identifiés comme l'annexe D-A-(1), (2), (3) et (4) doivent être dûment complété et signé. Annexe D-A-(2)

Société à responsabilité limitée : Si la Proposition est présentée par une société à responsabilité limitée, le nom complet de celle-ci devra être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), le formulaire devra être signé par les représentants dûment autorisés de la société.

Société de personnes : Si la Proposition est présentée par une société de personnes, le nom de l'entreprise ou de la raison sociale doit être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), et les noms de toutes les associées et tous les associés doivent être inscrits EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE immédiatement sous leurs signatures respectives.

Entreprise à propriétaire unique : Si la Proposition est présentée par une personne exerçant des activités commerciales sous un autre le nom que le sien, son nom commercial et le nom du propriétaire unique doivent être inscrits avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Dans l'éventualité où le propriétaire unique exerce des activités commerciales sous son propre nom, il devra simplement inscrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE son nom à l'endroit indiqué.

**Une Proposition financière accompagnée d'un formulaire non signé de l'annexe D-A (2) sera disqualifier et ne sera pas examinée davantage**

## Annexe D – Proposition financière

Dans l'annexe D-A (3), les taux doivent être insérer avec des montants forfaitaires tous compris excluant taxes, en dollars canadien et doivent être représentatifs des services/biens exécutés pour chaque item.

Les augmentations d'inflation en pourcentage pour les années 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du contrat sont déjà fixés à 2,0% par année dans l'annexe D-A-(3). Les augmentations d'inflation annuelle de 2,0% pour les années 2 à 7 sont appliquées uniquement aux montants fixes des lignes 1 à 8 (Sites) et de l'appendice D-A-(3) pour les taux unitaires de la convention. L.

Compléter tous les totales incluant Montant Partiel, Taxes, et, GRAND TOTAL. Transféré le GRAND TOTAL à l'annexe D-A-(1).

Dans l'annexe D-A (4), douze (12) taux unitaire doivent être remplis en dollars canadien et doivent être représentatifs des services exécutés/biens pour chaque item. Compléter tous les totales calculés de l'annexe D-A-(4) incluant Montant Partiel.

## 4 Annexes

### 4.1.1 Annexe D-A-(1)

DESTINATAIRE : Services de l’approvisionnement, Commission de la capitale nationale, [Bids- soumissions@ncc-ccn.ca](mailto:Bids-soumissions@ncc-ccn.ca), Référé à l’appel d’offre de la CCN no. AL1838 – courriel no. 2

Je (Nous) \_\_\_\_\_

(Nom du Soumissionnaire)

Adresse d’affaires \_\_\_\_\_

ai (avons) examiné soigneusement les documents de la DDP (incluant les cartes).

J’offre (nous offrons) par la présente de fournir avec soin et professionnalisme les biens et les services décrits dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1845 pour un GRAND TOTAL de sept (7) ans incluant toutes les taxes applicables de :

**GRAND TOTAL**

**\*(transféré du GRAND TOTAL de l’annexe D-A (3))**

Je m’engage (Nous nous engageons) à conclure un Contrat incorporant toutes les conditions générales de la DDP pour l’exécution des biens et des services sur avis de la CCN de son acceptation de la Proposition détaillée. L’attribution de la présente DDP se fera conformément aux conditions générales définies dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1845. Je m’engage (Nous nous engageons) à être lié(s) par les conditions générales de la DDP et du Contrat résultant.



Annexe D – Proposition financière

4.1.2 Annexe D-A (2)

ADDENDA

J'accuse (Nous accusons) réception des addenda suivants et en ai (avons) inclus les exigences dans ma (notre) proposition d'honoraires.

---

---

---

(Le Soumissionnaire doit inscrire le numéro et la date des addenda, le cas échéant).

**SIGNATURE**

EN FOI DE QUOI j'ai (nous) avons apposé ma (notre) signature

Ce \_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_ 2023.

Signé, scellé et remis par le Soumissionnaire en présence de :

\_\_\_\_\_ Signature du Soumissionnaire/Poste J'ai l'autorité de lier la corporation (pour le  
Soumissionnaire corporatif)

**Note** : le Soumissionnaire consent à ce que son GRAND TOTAL soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique

Personne-ressource pour le Contrat \_\_\_\_\_ ; Téléphone (bureau) \_\_\_\_\_ ; Courriel \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Annexe D – Proposition financière

4.1.3 Annexes D-A (3)

Item	Sites/Services/Allocations	Augmentation de 2,0% par rapport aux taux de l'Année 1						
		Augmentation de 2,0% par rapport aux taux calculés pour l'Année 2.	Augmentation de 2,0% par rapport aux taux calculés pour l'Année 3.	Augmentation de 2,0% par rapport aux taux calculés pour l'Année 4.	Augmentation de 2,0% par rapport aux taux calculés pour l'Année 5.	Augmentation de 2,0% par rapport aux taux calculés pour l'Année 6.		
		2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	2.0%	
		Année fiscale 1 1 avr/24 au 31 mar/25	Année fiscale 2 1 avr/25 au 31 mar/26	Année fiscale 3 1 avr/26 au 31 mar/27	Année fiscale 4 1 avr/27 au 31 mar/28	Année fiscale 5 1 avr/28 au 31 mar/29	Année fiscale 6 1 avr/29 au 31 mar/30	Année fiscale 7 1 avr/30 au 31 mar/31
1	Promenade de l'aviation							
2	Enceinte diplomatique							
3	Promenade Lady Grey							
4	Maison Laurier							
5	Parc de l'île verte							
6	Parc Rockliffe							
7	Promenade Sir George-Étienne Cartier							
8	Rocailles Rockliffe							
6	Allocation pour Besoin Operationels Variables (BOV)	\$ 175,000	\$ 178,500	\$ 182,070	\$ 185,711	\$ 189,426	\$ 193,214	\$ 197,078

**NOTE :**  
L'augmentation IPC annuelle des prix fixes est fixée à 2% par An.

La CCN peut ajuster le montant de l'allocation des BOV selon les exigences opérationnelles.

**MONTANT PARTIAL=**  
**13% TVH de l'Ontario (A x 0,13) =**  
  
**GRAND TOTAL (A + B) =**


--

**GRAND TOTAL 7 ANS**

#### 4.1.4 Annexe D-A-(4): Taux pour une Convention d'offre permanente (COP)

Référé au formulaire annexé séparément

Tous les taux unitaires de la colonne B doivent être remplis. Les taux unitaires de la colonne B remplis sans objet (s/o), zéro, aucune valeur, 0 \$ ou laissé blanc seront imposer une pénalité (réduction) de 1,0 point par taux unitaire.

Les taux unitaires seront utilisés pour les modifications à la portée du Contrat (voir Devis), de réconcilier les activités BOV ou pour l'établissement d'une convention d'offre permanente (COP). La CCN se réserve le droit de ne pas inclure certaines catégories dans la convention d'offre permanente et/ou de ne pas établir de convention d'offre permanente avec l'Entrepreneur si les taux fournis ci-dessous sont jugés non concurrentiels par la CCN ou s'ils ne reflètent pas les tarifs du marché présent. Une commande minimale de 3 heures s'applique aux tâches identifiées par un astérisque (\*). Le minimum de 3 heures ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture. Pour toutes autres tâches à laquelle un taux horaire s'applique, une commande minimale de 1 heure s'appliquera. Le minimum de 1 heure ne sera applicable qu'une fois par tâche, projet ou facture. L'Entrepreneur devra fournir une copie des accréditations de ses employés à temps plein. Une preuve de l'accréditation des sous-traitants devra être fournie sur demande de l'AGC

Camion = camionnette type "pickup" Outils = pelles, râteau, etc.

Équipement = petits outils à moteurs, tondeuse, tronçonneuse, souffleuse à neige, etc.

Si requis sur ce formulaire, la taille de l'équipage, la taille de l'équipement et / ou sa capacité doivent être identifiés

## Annex D-A-(4): Unit Rates for a Standing Offer Agreement (SOA) BIDDER / SOUMISSIONNAIRE: \_\_\_\_\_

					A			B	C = A x B
SERVICES CATEGORY - ENGLISH	CATÉGORIE DE SERVICES - FRANÇAIS	ITEM # / NO. ITEM	STANDING OFFER AGREEMENT (SOA) ITEM DESCRIPTION - ENGLISH	CONVENTION OFFRE A COMMANDES DESCRIPTION DE L'ITEM - FRANÇAIS	BID QTY (for bid evaluation purposes only) QTÉ DE SOUSSION (pour évaluer les soumissions seulement)		UNIT UNITÉ	FISCAL YEAR 1 - UNIT RATE EXCL. TAXES ANNÉE FISCALE 1 - TAUX UNITAIRE EXCL. TAXES	EXTENDED TOTALS TOTALS CALCULÉ
Labour	Main d'oeuvre	1	General labour	Manœuvre	80	per / par	hour / heure		
		2	Skilled labour	Main-d'œuvre qualifiée	60	per / par	hour / heure		
		3	Specialized labour	Main-d'œuvre spécialisée	60	per / par	hour / heure		
Trucks and dump trucks	Camions et camions-benne	4	Five-ton or less	Cinq-tonne et moins	30	per / par	hour / heure		
		5	Tandem vehicle	Véhicule à essieu en tandem	10	per / par	hour / heure		
		6	Tri-axle vehicle	Véhicule à trois essieux	10	per / par	hour / heure		
Tractor with PTO <u>and</u> attachments	Tracteur avec prise de mouvement <u>et</u> accessoires	7	Garden tractor (25 HP or less)	Microtracteur (25 HP et moins)	30	per / par	hour / heure		

Annexe D – Proposition financière

		8	Compact tractor	Petit tracteur	20	per / par	hour / heure		
		9	Tractor (70 HP and above)	Tracteur (70 HP et plus)	20	per / par	hour / heure		
Construction equipment with attachments	Engin de chantier avec accessoires	10	Small equipment (skid steer loader, forklift, compact excavator, etc.)	Petit engin (chargeur à direction différentielle, chariot élévateur, mini-excavatrice, etc.)	30	per / par	hour / heure		
		11	Medium-sized equipment (backhoe, compact wheel loader, etc.)	Engin de taille moyenne (chargeuse-pelleteuse, chargeuses sur pneus compactes, etc.)	20	per / par	hour / heure		
		12	Construction equipment (ie. loader).	Engin de chantier (par exemple chargeuse)	10	per / par	hour / heure		
								<b>ANNEXE D-A-4 SUBTOTAL / MONTANT PARTIEL</b>	

## STANDING OFFER AGREEMENT (SOA)

### 2.1 INTRODUCTION

One method of supply used by the NCC to satisfy the requirements of identified internal users is to arrange a Standing Offer Agreement (SOA) to provide goods, services or both to the NCC during a specified period. The identified internal users to be served may then be a delegated purchasing authority and may access the source of supply directly, as and when requested, by issuing purchase orders detailing the exact quantities of goods or services they wish to order from the Offeror at a particular time during the effective period of the Offeror's offer and in accordance with the predetermined conditions. This method of supply is particularly useful in acquiring frequently ordered commercially and non-commercially available goods or services when the total volume or value of goods or level of services that may be required by one or more identified users can be estimated beforehand, but it is not possible at the outset to identify the exact requirements for any given user at a specific time in the future.

The NCC foresees a potential need for: **URGENT OR UNFORESEEN CIVIL AND/OR LANDSCAPE MAINTENANCE SERVICES THAT ARE NOT INCLUDED IN THE EASTERN LANDS MAINTENANCE MANAGEMENT SERVICES CONTRACT UNDER BID SOLICITATION # AL1845**

Please be advised that the quantity of goods and/or services and the estimated expenditure specified are only an approximation of requirements given in good faith. The making of a standing offer by the Offeror shall not constitute an agreement by the NCC to order any or all of the said goods and/or services. The NCC may make one or several purchase orders against a Standing Offer, each such purchase orders constituting an acceptance of said Standing Offer for the part of the said goods or services described in the purchase order. A request does not commit the NCC to authorize the utilization of a Standing Offer or to pay any cost incurred in the submission of offers, or cost incurred in making necessary studies for the preparation thereof, or to procure or contract for any goods or services. The NCC reserves the right to reject or authorize for utilization any offer in whole or in part, with or without further discussion or negotiation.

### 2.2 GENERAL PROVISIONS

The Offeror acknowledges that a Standing Offer is not a contract. The Offeror offers to sell or provide and deliver to the NCC, upon the terms and conditions hereinafter set out, the goods and/or services detailed herein and at the prices listed herein or on the pricing basis set out herein, AS AND WHEN REQUESTED by authorized NCC users such goods and/or services the authorized user orders, in accordance with the following provisions.

It is understood and agreed that:

- a purchase order against a Standing Offer shall form a contract only for those goods or services, or both, which have been ordered, provided always that such a purchase order is made in accordance with the provisions of the Standing Offer;
- the issue and distribution of the authorization to use any resulting Standing Offer does not oblige the NCC to authorize or order all or any of the goods and/or services described in the Standing Offer;

- The NCC's liability shall be limited to that which arises from purchase orders against any resulting Standing Offer made within the period specified herein;
- The NCC reserves the right to procure the specified goods and/or services by means of contracts, standing offers, or by other contracting methods.

2.3 PERIOD OF THE STANDING OFFER AGREEMENT:

The duration of the SOA is for a period of seven (7) years, from April 1, 2024 to March 31, 2031.

2.4 CALL-UP PURCHASE ORDER DOCUMENT:

The authorized "Purchase order Against a Standing Offer" document will be NCC Purchase Order # XXXXXX. The purchase order document shall specify the supplier name and address, Purchase Order number, delivery date required, delivery location, description of goods or services performed quantities, unit prices, purchase order limit, and an approval signature to proceed by the authorized designated user.

2.5 CALL-UP PURCHASE ORDER LIMITATION:

The maximum all-inclusive amount payable for any one purchase order (call-up) shall be \$50,000 CDN including applicable taxes, unless authorized by Procurement Services. Services should not be delivered until NCC's Contracts has issued a purchase order number specific to that call-up purchase order. If no extra services are authorized by the NCC Contract Monitoring Officer, the written quotation shall constitute the maximum amount payable under the call-up purchase order.

2.6 ESTIMATED SOA EXPENDITURE:

The estimated expenditure for the Standing Offer Agreement is \$ 500,000.00 CDN including taxes for the seven (7) term. As operational requirements become more defined, the NCC reserves the right to increase in a prudent manner the total estimated expenditure.

2.7 INVOICING:

In an effort to promote the electronic transmission of invoices to our Accounts Payables department, the National Capital Commission is encouraging its suppliers to transmit their invoices as an attachment via e-mail to the following address [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) . For storage purposes it would be preferable that the file format of the attachment be saved in a .jpg format. To ensure prompt payment, please prepare your invoice in accordance with the prices quoted. Errors in invoicing can cause delay of payment. Submit your invoice to the address shown on the Purchase Order and clearly indicate the Purchase Order number. Itemized invoices are to be submitted to NCC Accounts Payable at intervals of not less than 30 days.

## OFFRE A COMMANDES (OAC)

### 2.1 INTRODUCTION

Une des méthodes d'approvisionnement utilisées par la CCN, pour répondre aux besoins de ses utilisateurs internes déterminés. La CCN délègue ensuite des pouvoirs d'achat à ces utilisateurs, qui peuvent ensuite communiquer directement avec le fournisseur, au fur et à mesure des besoins, en émettant des commandes d'achat détaillant les quantités exactes de biens ou de services qu'il(s)/elle(s) souhaitent commander auprès du soumissionnaire, à un moment particulier, pendant la période de validité de l'offre à commandes et conformément aux conditions déterminées au préalable. Cette méthode d'approvisionnement est particulièrement utile pour acquérir des biens ou services fréquemment commandés, disponibles ou non dans le commerce, lorsque la quantité ou la valeur totale de ceux-ci, nécessaires à un ou à plusieurs utilisateurs déterminés, peut être évaluée au préalable, mais qu'il est impossible d'établir au départ les besoins exacts d'un utilisateur donné, à un moment futur déterminé.

La CCN prévoit un besoin potentiel pour **DES SERVICES D'ENTRETIEN CIVIL ET / OU PAYSAGER URGENTS OU IMPRÉVUS NE FIGURANT PAS DANS LE CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE L'EST SOUS L'APPEL D'OFFRE N ° AL1845.**

Veillez noter que la quantité de biens et (ou) de services et les dépenses estimatives stipulés dans la présente ne sont qu'une approximation des besoins donnée de bonne foi. La conclusion d'une offre à commandes avec un soumissionnaire ne constitue pas une entente obligeant la CCN à commander une partie ni la totalité des biens et (ou) services en question. La CCN pourra passer une ou plusieurs commandes d'achat subséquentes à une offre à commandes, chaque commande constituant une acceptation de ladite offre à commandes pour le nombre desdits biens ou services décrits dans la commande. Une demande n'engage pas la CCN à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes ni à payer n'importe quel des coûts engagés pour la présentation des offres ou les études nécessaires à la préparation de celles-ci, ni d'acheter des biens ou services quelconques, ni de passer des contrats à cette fin. La CCN se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute offre, en totalité ou en partie, avec ou sans autres discussions ou négociations.

### 2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le soumissionnaire reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat. Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir et de livrer à la CCN, aux conditions exposées ci-après, les biens et (ou) les services détaillés dans la présente et aux prix ou selon la base d'établissement des prix figurant dans celle-ci, AU FUR ET À MESURE DES BESOINS exprimés par des utilisateurs autorisés de la CCN de ces biens et (ou) services et commandés par les utilisateurs autorisés, conformément aux dispositions suivantes.

Il est entendu et convenu que :

- une commande d'achat subséquentes à une offre à commandes constituera un contrat uniquement pour les biens et (ou) services commandés, pourvu toujours que cette commande d'achat soit établie conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- l'émission et la distribution de l'autorisation d'utiliser toute offre à commandes découlant de la présente n'oblige pas la CCN à autoriser ni à commander l'un ou l'autre des biens et services décrits dans l'offre à commandes;



- la responsabilité de la CCN se limitera aux commandes d'achat passées à l'égard de toute offre à commandes conclue pendant la période indiquée dans la présente;
- la CCN se réserve le droit d'acheter les biens et (ou) services spécifiés par contrats, offres permanentes ou d'autres méthodes de négociation de contrats.

### 2.3 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES :

L'OAC durera cinq années, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2031.

### 2.4 DOCUMENT DE COMMANDE D'ACHAT :

Le document autorisé de « commande d'achat subséquente à une offre à commandes » sera la commande d'achat de la CCN n° XXXXXX. Le document de commande d'achat stipulera le nom et l'adresse de l'entreprise, le numéro de la commande d'achat, la date de livraison requise, l'emplacement de la livraison, la description des biens ou services, les quantités, les prix unitaires, la limite de la commande d'achat, et comportera la signature d'approbation apposée par l'utilisateur autorisé et désigné.

### 2.5 LIMITATION DE LA COMMANDE D'ACHAT :

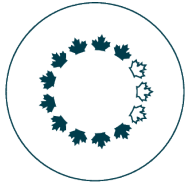
Le montant global qu'on peut verser pour une commande d'achat (commande subséquente) est de 50 000 \$ CAN incluant les taxes, sauf autorisation des services d'approvisionnement. Les services peuvent être livrés seulement au moment où la division des contrats de la CCN aura émis un numéro de commande d'achat correspondant à cette commande subséquente. Si l'agent de gestion de contrats n'autorise aucun service additionnel, la soumission écrite constituera le montant maximal à payer en vertu de la commande d'achat.

### 2.6 DÉPENSES ESTIMATIVES DE L'OFFRE À COMMANDES :

Le montant estimé des dépenses de la convention d'offre à commande s'élève à 500 000,00 \$ CAN incluant taxes pour sept (7) ans. Au fur et à mesure que les exigences opérationnelles seront mieux définies, la CCN se réserve le droit d'accroître le montant total estimé des dépenses dans une manière prudent.

### 2.7 FACTURATION :

La commission de la capitale nationale encourage ses fournisseurs à envoyer leurs factures en pièce jointe par messagerie électronique à sa section des comptes payables à l'adresse courriel [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) . Pour faciliter le processus, il est préférable que le fichier soit sauvegardé en format .jpg . Pour assurer un paiement rapide, veuillez préparer votre facture en inscrivant les prix apparaissant dans l'offre. Toute erreur au niveau de la facturation aura pour effet de retarder le paiement. Veuillez faire parvenir votre facture à l'adresse indiquée dans la commande en inscrivant clairement le numéro de la commande d'achat. Les factures détaillées doivent être remises au service des comptes fournisseurs de la CCN au moins à tous les 30 jours.



# NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### **EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **FIABILITE**.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

### **Filtrage de sécurité des particuliers**

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

### **Prise d'empreintes**

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

### **Agent de sécurité d'entreprise**

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

### **Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise**

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés; veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité

puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

### **Accès au site**

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### **Sécurité de l'information**

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

### **Sécurité et confidentialité**

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.

• To be completed by the insurer / À être rempli par l'assureur

CONTRACT / MARCHÉ	
Description and location of work / Description et endroit des travaux	Contract no. / N° de contrat

INSURER / ASSUREUR			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

BROKER / COURTIER			
Name / Nom			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

INSURED / ASSURÉ			
Name of contractor / Nom de l'entrepreneur			
Address / Adresse	No., Street / N°, rue		
	City / Ville	Province	Postal code / Code postal

**ADDITIONAL INSURED / ASSURÉ ADDITIONNEL**

The National Capital Commission / La Commission de la capitale nationale

**This insurer certifies that the following policies of insurance are at present in force covering all operations of the Insured, in connection with the contract made between the named insured and the National Capital Commission.**

**L'assureur atteste que les polices d'assurances suivantes sont présentement en vigueur et couvrent toutes les activités de l'assuré en fonction du marché conclu entre l'Assuré dénommé la Commission de la capitale nationale**

POLICY / POLICE				
Type Genre	Number Numéro	Inception Date Date d'effet	Expiry Date Date d'expiration	Limit of Liability Limites de garantie
Commercial General Liability Responsabilité civile des entreprises				
Builder's Risk "All Risks" Assurance des chantiers « tous risques »				
Installation Floater "All Risks" Risques d'installation « tous risques »				
Other (list) / Autre (énumérer)				

Each of these policies includes the coverages and provisions as specified in Insurance Terms and each policy has been endorsed to cover the National Capital Commission as an Additional Insured. The Insurer agrees to notify the National Capital Commission in writing thirty (30) days prior to any material change in, or cancellation of any policy or coverage.	Chacune des présentes polices renferment des garanties et dispositions spécifiées aux Conditions d'assurance, et chaque police a été amendée pour couvrir la Commission de la capitale nationale en tant qu'assuré additionnel. L'assureur convient de donner un préavis de trente (30) jours à la Commission de la capitale nationale en cas de changement visant la garantie d'assurance ou les conditions ou de l'annulation de n'importe quelle police ou garantie.
--	---

_____	_____
Name of Insurer's Office or Authorized Employee / Nom du cadre ou de la personne autorisée	Telephone number / Numéro de téléphone
_____	_____
Signature	Date

# CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant 200 000,00 \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie légale du Canada.

**SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_.

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :**

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans cent quatre-vingt (180) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
  - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
  - 2. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux, chacun à 25 % du montant total (taxes comprises) de la première année du contrat ("Terme initiale du cautionnement"). Chaque cautionnement est renouvelable annuellement pour les années 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du contrat.
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

**POURVU TOUTEFOIS** que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

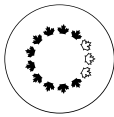
**POURVU ÉGALEMENT** que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal	
Témoins	
Caution	

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.



New supplier / Nouveau fournisseur  Update / Mise à jour

Supplier No. / N° du fournisseur

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**  
**FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

**PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION**

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier		Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)	
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse		Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :
Postal code / Code postal		( )	( )

**PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR**

**IMPORTANT: CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING / CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES :**

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	<b>OR / OU</b>	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : _____	Number / Numéro : _____			
Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

**PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE**

**Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire**

Branch Number / N° de la succursale : _____	Institution No. / N° de l'institution : _____	Account No. / N° de compte : _____
Institution name / Nom de l'institution : _____		Address / Adresse : _____

**PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT**

E-mail address / Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS**

E-mail address / Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION**

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes Part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in Part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ( )			

**IMPORTANT**

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

**SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM**

**FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

**Supplier Tax Information**

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor  
(613) 239-5678 ext. 5156 or [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Direct deposit payment information**

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

**The advantages of direct deposit payment**

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

**Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt**

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable  
(613) 239-5678 poste 5156 ou [sylvie.monette@ncc-ccn.ca](mailto:sylvie.monette@ncc-ccn.ca)

**Renseignements sur le paiement par dépôt direct**

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

**Avantages du paiement par dépôt direct**

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.